

VILLES

Saint-Laurent

annexion (janvier 1954 - décembre 1963)

*Archives Municipales
de Montréal*

Si vous vous dépos-
sez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard
L'ARCHIVISTE

If you give away this
document, please ad-
vise, without delay,
the
ARCHIVIST

0 3 0 0 0 0 0 0 0 0 0

62 V., c. 58,
a. 7. am.

3. L'article 7 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel que modifié par les lois 3 Édouard VII, chapitre 62, section 2; 7 Édouard VII, chapitre 63, section 3; 8 Édouard VII, chapitre 85, section 2; 9 Édouard VII, chapitre 81, section 2; 1 George V (1910), chapitre 48, section 4; 2 George V, chapitre 56, section 2; 6 George V, chapitre 44, section 1; 11 George V, chapitre 112 (cédule B), section 1; 12 George V, chapitre 105, section 1; 15 George V, chapitre 92, section 3; 16 George V, chapitre 71, section 1, et 19 George V, chapitre 97, section 2 est de nouveau modifié en remplaçant les bornes du quartier Ahuntsic, par les suivantes:

Quartier Ahuntsic:

Quartier
Ahuntsic.
Bornes.

"Partant d'un point situé au centre du chemin de la Côte-de-Liesse (boulevard Crémazie), dans une direction nord-ouest jusqu'à la ligne limitative des divisions cadastrales des paroisses Saint-Laurent et du Sault-au-Récollet; de là, suivant ladite ligne limitative jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros 266 et 265 de la paroisse Saint-Laurent; de là, dans une direction sud-est suivant ladite ligne de division entre les lots numéros 266 et 265 et entre les lots numéros 354 et 353, à travers le lot numéro 2638 (C.N.R.), jusqu'au centre du chemin de la Côte-de-Liesse; de là, suivant le centre dudit chemin jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros 354 et 355 et les lots numéros 263 et 264 et aussi entre les lots numéros 262 et 265 et à travers le lot numéro 2638 (C.N.R.), dans une direction nord-ouest, jusqu'à la ligne limitative des divisions cadastrales des paroisses Saint-Laurent et du Sault-au-Récollet; de là, suivant la limite de la cité de Montréal jusqu'à la rivière des Prairies; de là, suivant la rive de la rivière des Prairies jusqu'à la limite entre la cité de Montréal et la ville de Montréal-Nord; de là, suivant la limite entre la cité de Montréal et la ville de Montréal-Nord et la ville de Saint-Michel-de-Laval jusqu'au centre de la rue Charton; de là, suivant le centre de la rue Charton jusqu'au centre de la rue Sauriol; de là, suivant le centre de la rue Sauriol et son prolongement jusqu'au centre de la rue Laverdure; de là, suivant le centre de la rue Laverdure jusqu'au centre de la rue Prideaux; de là, suivant le centre de la rue Prideaux et son prolongement jusqu'au centre du boulevard Saint-Laurent; de là, suivant le centre du boulevard Saint-Laurent jusqu'au centre du boulevard Crémazie; de là, suivant le centre du boulevard Crémazie et du chemin de la Côte-de-Liesse jusqu'au point de départ.

Les îles suivantes dans la rivière des Prairies sont ^{elles compri-} comprises dans le quartier Ahuntsic: île de la Visitation, ^{ses.} île aux Pins, île aux Sergents, île du Cheval de Terre et île portant le No 2635, paroisse Saint-Laurent."

Chapitre 105

CHAP. 84

Loi amendant la charte de la cité de Montréal

(Sanctionnée le 9 février 1918)

ATTENDU que la cité de Montréal a, par sa pétition, représenté qu'il est dans l'intérêt de la cité et qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de ses affaires, que sa charte, la loi 62 Victoria chapitre 58, et les lois qui l'amendent, soient modifiées, et attendu qu'il est à propos d'accéder à sa demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. L'article 5 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'amendé par les lois 7 Edouard VII, chapitre 63, section 1; 8 Edouard VII, chapitre 85, section 1; 9 Edouard VII, chapitre 81, section 1; 1 George V (1ère session), chapitre 48, sections 1 et 3; 1 George V (2e session), chapitre 60, section 2; 2 George V, chapitre 56, section 1; 3 George V, chapitre 54, section 1; 4 George V, chapitre 73, section 2, et 7 George V, chapitre 60, section 1, est de nouveau amendé:

a. En y ajoutant au sous-paragraphe *a* du paragraphe *o* l'alinéa suivant:

"Est aussi annexée à la cité de Montréal et fera partie du même quartier la partie de la montée Saint-Laurent comprise entre le prolongement du centre de l'ancien chemin du Bois-Franc et un point situé à 3004 pieds de la ligne nord-ouest du boulevard Gouin, afin de permettre à la cité d'établir ses limites à cet endroit sur le côté sud-ouest de ladite montée."

b. En y ajoutant le paragraphe suivant après le paragraphe *o*:

"*p.* Est annexée à la cité de Montréal :

La cité de Maisonneuve, avec ses limites territoriales telles que définies par sa charte, laquelle sera annexée au et fera partie du quartier Mercier, qui sera dorénavant connu sous le nom de quartier Mercier-Maisonneuve.

L'actif et le passif de la cité de Maisonneuve présentement annexée feront partie de l'actif et du passif de la cité de Montréal.

Règlements,
etc., conti-
nués.

Les règlements municipaux, procès-verbaux, résolutions et actes municipaux, légalement passés, de la cité de Maisonneuve continueront, après l'annexion, à avoir plein effet jusqu'à ce que les fins proposées dans ces règlements, procès-verbaux, résolutions et actes municipaux aient été atteintes ou réalisées.

Exceptions.

Néanmoins tout contrat consenti par ladite cité de Maisonneuve après le 1er juillet 1917, et tous règlements, résolutions ou contrats passés par ladite cité de Maisonneuve depuis le 1er janvier 1917, à l'effet d'accorder des exemptions, limitations ou commutations de taxes, ainsi qu'à l'effet de donner des garanties ou des subventions de quelque nature que ce soit, sont et resteront sans effet pour la cité de Montréal, à moins qu'ils ne soient approuvés par la commission administrative et, en conséquence, les délais mentionnés auxdits règlements, résolutions et contrats seront prolongés pour une période additionnelle de quatre mois à compter du 1er avril prochain (1918).

Pouvoir
d'emprunt.

Les dettes de la cité de Maisonneuve n'auront pas pour effet de diminuer les pouvoirs d'emprunts que la cité de Montréal possède. La liste électorale municipale actuellement en vigueur pour la cité de Maisonneuve servira pour les prochaines élections municipales.

Taxe imposée
sur territoire
annexé.

Nonobstant toute loi à ce contraire, la cité de Montréal devra, pour une période de quinze ans, imposer sur les biens imposables situés dans le territoire annexé, une taxe générale de deux et demi pour cent de la valeur desdits biens imposables.

Délai pour le
paiement des
dettes.

Il est accordé à la cité de Montréal un délai jusqu'au premier septembre prochain, 1918, pour payer toute dette payable par la cité de Maisonneuve, actuellement échue et exigible ou qui écherra ou deviendra exigible avant le premier septembre prochain.

Emprunts au-
torisés.

Nonobstant toute loi à ce contraire, la cité est autorisée à faire les emprunts nécessaires pour payer les dettes échues et à échoir légalement contractées, et à renouveler, à échéance, tous emprunts faits par la cité de Maisonneuve. Ces emprunts ou renouvellements d'emprunts n'affecteront pas les pouvoirs d'emprunts généraux ou spéciaux que la cité possède ou posséderait si la cité de Maisonneuve n'avait pas été annexée à la cité de Montréal.

Indemnité au
recorder de
Maisonneuve.

Une somme de quatre mille piastres sera payée par la cité de Montréal au recorder de la cité de Maisonneuve pour l'indemniser à raison de la perte de ses fonctions.

Aviseurs
légaux.

Il sera payé à chacun des aviseurs légaux de la cité de Maisonneuve dont les services ne seront pas retenus par la cité de Montréal une somme de deux mille cinq cents piastres, comme indemnité, à raison de la perte de leurs fonctions."

C H A P . 73

Loi amendant la charte de la cité de Montréal

(Sanctionnée le 19 février 1914)

Préambule. **A**TTENDU que la cité de Montréal a, par sa pétition, représenté qu'il est dans l'intérêt de la bonne administration de ses affaires que sa charte, la loi 62 Victoria, chapitre 58, et les lois qui l'amendent, soient modifiées, et qu'il est à propos d'accéder à sa demande ;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

62 V., c. 58,
s. 1, am. **1.** L'article 1 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'amendé par les lois 63 Victoria, chapitre 49, section 1 ; 3 Edouard VII, chapitre 62, section 1, et 1 George V (2ème session), chapitre 60, section 1, est de nouveau amendé en ajoutant, après le paragraphe (p), le suivant :

Rues privées,
etc. “ (q). Les mots “rues privées ou ruelles privées” comprennent les rues et ruelles privées ouvertes ou non au public, et comprennent aussi les rues ou ruelles projetées sur un plan du cadastre ou sur le plan général de la cité.”

Id., s. 5, am. **2.** L'article 5 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'amendé par les lois 7 Edouard VII, chapitre 63, section 1 ; 8 Edouard VII, chapitre 85, section 1 ; 9 Edouard VII, chapitre 81, section 1 ; 1 George V (1ère session), chapitre 48,

sections 1 et 3 ; 1 George V (2ième session), chapitre 60, section 2 ; 2 George V, chapitre 56, section 1, et 3 George V, chapitre 54, section 1, est de nouveau amendé en y ajoutant, à la fin du paragraphe j, le sous-paragraphe suivant :

“ III. Est aussi annexée à la cité et fait partie du quartier Bordeaux, la partie de la paroisse Saint-Laurent comprenant les lots 633 et 634 des plan et livre de renvoi officiels de ladite paroisse Saint-Laurent. Cette annexion est faite sans condition ”.

Annexion
d'une partie
de St-Lau-
rent.

CHAP. 48

Loi amendant la charte de la cité de Montréal ✓

(Sanctionnée le 4 juin 1910)

ATTENDU que la cité de Montréal a, par sa pétition, Préambule.
représenté qu'il est dans l'intérêt de la bonne administration de ses affaires que sa charte, la loi 62 Victoria, chapitre 58, et les lois qui l'amendent soient modifiées, et qu'il est à propos d'accéder à sa demande ;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

1. L'article 5 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'a-62 v., c. 58, amendé par les lois 7 Edouard VII, chapitre 63, section 1 ; 8 s. 5, am. Edouard VII, chapitre 85, section 1, et 9 Edouard VII, chapitre 81, section 1, est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants après le paragraphe *d* :

" *c*. Est annexée à la cité et forme un quartier sous le nom Quartier Notre-Dame de Grâces.
de " quartier Notre-Dame de Grâces :

La ville de Notre-Dame de Grâces, avec ses limites territoriales telles qu'établies par sa charte, aux conditions ci-mentionnées dans le projet de règlement adopté en deuxième lecture par le conseil de ville de la cité de Montréal, à une assemblée tenue le 23 décembre 1909, et ci-après reproduit et aux conditions ci-dessous, savoir :

" Attendu qu'il est de l'intérêt de la cité de Montréal d'annexer à son territoire la ville de Notre-Dame de Grâces pour en faire partie comme quartier séparé, sous le nom de quartier Notre-Dame de Grâces, et que cette annexion ne peut que produire des avantages mutuels pour les deux villes, le conseil de la cité de Montréal décrète ce qui suit :

Section 1.—Le territoire compris dans les limites actuelles de la ville de Notre-Dame de Grâces, tel que ci-après décrit, formera un des quartiers de la cité de Montréal et sera connu sous le nom de " quartier Notre-Dame de Grâces."

Le territoire de la ville de Notre-Dame de Grâces est com- Bornes de ce quartier.
pris dans les bornes et limites définies sur le plan officiel de ladite ville de Notre-Dame de Grâces, comme suit :

Au sud-ouest par la limite sud-ouest du numéro 141 et ses subdivisions du cadastre de la paroisse de Notre-Dame de Grâces, depuis la limite sud-est du numéro 106 du cadastre

de cette même paroisse, jusqu'à la limite sud-est dudit numéro 141 ; de là, cette ligne se prolongeant en droite ligne jusqu'au milieu du canal Lachine ;

Au sud-est par le milieu du canal Lachine, depuis la limite en dernier lieu mentionnée jusqu'à la limite nord-est du numéro 3603 du cadastre de la paroisse de Montréal ; de là, suivant cette limite jusqu'au milieu de la petite rivière Saint-Pierre ; de là, suivant le milieu de la petite rivière Saint-Pierre jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Montréal ;

Au nord-est par la cité de Montréal, la ville de Westmount, la cité de Montréal et la municipalité de Notre-Dame des Neiges-Ouest, jusqu'à la limite sud-est du numéro 45 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame de Grâce ;

Au nord-ouest, par la limite sud-est du numéro 45 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame de Grâce, depuis la limite sud-ouest de la municipalité de Notre-Dame des Neiges-Ouest jusqu'au milieu de l'avenue Monklands ; de là, suivant le milieu de cette avenue jusqu'à la deuxième rue ; de là, suivant le milieu de la deuxième rue jusqu'à l'avenue Dufferin ; de là, suivant le milieu de l'avenue Dufferin jusqu'au chemin de la côte Saint-Luc ; de là, suivant le milieu du chemin de la côte Saint-Luc jusqu'à la limite nord-est du numéro 70 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame de Grâce ; de là, suivant les limites nord-est, sud-est et sud-ouest dudit numéro 70, la limite sud-ouest du numéro 71 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame de Grâce jusqu'au milieu du chemin de la côte Saint-Luc ; de là, suivant le milieu du chemin de la côte Saint-Luc jusqu'à la limite nord-est du numéro 164 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame de Grâce ; de là, suivant les limites nord-est, sud-est, sud-ouest, sud-est et sud-ouest du dit numéro 164 jusqu'au milieu du chemin de la côte Saint-Luc ; de là, suivant le milieu du chemin de la côte Saint-Luc jusqu'à la limite nord-est du numéro 154 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame de Grâce ; de là, suivant les limites nord-est, sud-est, sud-ouest et sud-est du dit numéro 151, partie de la limite nord-est et les limites sud-est et sud-ouest du numéro 152a du cadastre de la paroisse de Notre-Dame de Grâce jusqu'au chemin de la Côte Saint-Luc ; de là, suivant le côté sud-est du chemin de la Côte Saint-Luc jusqu'à la limite nord-est du numéro 148 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame de Grâce ; de là, suivant les limites nord-est, sud-est et partie de la limite sud-ouest du dit numéro 148, les limites sud-est et sud-ouest du numéro 143 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame de Grâce jusqu'au chemin de la Côte Saint-Luc ; de là, suivant le côté sud-est du chemin de la Côte Saint-Luc jusqu'à la limite nord-est du numéro 141 du cadastre de la paroisse de

Notre-Dame de Grâce ; de là, suivant la limite nord-est du dit numéro 141 jusqu'à la limite sud-ouest du même numéro, étant le point de départ de la présente description.

Section 2.—Le quartier Notre-Dame de Grâce sera représenté au conseil de la cité de Montréal de la manière prescrite dans et par la charte de ladite cité. Représentation.

Section 3.—A partir de la date de l'annexion, la cité de Montréal sera aux droits et aux obligations de la ville de Notre-Dame de Grâce. Substitution.

Section 4.—L'actif de la ville de Notre-Dame de Grâce, à dater de l'annexion, sera consolidé avec l'actif de la cité de Montréal, et le passif de ladite ville de Notre-Dame de Grâce sera aussi consolidé avec le passif de ladite cité de Montréal. Consolidation de l'actif, etc.

Section 5.—Le quartier Notre-Dame de Grâce sera soumis aux règlements de la cité de Montréal ; toutefois, les règlements de la ville de Notre-Dame de Grâce qui ont été adoptés pour des fins spéciales resteront en vigueur dans le quartier Notre-Dame de Grâce jusqu'à ce que la fin proposée dans lesdits règlements ait été complètement atteinte et réalisée, et les règlements de construction de ladite ville de Notre-Dame de Grâce resteront en vigueur jusqu'à amendement ou abrogation pour ledit quartier Notre-Dame de Grâce. Règlements applicables.

Section 6.—Les parcs de la ville de Notre-Dame de Grâce garderont les noms qu'ils portent actuellement, et la cité de Montréal dépensera, dans les trois années suivant l'annexion, une somme de \$25,000 pour l'amélioration et l'embellissement desdits parcs, et achètera un parc, lequel portera le nom de "parc Macdonald," dans le quartier No 3 actuellement connu sous le nom de "Mount Royal Vale," et un square, lequel portera le nom de "square Vaillant," dans le quartier No 1 présentement connu sous le nom de village Turoot. Noms des parcs, etc.

Section 7.—La cité de Montréal dépensera, dans les trois premières années qui suivront l'annexion, une somme de \$1,000,000 pour la construction et les améliorations aux rues et trottoirs permanents, dans le quartier Notre-Dame de Grâce ; il ne sera pas dépensé moins d'un tiers de ladite somme de un million dans ledit quartier Notre-Dame de Grâce, pendant chacune de ces trois années. Améliorations aux rues, etc.

Section 8.—La cité de Montréal construira, dans le nouveau quartier, trois postes de police et de pompiers et pourvoira d'une salle publique celui de ces trois postes qui sera construit au centre dudit quartier. Postes de police, etc.

Section 9.—Les terres en culture ne devront pas être évaluées à plus de cent piastres, l'arpent, pendant une période de dix ans à compter de l'annexion ou aussi longtemps, pendant ladite période de dix ans, que lesdites terres, ou partie d'icelles, n'auront pas été subdivisées en lots à bâtir ; et, durant Terres en culture.

ladite période, les fermiers auront le droit d'y garder du fumier pour l'usage de leur ferme, pourvu que ce fumier ne soit pas placé à moins de cent pieds de toute habitation. La susdite évaluation comprendra les maisons, granges, écuries et autres bâtiments desservant lesdites terres.

Abolition
des barrières
de péage.

Section 10.—Immédiatement après l'annexion, la cité de Montréal fera, avec la commission des chemins à barrières de Montréal, les arrangements nécessaires pour l'abolition de toutes les barrières de péage situées dans la ville de Notre-Dame de Grâce.

Contrats.

Section 11.—Les contrats de la ville de Notre-Dame de Grâce seront respectés par la cité de Montréal.

Licences
d'hôtel.

Section 12.—La cité de Montréal demandera au gouvernement provincial qu'il ne soit pas accordé plus de deux licences d'hôtel dans cette partie de la ville de Notre-Dame de Grâce située à l'ouest de la ville de Westmount et au nord de la voie du chemin de fer du Grand Tronc et qu'il n'en soit pas accordé plus qu'il n'en existe actuellement dans le quartier actuel No 1, connu sous le nom de village Turcot.

Système d'a-
queduc,
maintenu.

Section 13.—Le système d'aqueduc de la ville de Notre-Dame de Grâce sera maintenu jusqu'à ce que celui de la cité de Montréal soit muni de filtres; tout prolongement du dit système sera fait au besoin et l'eau sera vendue au même taux qu'à Montréal.

Rues privées.

Section 14.—Sur demande des propriétaires, toute rue privée sera acceptée par la cité de Montréal aux conditions auxquelles ladite cité accepte actuellement les rues projetées.

Clauses d'un
certain con-
trat, respec-
tées.

Section 15.—La cité de Montréal se conformera aux clauses et conditions du contrat existant entre la ville de Notre-Dame de Grâce et la compagnie dite *The Montreal Park and Island Railway Company*, et tentera, quand le besoin s'en fera sentir, d'obtenir que les tramways de ladite compagnie circulent sur le chemin de Lachine et à mi-chemin entre la rue Sherbrooke et le chemin de la Côte Saint-Luc jusqu'aux limites ouest de ladite ville de Notre-Dame de Grâce.

Noms conser-
vés.

Section 16.—Les avenues portant des noms de personnes conserveront ces noms.

Trottoirs per-
manents

Section 17.—Les trottoirs permanents qui seront construits dans le nouveau quartier seront du genre le plus moderne.

Règlements
applicables,
etc.

Section 18.—Le nouveau quartier sera sujet à tous les règlements de ladite cité de Montréal qui ne seront pas incompatibles avec les clauses du présent projet de règlement."

Exemption
de taxation,
etc.

Les instruments agricoles et les animaux gardés sur les fermes seront exempts de taxation.

L'arrangement actuellement existant entre la ville de Notre-Dame de Grâce et les cultivateurs au sujet du taux de

la taxe d'eau pour consommation sur les fermes sera maintenu en vigueur pour dix ans.

Les employés permanents de la ville de Notre-Dame de Grâce deviendront des employés de la cité de Montréal, avec des situations correspondantes à celles qu'ils occupent maintenant.

Les contrats passés antérieurement au 30 avril 1910 et les règlements Nos 51, 56 et 59 sont ratifiés et confirmés, et les bons émis en vertu de ces règlements sont déclarés légaux. Contrats ratifiés, etc.

" f. Est annexée à la cité et forme un quartier sous le nom de " quartier Saint-Paul " : Quartier St-Paul.

La ville de Saint-Paul, avec ses limites territoriales telles qu'établies par sa charte.

L'actif de la ville de Saint-Paul, à dater de l'annexion, sera consolidé avec l'actif de la cité de Montréal, et le passif de ladite ville sera aussi consolidé avec le passif de ladite cité, et les fonctionnaires et employés permanents de la ville de Saint-Paul deviendront les fonctionnaires et les employés permanents de la cité de Montréal, et seront continués dans leurs fonctions et emplois sous le contrôle de la cité aux conditions actuelles. Actif de la ville St-Paul, etc.

En autant qu'il sera possible, la cité de Montréal maintiendra un bureau de perception dans les limites du quartier Saint-Paul, et devra consentir à laisser établir et opérer une ligne de tramway électrique sur la rue Saint-Patrice.

La cité de Montréal devra demander au gouvernement provincial qu'il ne soit pas accordé plus de quatre licences d'hôtel dans le quartier Saint-Paul. Licences dans ce quartier.

Le quartier Saint-Paul, après son annexion, sera soumis aux règlements de la cité; toutefois les règlements de la ville de Saint-Paul, qui ont été adoptés pour des fins spéciales, resteront en vigueur dans le quartier Saint-Paul, jusqu'à ce que la fin proposée dans lesdits règlements ait été complètement atteinte et réalisée. Règlements applicables.

Le quartier Saint-Paul sera représenté de la manière prescrite par la charte de la cité. Représentation.

Les débetures ou bons émis par la ville de Saint-Paul, sur règlements sanctionnés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sont déclarés valides et légaux. Bons validés.

La cité de Montréal devra, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, élargir, par voie d'expropriation, cette partie du chemin de la Côte Saint-Paul, entre la rue Notre-Dame et le pont du canal de Lachine, à une largeur uniforme de soixante et dix pieds et commuer les taux de péage dans le même délai sur cette dite partie du chemin de la Côte Saint-Paul, appartenant à la Commission des chemins à barrières de Montréal. Élargissement d'une certaine rue, etc.

Mise en nomination, etc.	Nul ne sera mis en nomination pour la charge d'échevin ou ne sera élu à cette charge à l'élection qui suivra immédiatement l'annexion de la ville Saint-Paul, à moins que le jour de la mise en nomination il ne possède, à titre de propriétaire, en son propre nom, des biens-fonds dans la ville Saint-Paul de la valeur de six cents piastres ou des biens-fonds dans la cité de Montréal de la valeur de deux mille piastres, après paiement et déduction faits de toutes charges imposées sur tels biens-fonds. Le cens d'éligibilité prescrit par le présent article doit être établi par le rôle d'évaluation en vigueur à la date de la mise en nomination.
Quartier Ahuntsic.	"g. Est annexée à la cité et forme un quartier sous le nom de "quartier Ahuntsic": La municipalité du village de Ahuntsic avec ses limites territoriales telles que ci-après décrites, savoir :
Limites de ce quartier.	La municipalité du village de Ahuntsic est bornée, au nord-ouest, par la rivière des Prairies ; au nord-est, par les numéros 227 et 226B du cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet ; au sud-est, par le quartier Saint-Denis de la cité de Montréal et les numéros 341, 343, 343a, 344, 345 et 346 du cadastre de la paroisse Saint-Laurent ; au sud-ouest, par le numéro 278 du cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet, (limite nord-est de la ville de Bordetaux).
Représentation, etc.	Le quartier Ahuntsic sera représenté au conseil de la cité de Montréal de la manière prescrite par la charte de ladite cité.
Actif, etc.	A partir de la date de l'annexion, la cité de Montréal sera aux droits et obligations de la municipalité du village de Ahuntsic.
Actif, etc.	L'actif du village de Ahuntsic, à dater de l'annexion, sera consolidé avec l'actif de la cité de Montréal, et le passif du dit village de Ahuntsic sera aussi consolidé avec le passif de ladite cité.
Règlements applicables.	Le quartier Ahuntsic sera soumis aux règlements de la cité de Montréal ; toutefois, les règlements du village de Ahuntsic, qui ont été adoptés pour des fins spéciales, resteront en vigueur dans le quartier Ahuntsic, jusqu'à ce que la fin proposée dans lesdits règlements ait été atteinte et réalisée, et le règlement de construction portant le numéro 37 de ladite municipalité du village de Ahuntsic restera en vigueur pendant la période de cinq années à compter de la date de l'annexion.
Abolition des barrières de péage.	La cité de Montréal gardera à son service les employés permanents du village de Ahuntsic à la date de l'annexion, aux conditions existantes. Immédiatement après l'annexion, la cité de Montréal fera, avec la Commission des chemins à barrières de Montréal, les

Quartier Ahuntsic.	<p>“ g. Est annexée à la cité et forme un quartier sous le nom de “ quartier Ahuntsic ” :</p> <p>La municipalité du village de Ahuntsic avec ses limites territoriales telles que ci-après décrites, savoir :</p>
Limites de ce quartier.	<p>La municipalité du village de Ahuntsic est bornée, au nord-ouest, par la rivière des Prairies ; au nord-est, par les numéros 227 et 226B du cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet ; au sud-est, par le quartier Saint-Denis de la cité de Montréal et les numéros 341, 343, 343a, 344, 345 et 346 du cadastre de la paroisse Saint-Laurent ; au sud-ouest, par le numéro 278 du cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet, (limite nord-est de la ville de Bordeaux).</p>
Représentation, etc.	<p>Le quartier Ahuntsic sera représenté au conseil de la cité de Montréal de la manière prescrite par la charte de ladite cité.</p> <p>A partir de la date de l'annexion, la cité de Montréal sera aux droits et obligations de la municipalité du village de Ahuntsic.</p>
Actif, etc.	<p>L'actif du village de Ahuntsic, à dater de l'annexion, sera consolidé avec l'actif de la cité de Montréal, et le passif du dit village de Ahuntsic sera aussi consolidé avec le passif de ladite cité.</p>
Règlements applicables.	<p>Le quartier Ahuntsic sera soumis aux règlements de la cité de Montréal ; toutefois, les règlements du village de Ahuntsic, qui ont été adoptés pour des fins spéciales, resteront en vigueur dans le quartier Ahuntsic, jusqu'à ce que la fin proposée dans lesdits règlements ait été atteinte et réalisée, et le règlement de construction portant le numéro 37 de ladite municipalité du village de Ahuntsic restera en vigueur pendant la période de cinq années à compter de la date de l'annexion.</p> <p>La cité de Montréal gardera à son service les employés permanents du village de Ahuntsic à la date de l'annexion, aux conditions existantes.</p>
Abolition des barrières de péage.	<p>Immédiatement après l'annexion, la cité de Montréal fera, avec la Commission des chemins à barrières de Montréal, les arrangements nécessaires pour l'abolition de toutes les barrières de péage situées dans la municipalité du village de Ahuntsic.</p> <p>La cité de Montréal devra demander au gouvernement provincial qu'il ne soit pas accordé plus d'une licence d'hôtel dans les limites de la municipalité du village de Ahuntsic.</p> <p>Dans le cas où la cité de Montréal déverserait ses égouts dans la rivière des Prairies, elle ne pourra le faire qu'aux conditions du contrat existant entre elle et la municipalité du village de Ahuntsic à la date de l'annexion.</p> <p>La cité de Montréal dépensera, dans les trois premières années qui suivront l'annexion, une somme de trois cent mille piastres pour macadamisage des rues et pour trottoirs dans le quartier Ahuntsic ; il ne sera pas dépensé moins d'un tiers de ladite somme de trois cent mille piastres dans ledit quartier Ahuntsic, pendant chacune de ces trois années.</p>

arrangements nécessaires pour l'abolition de toutes les barrières de péage situées dans la municipalité du village de Ahuntsic.

La cité de Montréal devra demander au gouvernement provincial qu'il ne soit pas accordé plus d'une licence d'hôtel dans les limites de la municipalité du village de Ahuntsic.

Dans le cas où la cité de Montréal déverserait ses égouts dans la rivière des Prairies, elle ne pourra le faire qu'aux conditions du contrat existant entre elle et la municipalité du village de Ahuntsic à la date de l'annexion.

La cité de Montréal dépensera, dans les trois premières années qui suivront l'annexion, une somme de trois cent mille piastres pour macadamisage des rues et pour trottoirs dans le quartier Ahuntsic; il ne sera pas dépensé moins d'un tiers de ladite somme de trois cent mille piastres dans ledit quartier Ahuntsic, pendant chacune de ces trois années.

"h. Est annexée à la cité et forme un quartier sous le nom de "quartier Emaré":

La municipalité de la ville Emaré, avec ses limites territoriales telles que décrites dans sa charte.

1. Le quartier Emaré sera représenté au conseil de la cité de Montréal, de la manière prescrite par la charte de ladite cité.

2. A compter de la date de l'annexion, la cité de Montréal sera aux droits et aux obligations de la ville Emaré.

3. L'actif de la ville Emaré, à dater de l'annexion, sera consolidé avec l'actif de la cité de Montréal, et le passif de la ville Emaré sera aussi consolidé avec le passif de la cité de Montréal.

4. Le quartier Emaré sera soumis aux règlements de la cité de Montréal; toutefois les règlements de la ville Emaré, qui ont été adoptés pour des fins spéciales, notamment le règlement No 4 concernant les égouts, resteront en vigueur dans le quartier jusqu'à ce que la fin proposée dans lesdits règlements ait été complètement atteinte et réalisée.

5. Les contrats entre la compagnie J. W. Harris, limitée, et la ville Emaré, passés le 16 avril 1910, devant Mtre L. E. Héту, notaire, et portant les Nos 604, 605 et 606 de son répertoire, sont approuvés et ratifiés.

6. L'acte de cession de rues par Victor Morin *et al* à la ville Emaré, en date du 8 mars 1910, passé devant Mtre L. A. Guimont, notaire, et l'acte d'acceptation de cession de rues entre les mêmes parties et passé devant le même notaire le 30 mars 1910, sont approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit; sujets néanmoins aux règlements d'aqueduc, d'égouts et de trottoirs de la ville Emaré quant à la part contributive à payer par les propriétaires riverains dans chaque cas.

Idem.	7. Le contrat passé entre la ville Emard et <i>The Saint Paul Electric Light and Power Company</i> devant Mtre L. E. Hétu, notaire, le 12 août 1909, ainsi que le contrat passé le 2 novembre 1908 entre M. J.-Télesphore Heil, et la ville Emard, devant L.-E. Hétu, notaire, au sujet de la pierre de macadam et de trottoirs, sont par les présentes approuvés et ratifiés.
Option qui devra être exercée.	8. La cité de Montréal exercera, dans les délais et aux termes voulus, l'option qui a été accordée à la ville Emard le 30 juin 1909, par la Compagnie des terrains de la banlieue de Montréal sur le terrain appartenant à cette dernière et situé sur la rue Davidson, de deux cent trente-deux pieds par cent quatre-vingt-deux pieds, au prix de huit mille piastres.
Acquisition de certaines avenues.	9. La cité s'engage aussi à acquérir les septième et huitième avenues de l'extrémité ouest desdites avenues à la rue Ryan, et à cette fin, elle exercera, dans les délais et aux termes voulus, l'option qui a été accordée au prix de trois mille piastres à la ville Emard par la Compagnie des terrains de la banlieue de Montréal, sur le lot 375 de la subdivision du lot 3912 sur vingt pieds de large dans la ligne sud du No 474 de la même subdivision pour le prolongement de la huitième avenue, et du lot 467, avec de plus une lisière de neuf pieds de largeur dans la ligne nord du lot No 468 de la même subdivision, et une autre lisière de dix pieds de largeur, dans la ligne sud du lot No 466 de la même subdivision, pour le prolongement de la septième avenue.
Ruelle St-Louis.	10. La cité de Montréal ouvrira et élargira la ruelle Saint-Louis à une largeur de 48 pieds à partir de la rue Saint-Patrice jusqu'à la cinquième avenue, soit sur une longueur d'environ 1200 pieds; elle devra aussi prolonger la troisième avenue depuis son extrémité ouest jusqu'à la rue Hamilton.
Limite des dépenses.	11. La cité de Montréal dépensera en outre en travaux publics, suivant les besoins du quartier, chaque année, pendant les cinq années prochaines, un montant égal à quinze pour cent de l'augmentation de l'évaluation de la propriété dans la ville Emard, lequel ne sera pas moins cependant de trente mille piastres par année pour lesdites cinq années.
Terres en culture, etc.	12. Les terres ou parties de terre en culture du quartier Emard ne devront pas être évaluées à plus de cent piastres l'arpent pendant une période de cinq ans à compter de l'annexion ou aussi longtemps, pendant cette période de cinq ans que ces terres ou parties de terre n'auront pas été subdivisées en lots à bâtir et soustraites à l'agriculture. La susdite évaluation comprendra les maisons, granges, écuries et autres bâtiments desservant la terre, ainsi que les chevaux, bêtes à cornes et autres animaux et volailles faisant partie de la ferme, les carrosses, voitures d'été et d'hiver de tous genres, instruments agricoles et tous meubles faisant

partie du roulant et exploitation ordinaires du cultivateur. Durant ladite période de cinq ans, les fermiers auront le droit d'y garder du fumier pour l'usage de leurs fermes pourvu que ce fumier ne soit pas placé à moins de cent pieds d'une habitation.

Les personnes qui ont été à l'emploi de la ville Emard dans le cours de l'année 1909-1910, comme greffier, trésorier, inspecteur, chef de police, contre-maitre, assistant-contre-maitre, et gardien de l'hôtel de ville, entreront à l'emploi de la cité de Montréal, à un salaire équivalent, aussitôt après l'annexion.

13. Nul ne sera mis en nomination pour la charge d'échevin ou ne sera élu à cette charge, à l'élection qui suivra immédiatement l'annexion de la ville Emard, à moins que le jour de la mise en nomination il ne possède, à titre de propriétaire en son propre nom, des biens-fonds dans la cité de Montréal de la valeur de six cents piastres, après paiement et déduction faite de toutes charges imposées sur tels biens-fonds. Le cens d'éligibilité prescrit par le présent article doit être établi par le rôle d'évaluation en vigueur à la date de la mise en nomination.

Mise en nomination, etc.

14. Aussitôt après l'annexion, la cité de Montréal paiera à l'aviseur légal de la ville Emard, sur démission de sa charge et substitution de procureur faite conformément à la loi, une somme de six mille piastres pour indemnité unique et complète comme aviseur légal et paiement intégral de tous services professionnels rendus jusqu'à ce jour.

Aviseur légal.

"i. Sont annexés à la cité de Montréal et forment un quartier sous le nom de "quartier Longue-Pointe", les territoires suivants, savoir :

Quartier Longue-Pointe.

I. La ville de la Longue-Pointe avec ses limites territoriales telles qu'établies par sa charte.

Bornes de ce quartier.

A dater de l'annexion, l'actif et le passif de la ville de la Longue-Pointe seront consolidés avec l'actif et le passif de la cité de Montréal, et cette cité sera aux droits et aux obligations de la ville de la Longue-Pointe.

Actif, etc.

Les fonctionnaires ou employés permanents de la ville de la Longue-Pointe deviendront les fonctionnaires et employés de la cité de Montréal, et seront continués dans leurs fonctions, à la discrétion de cette cité.

Le salaire du secrétaire-trésorier, P.-Z. Guy, sera d'au moins mille cinq cents piastres, comme employé de la cité de Montréal.

La cité de Montréal maintiendra autant qu'il sera possible un bureau de perception dans les limites du quartier Longue-Pointe.

Les terres ou parties de terre en culture du quartier Longue-Pointe ne devront pas être évaluées à plus de cent piastres

Terres en culture, etc.

l'arpent pendant une période de dix ans à compter de l'annexion ou aussi longtemps, pendant cette période de dix ans, que ces terres ou parties de terre n'aient pas été subdivisées en lots à bâtir et soustraites à l'agriculture.

La susdite évaluation comprendra les maisons, granges, écuries et autres bâtiments desservant la terre, ainsi que les chevaux, bêtes à cornes et autres animaux et volailles faisant partie de la ferme, les carrosses, voitures d'été et d'hiver de tous genres, instruments agricoles et tous meubles faisant partie du roulant et exploitation ordinaire d'un cultivateur. Durant ladite période de dix ans les fermiers auront le droit d'y garder du fumier pour l'usage de leurs fermes, pourvu que ce fumier ne soit pas placé à moins de cent pieds d'une habitation.

Aqueduc.

La cité de Montréal construira un aqueduc dans le quartier Longue-Pointe conformément au plan fait par Raoul Lacroix, portant la date du 18 janvier 1909 et au devis estimatif fait par le même, portant la date du 15 mai 1909, lesquels plan et devis forment partie des archives de la ville de la Longue-Pointe.

La partie de cet aqueduc désignée sur ledit plan par des lignes rouges et décrite dans le règlement No 13 de la ville de la Longue-Pointe, dont un extrait certifié contenant cette description a été remis à la cité de Montréal, sera construite par la cité de Montréal dans un an de la sanction de la présente loi.

Dépenses à cet effet.

La cité de Montréal sera tenue de dépenser pour cet objet trois cent mille piastres.

L'eau sera fournie aux habitants dudit quartier aux mêmes conditions qu'à ceux de la cité de Montréal, excepté que les cultivateurs auront droit de s'en servir gratuitement pour six animaux de leurs fermes; s'il y en a plus de six, ils payeront cinquante centins par tête additionnelle.

La cité construira l'aqueduc dans les autres parties du quartier Longue-Pointe, lorsque les demandes à cet effet assureront un intérêt d'au moins cinq pour cent sur le coût des travaux à faire.

Macadamisage, etc.

La cité de Montréal devra macadamiser, dans un délai de six mois de la date de la sanction de la présente loi, le chemin public communément appelé rue Notre-Dame. Ce chemin sera macadamisé sur toute sa largeur, des limites ouest aux limites est de la ville de la Longue-Pointe, y compris la partie de chemin qui traverse la propriété appartenant aux révérendes Sœurs de la Charité de la Providence.

La cité de Montréal devra dans un délai de six mois ouvrir et macadamiser les rues Vinet et Sherbrooke des limites ouest aux limites est de la ville de la Longue-Pointe, y compris les terrains qui dépendent de l'Hôpital Saint-

Jean de Dieu et appartenant aux Sœurs de la Charité de la Providence ; la rue Vinet longera, du côté nord, le tramway appelé le " Terminal " et elle aura cinquante pieds de large conformément au plan de ladite ville confirmé par la Cour supérieure le 19 mai 1908.

La rue Sherbrooke aura une largeur de cent pieds, et elle sera située à l'endroit indiqué sur ledit plan, excepté que pour traverser les terrains de l'hôpital de Saint-Jean de Dieu, elle fera une déviation et passera au nord-ouest de la dépression de terrain où se trouve la prise d'eau de l'aqueduc du dit hôpital.

La rue Boyce sera ouverte et macadamisée pendant cette année en conformité du règlement No 18 de la ville de la Longue-Pointe.

La rue Ontario sera dans le cours de la présente année ouverte à la circulation publique en la continuant en droite ligne de la limite est actuelle de la ville de Maisonneuve, jusqu'à la limite ouest des terres de l'hôpital Saint-Jean de Dieu susdit. La rue Sainte-Catherine sera ouverte dans le même délai depuis ladite limite est de Maisonneuve jusqu'à la propriété appartenant à la *Montreal Locomotive Works*.

Les dites rues Ontario et Sainte-Catherine seront, dans un délai de deux ans de l'entrée en vigueur de cette loi, munies d'un service d'aqueduc et de canaux d'égouts, et seront, dans un même délai, macadamisées, éclairées et munies de trottoirs, le tout de la même manière que dans les parties de ces rues se trouvant déjà dans la cité de Montréal.

Immédiatement après l'annexion, la cité de Montréal fera avec la Commission des chemins à barrières de Montréal, les arrangements nécessaires pour l'abolition des barrières de péage situées dans la ville de la Longue-Pointe.

La cité de Montréal fera exécuter la convention par laquelle la *Suburban Tramway and Power Company*, s'est engagée envers la ville de la Longue-Pointe, à transporter sa voie ferrée au centre de la rue Notre-Dame, depuis la barrière près de Maisonneuve au parc Dominion, lorsque cette rue sera macadamisée.

La cité de Montréal devra, de bonne foi, s'efforcer d'arriver à une entente avec la dite compagnie : 1^o pour qu'elle construise et exploite son tramway à partir de son terminus actuel jusqu'aux limites est de la ville de la Longue-Pointe ; 2^o pour qu'elle place sa ligne de tramway au milieu de la rue Notre-Dame, depuis le parc Dominion jusqu'au terminus dudit tramway ; et, 3^o pour qu'elle accorde les taux de passage de la cité de Montréal au nouveau quartier Longue-Pointe.

La cité de Montréal devra en outre travailler à obtenir, soit en effectuant des arrangements amiables avec la compagnie du *Canadian Northern Quebec Railway*, et celle du

Abolition des
barrières de
péage.

Convention
respectée.

Communica-
tions entre les
rues Vinet et
Dubuisson.

chemin de fer appelée "Terminal", soit en s'adressant à la Commission des chemins de fer ou autrement, que des communications soient établies entre les rues Dubuisson et Vinet à travers les voies ferrées de ces compagnies, sur chaque terre subdivisée en lots à bâtir.

Etablis-
sement de cer-
taines rues.

La cité de Montréal est autorisée par la présente loi à établir les rues Vinet et Sherbrooke à travers les terrains qui dépendent de l'hôpital Saint-Jean de Dieu aux endroits ci-dessus mentionnés. Elle est aussi autorisée à construire l'aqueduc ci-dessus stipulé et à amener l'eau dans le quartier Longue-Pointe en traversant la ville de Maisonneuve.

Règlements
des bâti-
ments.

Les règlements des bâtiments de la cité de Montréal ne s'appliqueront pas à la ville de la Longue-Pointe, pour un terme de cinq années à compter de l'annexion, excepté pour les manufactures et les édifices publics.

Taxes spécia-
les, etc.

Toute taxe spéciale imposée pour constructions d'égouts et de trottoirs permanents sera payable immédiatement après l'homologation du rôle de répartition; cependant ces taxes pourront être payées en vingt versements égaux et annuels avec intérêt.

Certains
droits, sauve-
gardés.

Les droits conférés par le paragraphe 8 de la section 19 de la loi 7 Edouard VII, chapitre 80, nonobstant tout règlement contraire, continueront d'être exercés comme ils l'ont été par le passé;

Village de
Beaurivage
de la Longue-
Pointe.

II. La corporation du village de Beaurivage de la Longue-Pointe dont le territoire est borné comme suit :

Par la ligne latérale nord-est du lot No 332 du cadastre officiel de la paroisse de la Longue-Pointe, dans ledit comté d'Hochelega, depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'à un point situé à cinq arpents dudit fleuve; de là, par une ligne droite menée à peu près dans la direction du nord-est, à angle droit avec ladite ligne latérale nord-est du lot 332, traversant les lots numéros 335 et 337 dudit cadastre, et se terminant au milieu de la route appelée "Montée de la Longue-Pointe" ou "Montée Saint-Léonard"; de là, par l'axe ou milieu de ladite route en allant vers le nord-ouest jusqu'à un point situé à six arpents, neuf perches et sept pieds de l'extrémité nord-est de ladite ligne traversant les lots Nos 335 et 337; de là par une ligne droite menée perpendiculairement à l'axe de ladite route jusqu'à la ligne latérale sud-ouest du lot 391 dudit cadastre; de là par cette dernière ligne latérale jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là, enfin, par le dit fleuve jusqu'à la susdite ligne latérale du lot No 332.

A partir de la date de l'annexion, la cité sera aux droits et aux obligations dudit village.

Actif, etc.

L'actif et le passif dudit village seront consolidés avec l'actif et le passif de la cité.

Ledit village sera soumis aux règlements de la cité ; ^{Règlements applicables.} cependant, pour les cinq ans à venir, les règlements de la cité concernant la construction des bâtiments ne s'appliqueront pas au dit quartier, excepté pour les manufactures et les édifices publics.

La cité commuera, avec les commissaires des chemins à ^{Commutation des taux de péage, etc.} barrières de Montréal, les taux de péage sur le chemin de ces derniers situé dans les limites dudit village.

La cité devra payer au secrétaire-trésorier de la municipalité du village de Beauvillage de la Longue-Pointe une indemnité de mille piastres.

La cité devra pourvoir à l'éclairage des rues dudit village aussitôt que possible.

La cité devra fournir l'eau dans un délai d'un an à compter de la sanction de la présente loi.

Le système d'égouts actuel sera prolongé suivant les besoins.

La cité fera faire sans délai au système d'égouts actuel les réparations nécessaires.

La cité devra dépenser dans ledit village, pour macadamiser les rues et faire des trottoirs permanents, une somme ^{Macadamiser} de trente mille piastres. Cette somme devra être dépensée dans les trois années à venir, à raison d'un tiers par année.

Les terres en culture seront soumises aux mêmes dispositions que celles situées dans la ville de la Longue-Pointe, et ^{Terres en culture.} les fermiers et les cultivateurs jouiront des mêmes privilèges ;

III. La municipalité du village de Tétreaulville de ^{Village de Tétreaulville.} Montréal, avec ses limites territoriales telles que décrites par sa charte.

A compter de l'annexion, la cité sera aux droits et aux ^{Actif, etc.} obligations de ladite municipalité, et l'actif et le passif de ladite municipalité seront confondus avec l'actif et le passif de la cité.

La cité devra fournir l'eau à ladite municipalité dans le même délai qu'elle devra en fournir à la ville de la Longue-Pointe, soit en prolongeant son système d'aqueduc, soit en utilisant le système d'aqueduc actuel de ladite municipalité. Dans l'intervalle la cité devra maintenir en opération le système actuel d'aqueduc de ladite municipalité.

La cité devra macadamiser les rues Sherbrooke, Vinet et ^{Macadamiser} Notre-Dame, en même temps que ces mêmes rues seront macadamisées dans la ville de la Longue-Pointe. La cité devra, en outre, macadamiser, dans un délai d'un an de la date de la sanction de la présente loi, la rue dite "Boulevard Saint-Antoine" d'une extrémité à l'autre.

Les règlements de la cité concernant les bâtiments ne s'appliqueront pas à ladite municipalité pour les cinq ans à

venir, excepté en ce qui concerne les manufactures et les édifices publics.

La cité maintiendra autant que possible les employés actuels de ladite municipalité dans leurs fonctions après l'expiration de leur engagement actuel.

Représenta-
tion.

Le quartier Longue-Pointe sera représenté au conseil de la cité de Montréal de la manière prescrite par la charte de la cité.

Quartier
Bordeaux.

"j. Sont annexés à la cité de Montréal et forment un quartier sous le nom de " quartier Bordeaux " les territoires suivants, savoir :

Bornes de ce
quartier.

I. La ville de Bordeaux avec ses limites territoriales telles que définies par sa charte.

Représenta-
tion.

Le quartier Bordeaux sera représenté au conseil municipal de la cité de Montréal, de la manière prescrite par la charte de la cité.

Actif, etc.

L'actif et le passif de la ville de Bordeaux feront partie de l'actif et du passif de la cité.

Règlements
applicables,
etc.

Les règlements municipaux, procès-verbaux, résolutions et actes municipaux qui régissent la ville de Bordeaux continueront après son annexion à avoir plein effet, jusqu'à ce que les fins proposées dans ces règlements aient été atteintes ou réalisées.

L'avenue du Bois de Boulogne devra être rendue carrossable jusqu'à l'avenue du Parc, en la cité de Montréal, dans un délai de deux ans à compter de l'annexion.

Une rue, à l'ouest de la voie du chemin de fer Canadien du Pacifique, devra être ouverte entre le chemin public de la ville de Bordeaux et le chemin Sainte-Catherine de la ville d'Outremont, dans un délai de deux ans à compter de l'annexion ; cette rue devra avoir la largeur et l'apparence d'un boulevard.

Macadami-
sage.

Les contrats de macadamisage des rues donnés par la ville de Bordeaux à M. R. E. Gillespie, sous la surveillance de l'ingénieur V.-H. Dupont, seront terminés par ces derniers dans le cours de l'année 1910 ; néanmoins ces travaux ne devront pas coûter plus de trente mille piastres.

Ouverture,
etc., de rues.

Deux rues transversales à partir de la limite ouest de la ville de Bordeaux, jusqu'à la limite est, devront être ouvertes dans un délai de deux ans à compter de l'annexion.

La rue Sainte-Anne devra être élargie dans un délai d'un an à compter de l'annexion, à partir du chemin public jusqu'au lot 291-16 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, et la rue du collège devra être élargie de trente-trois pieds à partir du chemin public sur toute la profondeur du lot numéro 292 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, et, à cette

fin, la cité devra acquérir le terrain nécessaire au prix de treize mille piastres, tel que le comportent les options données par les propriétaires intéressés.

Les terres en culture ne devront pas être évaluées à plus de cent piastres l'arpent pendant une période de dix ans à compter de l'annexion ou aussi longtemps, pendant ladite période de dix ans, que lesdites terres, ou parties d'icelles, n'auront pas été subdivisées en lots à bâtir.

Le secrétaire-trésorier de la ville de Bordeaux, en considération de l'annulation de son contrat d'engagement, recevra une indemnité de mille piastres ;

II. La partie de la paroisse Saint-Laurent comprenant les lots des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, numéros 341, 342, 343, 343A, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 635, 636, 637, partie de 638, partie de 639, partie de 640, partie de 641 et partie de 642, lesdites parties de lots bornées au nord-est par le chemin de fer Canadien du Pacifique, au sud-est par les limites de la cité de Montréal et la ville d'Outremont, au sud-ouest par le lot du cadastre numéro 634 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Laurent, au nord-ouest par le chemin de la côte Saint-Laurent.

Les terres en culture dans le dernier territoire actuellement détaché de la paroisse Saint-Laurent, et tant qu'elles resteront entre les mains de leurs détenteurs actuels ou qu'elles n'auront pas été subdivisées en lots à bâtir, ne devront pas être évaluées pendant une période de cinq ans à plus de cent piastres l'arpent.

Les cultivateurs dudit territoire ne seront pas non plus astreints à aucune taxe générale ou spéciale pour les chevaux ou bêtes à cornes qu'ils garderont dans ledit territoire durant ladite période de cinq ans, à dater de la mise en vigueur de l'annexion.

La paroisse de Saint-Laurent sera chargée, au moment de l'annexion, du passif, des dettes et autres obligations affectant ledit territoire, imposées par elle pour ses propres fins et pour des fins de comté, mais aux fins d'aider ladite paroisse de Saint-Laurent et à titre de compensation pour assumer telles autres dettes et obligations affectant ledit territoire, la cité de Montréal paiera dans les trente jours suivant l'entrée en vigueur de ladite annexion, la somme de quatre mille piastres à ladite corporation de la paroisse de Saint-Laurent.

Lors de la première élection qui suivra la présente annexion, les électeurs ayant droit de vote dans lesdits territoires, pourront voter sur le rôle d'évaluation ou sur la liste électorale fournie par la paroisse de Saint-Laurent.

Terres en culture, etc.

Une partie de la paroisse St-Laurent.

Terres en culture, etc.

Actif, etc.

Première élection, etc.

Toutefois, à ladite époque, si la cité de Montréal a fait une liste de tels électeurs, cette liste seule sera valide et servira aux fins de telle élection.

Coût de conduites d'eau principales.

Dans les trente jours après l'entrée en vigueur de la présente loi, la cité payera à la *Park Realty Company of Montreal, Ltd*, quatre mille deux cent soixante et deux piastres, représentant pour ladite compagnie, le coût des conduites d'eau principales, placées dans le territoire annexé dans la rue Belmont, en allant à l'ouest jusqu'au prolongement de l'avenue du Parc, et dans le prolongement de l'avenue du Parc, en allant au nord jusqu'à la rue Abraham.

La cité fera des arrangements pour continuer de fournir l'eau ainsi que présentement fournie aux habitants du territoire annexé, à compter du 30 juin 1910 inclusivement, date à laquelle le contrat pour l'approvisionnement de ladite eau doit expirer.

Tuyaux d'égout, le long de la rue Beaumont.

La cité construira, dans le territoire annexé, un tuyau d'égout le long de la rue Beaumont, sur toute sa longueur et le long du prolongement de l'avenue du Parc, en allant au nord jusqu'à la rue Abraham, et macadamisera lesdites rues ou parties de rues, dans le cours de l'année courante, pour la rue Beaumont, et dans les deux ans à compter de l'adoption de la présente loi, pour le prolongement de l'avenue du Parc.

Eclairage, etc.

La cité devra, dans le territoire annexé, éclairer la rue Beaumont dans toute sa longueur durant le cours de l'année courante et le prolongement de l'avenue du Parc, ainsi que l'avenue Vendôme dans les deux ans à compter de l'adoption de la présente loi.

Les susdites obligations de la cité seront sujettes à la condition que la compagnie remette à la cité, libres de toute charge, toutes les rues présentement existantes dans le territoire annexé, en allant vers le nord jusqu'à la rue Abraham.

Mise en nomination, etc.

Nul ne sera mis en nomination pour la charge d'échevin ou sera élu à cette charge à l'élection qui suivra immédiatement l'annexion de la ville de Bordeaux, à moins que, le jour de la mise en nomination, il ne possède à titre de propriétaire, en son propre nom, des biens-fonds dans la cité de Montréal de la valeur de six cents piastres, après paiement et déduction faits de toutes charges imposées sur tels biens-fonds, le cens d'éligibilité prescrit par le présent article devant être établi par le rôle d'évaluation en vigueur à la date de la mise en nomination.

Quartier Côte des Neiges. Bornes de ce quartier.

" k. Est annexée à la cité, et forme un quartier sous le nom de " quartier Côte des Neiges " :

La ville de la Côte des Neiges avec ses limites territoriales, telles que décrites dans sa charte.

Le quartier Côte des Neiges, sera représenté au conseil Représenta-
de la cité de Montréal de la manière prescrite par la charte tion.
de ladite cité.

La cité de Montréal sera aux droits et aux obligations de Transfert
la ville de la Côte des Neiges, à compter de la sanction des droits,
de la présente loi. etc.

L'actif de la ville de la Côte des Neiges, à compter de Actif, etc.
l'annexion, sera consolidé avec l'actif de la cité de Montréal,
et le passif de ladite ville de la Côte des Neiges sera aussi
consolidé avec le passif de ladite cité de Montréal.

Le quartier la Côte des Neiges sera soumis aux règle-Règlements
ments de la cité de Montréal; toutefois les règlements de la applicables.
ville de la Côte des Neiges, qui ont été adoptés pour des fins
spéciales, resteront en vigueur dans ledit quartier jusqu'à ce
que la fin proposée dans lesdits règlements, ait été atteinte
et réalisée.

Les terrains en culture et les bâtiments, maisons, écuries, Terrains en
étables et serres-chaudes, de quelques dimensions ou descrip- culture, etc.
tions qu'ils soient et servant à l'exploitation desdites terres
en culture, seront évalués à raison de cent piastres par arpent
durant les quinze années qui suivront l'annexion. Les pro-
priétaires ou occupants desdites terres en culture ne payeront
aucunes taxes ou licences quelconques durant lesdites quinze
années sur les animaux et sur tous les biens meubles et effets
mobiliers servant à l'exploitation desdites terres en culture.

Tout terrain de plus de deux arpents en superficie en état
de culture, sera considéré comme terrain de culture.

Les propriétaires ou occupants de terrains en culture auront
le droit d'amonceler et de conserver du fumier à une distance
de cent pieds du chemin public et de toute habitation.

Le taux de cotisation sur toutes les propriétés foncières autres
que les terres en culture, sera d'une demie de un pour cent
durant les trois années qui suivront l'annexion.

Le quartier de la ville de Côte des Neiges, actuellement
connu et désigné comme étant le quartier No 3, et les terres
en culture dans tous les quartiers actuels, ne seront pas
sujets aux règlements de construction de la cité de Montréal
pendant les cinq années qui suivront l'annexion.

La cité de Montréal s'engage :

1. A élargir le chemin principal à soixante et dix pieds
pendant l'année qui suivra l'annexion, et à élargir le chemin
de la Savane à soixante-six pieds à partir du chemin du roi
jusqu'à la voie ferrée de la compagnie du chemin de fer du
Parc et de l'Île de Montréal, et à y construire un trottoir ;

2. A exécuter, si la loi le permet, les règlements concernant
l'enlèvement des cimetières dans les limites de la ville de la
Côte des Neiges ;

Engagements
de la cité.

3. A accepter les rues offertes par les propriétaires d'icelles, si les dites rues présentent les conditions exigées par la charte de Montréal.

4. La cité devra faire tout en son pouvoir pour donner un service de tramways efficace à travers ce nouveau quartier.

5. La cité s'engage à commuer les chemins à barrières sous un délai raisonnable.

6. L'inspecteur actuel de voirie de la ville de la Côte des Neiges restera à l'emploi de la cité comme contre-maitre de sections.

7. La cité de Montréal devra ouvrir, d'ici à deux ans, et entretenir une rue depuis la gare Snowdon, dans Notre-Dame de Grâce au chemin de la Côte de Liesse, dans la paroisse de Saint-Laurent, d'une largeur de cent pieds avec macadam et trottoirs.

8. La cité de Montréal devra, dans l'année de la sanction de la présente loi, ouvrir et entretenir une rue de soixante et six pieds de largeur dont le centre concordera avec la ligne de division des lots 110 et 113 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village incorporé de la Côte des Neiges, tels que possédés par leurs propriétaires respectifs, en partant du chemin principal et en passant sur les lots Nos 75 et 79 desdits plan et livre de renvoi et élargir ou ouvrir le chemin de la Côte St-Joseph déjà en usage, sur la largeur susdite, à partir de l'angle de ce dernier chemin sur le lot No 79 desdits plan et livre de renvoi et en longeant les lots Nos 79, 72, 80, 71, 70 et 82 jusqu'au lot 70a desdits plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges.

9. La cité de Montréal ne pourra en tous cas être appelée à payer, pour les fins d'expropriation de cette rue (expropriation qui devra être faite ainsi que les autres expropriations édictées par le numéro 7 des présents engagements, d'après la loi des expropriations de la province de Québec), plus que dix mille piastres, et le surplus du coût de l'expropriation de la rue décrite dans le numéro 8 desdits engagements sera à la charge des propriétaires riverains de ladite rue.

10. Les propriétaires riverains de ladite rue pourront cependant s'éviter de payer cette quote-part du coût de cette expropriation en faisant signifier à la cité un acte d'accord établissant les réclamations respectives de chacun d'eux et en offrant de donner titre valable à la propriété de ladite rue à la cité, pourvu que leurs réclamations, collectivement, n'excèdent pas ladite somme de dix mille piastres.

"1. Est annexé à la cité et forme un quartier sous le nom de "quartier Rosemont" :

Le village de Rosemont avec ses limites territoriales telles qu'établies par sa charte.

Quartier
Rosemont.
Ses limites.

Le quartier Rosemont aura droit à un échevin au conseil de la cité de Montréal en la manière prescrite par la charte de la cité. Représentation.

A dater de l'entrée en vigueur de la présente loi, l'actif et le passif du village de Rosemont seront consolidés avec l'actif et le passif de la cité de Montréal, et cette cité sera aux droits et obligations du village de Rosemont. Actif, etc.

La cité de Montréal dépensera dans les trois années qui suivront l'annexion une somme de huit cent soixante et un mille deux cent quarante-sept piastres et quarante centins, répartie comme suit : Dépenses dans les trois premières années.

Pour expropriation, ouverture et élargissement des rues.....	\$ 38,000 00
Pour construction de canaux d'égouts.....	538,221 50
Pour nivellement et macadamisage des rues..	178,250 90
Pour posage des conduites d'eau.....	36,307 50
Pour trottoirs permanents.....	70,467 50

Il ne sera pas dépensé moins d'un tiers de ladite somme de huit cent soixante et un mille deux cent quarante-sept piastres et quarante centins dans ledit quartier Rosemont, pendant chacune de ces trois années.

La cité de Montréal maintiendra, autant qu'il sera possible, un bureau de perception dans les limites du village de Rosemont.

Toutes taxes spéciales imposées pour construction et de trottoirs permanents sont payables immédiatement après l'homologation du rôle de répartition ; cependant ces taxes pourront être payées en vingt versements égaux et annuels avec intérêt. Construction d'égouts, etc.

La cité de Montréal établira, immédiatement après l'annexion, un poste de pompiers et de police dans l'hôtel de ville actuel de Rosemont. Poste de pompiers, etc.

La cité devra payer au secrétaire-trésorier du village de Rosemont une indemnité de mille piastres.

Les terres ou parties de terres en culture du quartier Rosemont ne devront pas être évaluées à plus de cent piastres l'arpent, pendant une période de dix ans, à compter de l'annexion ou aussi longtemps pendant cette période de dix ans, que ces terres ou parties de terres n'auront pas été subdivisées en lots à bâtir et distraites de la culture. Terres en culture, etc.

La susdite évaluation comprendra les maisons, granges, écuries et autres bâtiments à l'usage de la terre, ainsi que les chevaux, bêtes à cornes, et autres animaux et volailles faisant partie de la ferme, les voitures d'été et d'hiver de tout genre, instruments agricoles et tous autres meubles faisant partie du roulant ordinaire d'un cultivateur.

Abolition des
barrières de
péage, etc. Immédiatement après l'annexion, la cité de Montréal
abolira les barrières de péage dans le village de Rosemont.
Les fermiers pourront garder du fumier pour leurs terres
mais à pas moins de cent pieds de toute habitation.

Service d'a-
queduc.

La cité de Montréal devra fournir l'eau aux contribuables
de Rosemont, aux même conditions qu'à ceux de la cité de
Montréal ; toutefois les cultivateurs auront droit au service
gratuit de l'eau pour six animaux ; ils payeront cinquante
centins par tête pour chaque animal additionel."

CÉDULE S

SERMENT PRÊTÉ PAR LES VOTANTS

Je jure que je me nomme (*citez le nom*) et que je suis la personne nommée dans la copie de la liste des électeurs pour l'élection du maire ou des échevins pour le quartier (*citez le quartier*) de la cité de Québec, pour les élections municipales, qui m'est montrée ; que j'ai réellement droit de voter et n'ai pas déjà voté à cette élection dans ce quartier, que je n'ai reçu directement ou indirectement aucun argent, billet ou promesse, ni récompense pour mon vote et que je ne suis pas un officier ou un employé de la corporation ou que je ne reçois aucun revenu ou gage de la corporation comme tel, et que je n'ai actuellement aucun contrat en force avec la corporation, ni aucun intérêt dans tel contrat de nature à me faire perdre ma qualité d'électeur, et que les cotisations, taxes et relevances dues par moi n'ont été payées en tout ou en partie par aucune personne pour m'induire à voter pour aucun candidat à cette élection, et que je suis âgé d'au moins vingt et un ans et suis sujet britannique. Ainsi, que Dieu me soit en aide.

CHAP. 63

Loi amendant la charte de la cité de Montréal relativement à l'administration générale

{Sanctionnée le 14 mars 1907}

ATTENDU que la cité de Montréal a, par sa pétition, *Préambule.* représenté qu'il est dans l'intérêt de la bonne administration de ses affaires que sa charte, la loi 62 Victoria, chapitre 58, et les lois qui l'amendent soient modifiées, et qu'il est à propos d'accéder à sa demande :

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

1. L'article 5 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, est amendé en y ajoutant les alinéas suivants :
- " Est annexé à la cité et fera partie du quartier Saint-Denis :
- " Un territoire formant partie de la paroisse de Saint-Laurent, et borné au sud-ouest par le côté nord-est du chemin de fer de la compagnie du Pacifique Canadien, à partir de la

Alinéa aj.
après 62 V.,
c. 58, art. 5.
Annexion
d'un certain
territoire au
quartier
Saint-Denis.

limite nord-ouest de la municipalité de la ville de Saint-Louis jusqu'au chemin de front de la côte Saint-Laurent ; au nord nord-ouest, par le dit chemin de front de la côte Saint-Laurent à partir du côté nord-est du chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'au côté sud-ouest du lot du cadastre No 340 de la municipalité de la paroisse de Saint-Laurent ; au nord-est par les lots Nos 341 et 342 du cadastre de la dite paroisse de Saint-Laurent ; au nord-ouest par la ligne de division entre les municipalités de Saint-Laurent et du Sault-au-Récollet ; au nord-est par le lot No 228 du cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet et par la partie du Sault-au-Récollet récemment annexée à la cité de Montréal et suivant la limite sud-ouest des Nos du cadastre 332, 490, partie de 2630 et de 489 ; au sud-est par la cité de Montréal et par la ville de Saint-Louis.

Ce territoire comprend les lots du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent suivants : 267 à 340, inclusivement, partie de 350, partie de 638, partie de 639, partie de 640, partie de ~~641~~, partie de 642, et tout 643, 644, 645, 736, 774, 817, 2427, 2643, 2644, 2645, 2628, 2629, partie de 2630 et 2641 de la dite paroisse de Saint-Laurent.

Les terrains en culture dans le dit territoire ne doivent pas être évalués, à partir du premier mai 1907 au premier mai 1912, à plus de cinquante piastres par arpent quelles que soient leurs subdivisions.

Rien dans la présente section n'affectera les droits ou avantages conférés par résolution ou règlement de la municipalité de la paroisse de Saint-Laurent à aucune personne ou compagnie.

Cette section ne prendra effet que le premier mai 1907.

La cité paiera à la corporation de la paroisse de Saint-Laurent une somme de quatre cents piastres comme la part contributoire dans les dettes et obligations de la dite corporation, et ce, lors de l'annexion."

Montreal's Annexation of Town of St. Laurent Is Forecast; Rapid Growth Seen Straining Means

By ABEL VINEBERG

While there have been no official pourparlers as yet, the stage is becoming set for the annexation of the Town of St. Laurent to the City of Montreal, possibly at the approaching session of the Quebec legislature.

Contrary to the history of some annexations to the City of Montreal the proposed annexation of the Town of St. Laurent is not due to distress on the part of the suburban municipality, but rather that matters in the development of the town have reached the state where further progress becomes difficult if the town is left to its own resources. St. Laurent has been growing rapidly of late, and the signs are all for a still more rapid pace. The town is located in a splendid position for growth, the area is generally held to be destined for a great development, and it is a growth which cannot be carried out under the present independent status of the town. To allow a state of affairs under which development would be halted because of the lack of resources on the part of St. Laurent would, it is held, prove also detrimental to the ultimate prosperity of the City of Montreal.

The Town of St. Laurent is dependent of the City of Montreal for its water supply, and its main sewers outlet, and with account taken of the development which has already taken place, and which is due in the immediate future, it may also be stated that the town is also dependent upon the City of Montreal for fire protection. There have been some developments in the area of the Town of St. Laurent which have had to be halted of late because there could be no assurance given promoters of such plans as to water supply. The City of Montreal is now engaged in the task of enlarging its waterwork system, and the direction in which such enlargement has shaped with an eye towards the needs of the area which is the town of St. Laurent.

Geographically speaking, it is pointed out, there was no logic in the City of Montreal having annexed the village of Cartierville years before taking over the Town of St.

Laurent. The latter town had reached a higher state of development than had Cartierville at the time it was annexed. To reach Cartierville, a part of the city, one must jump over St. Laurent.

As already pointed out, the situation of St. Laurent is not such as to make annexation to the City of Montreal a necessity. The town's finances are in excellent shape, but it cannot meet the conditions of a specially heavy development expected in the immediate years. There is a growing realization of that state of affairs even among the older inhabitants of St. Laurent, despite their pride of independence, not to speak of the people who have made up the great influx into St. Laurent of late years. The latter want the best of municipal services, and are in position to pay for such services. They are in the \$60 to \$100 a month rental class. The older citizens are faced with these facts. Many of them have done exceptionally well in disposing of vacant lands — practically farm lands — to permit the housing developments to come, and they realize that modern conditions have to be met, and as an independent unit they cannot meet such conditions.

For these reasons it is believed that what opposition they may be shown to annexation will be mainly formal in nature.

In acquiring the Town of St. Laurent, the City will not suffer some of the disastrous experiences of its past in this respect, as for example, it is pointed out, when the town of Maisonneuve was annexed with a debt of \$21,000,000 and a valuation of \$19,000,000. Valuation of the town of St. Laurent is \$12,487,859, and the debt is \$1,454,490, well within the debt limit of 20 per cent of the Cities and Towns Act. The revenue last year was \$636,184, and latest municipal estimate of population is 11,020.

There is a provision in the City of Montreal charter under which the City may annex an adjoining municipality with the consent of both parties, but the process is lengthy and complicated, hence the belief that it will be the legislature which will deal with the matter by direct legislation.

**CE DOSSIER CONTIENT
PLUSIEURS DOCUMENTS
ILLISIBLES**

Annexion de Ville St-Laurent à Montréal à la prochaine session?

Des rumeurs à ce sujet circulent à l'hôtel de ville — Ville St-Laurent se développerait trop rapidement pour les ressources dont elle dispose — Annexion jugée très logique du point de vue géographique

Bien qu'aucun pour-parler officiel n'ait encore été entamé, on rapporte hier à l'hôtel de ville qu'il est formellement question de l'annexion de V. St-Laurent à la Cité de Montréal. Cette annexion surviendrait peut-être à la prochaine session de la Législature provinciale.

Cependant, à l'heure de l'annexion à Montréal, on ne peut pas dire que l'annexion de Ville St-Laurent soit un projet réalisable à un moment où les finances de la municipalité sont à un développement trop rapide qui rendrait la municipalité dans l'impossibilité de se relever sur ses propres ressources pour faire face à la situation.

Ville St-Laurent est en effet en pleine voie de développement et les lois provinciales qui ont été votées par le parlement ont permis d'acquiescer à l'idée de ville, que

la municipalité voudrait se procurer par tout le coup. D'un autre côté, la Cité de Montréal considère que son développement continu de l'industrie et de la venue de nouvelles industries à Ville St-Laurent. Cette municipalité dépense de Montréal pour son approvisionnement d'eau, ses principaux services d'égout, etc. et il est possible qu'elle doive se reposer sur la municipalité pour sa protection contre l'incendie dans un avenir très prochain. On rapporte que plusieurs projets de développement industriels à Ville St-Laurent ont été abandonnés récemment, mais qu'ils ont été abandonnés parce que la ville de Montréal ne pouvait pas garantir l'approvisionnement en eau des nouvelles industries.

En point de vue strictement géographique, on considère comme un bon-à-propos l'initiative qui prône la Cité de Montréal d'annexer le village de Charlevoix pendant quelques années avant Ville St-Laurent, qui n'était pas alors dans le champ de son zone industrielle. Cette initiative Charlevoix en effet, une partie de la population de Montréal doit traverser Ville St-Laurent. La situation est en somme, celle faite à la population de Notre-Dame-de-Grâce, qui s'abandonne à Montréal pour se relever dans un autre quartier de la ville.

Intents avantageuses

Comme nous le mentionnons précédemment, la Cité de Montréal ne se limiterait pas à la zone industrielle de Ville St-Laurent avec une population de 110 000 000 et pour 22 000 000 de dollars, on acquiescerait le territoire de Ville St-Laurent. L'évaluation de cette municipalité est de 12 000 000 et se situe sur que de 12 000 000 de dollars en 1949. Le revenu est de 30% de cette somme par la Loi des Cités et Villes. Le revenu a été de 220 000 000 au dernier et la population s'élevait à 210 000 habitants.

Une cause de la chute de la Cité prouve que la municipalité peut absorber toute municipalité adjacente d'acquiescement des deux parties. Mais la procédure est longue et compliquée. On songerait à trouver peut-être à un M. A. G. ou à un M. A. G. qui serait beaucoup plus rapide.

4-1-1950

Annexion. **6.** La cité de Montréal est autorisée à annexer tout ou partie du territoire suivant de la ville Saint-Laurent:

a) Cette partie de territoire comprenant les lots portant les numéros 266, 351 et ses subdivisions, 352 et 353 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse Saint-Laurent et la partie du lot no 2638 traversant les lots plus haut mentionnés.

b) Cette partie de territoire de forme triangulaire bornée vers le sud par la limite sud du chemin de fer Canadian Northern Ontario Railway Company; vers le nord-ouest par la ligne de division actuelle entre la cité de Montréal et la ville Saint-Laurent, au centre de l'ancien chemin du Bois-Franc et au nord-est par la ligne de division entre les susdites municipalités, dans la ligne entre les lots nos 36 et 31 du cadastre de la paroisse Saint-Laurent.

Annexion. La ville Saint-Laurent est par ailleurs autorisée à annexer en échange tout ou partie du territoire suivant de la cité de Montréal:

a) Cette partie de territoire de forme irrégulière, bornée vers le nord par la limite sud du chemin de fer du Canadian Northern Ontario Railway Company, vers le sud-est et sud-ouest par la limite actuelle de la ville Saint-Laurent, formée de partie des lots désignés sous les numéros originaux 3, 4, 11, 12, 19, 26, 31, 242, 252, 253 et leurs subdivisions au cadastre officiel de la paroisse Saint-Laurent.

b) Cette partie de territoire de forme triangulaire étant une partie du lot désigné sous le numéro 44 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Laurent, bornée vers le nord par la limite sud du chemin de fer Canadian Northern Ontario Railway Company, vers le sud-est par le chemin du Petit Bois Franc et vers le sud-ouest par le côté est de la Montée Saint-Laurent.

Procédure. Ces annexions pourront être décrétées par simple résolution des conseils con-

6. The city of Montreal is authorized to annex the whole or part of the following territory of the town of Saint-Laurent:

a. That part of territory comprising lots bearing numbers 266, 351 and its subdivisions, 352 and 353 on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint-Laurent and that part of lot number 2638 crossing the above mentioned lots.

b. That part of territory of triangular shape bounded on the south by the southern limit of the Canadian Northern Ontario Railway Company's tracks; on the northwest by the present dividing line between the city of Montreal and the town of Saint-Laurent, in the center of former Bois-Franc road and on the northeast by the dividing line between the said municipalities, on the line between lots numbers 36 and 31 of the cadastre of the parish of Saint-Laurent.

The town of Saint-Laurent is otherwise authorized to annex in exchange the whole or part of the following territory of the city of Montreal:

a. That part of territory of irregular shape bounded on the north by the southern limit of the Canadian Northern Ontario Railway Company's tracks, on the southeast and southwest by the present limit of the town of Saint-Laurent, composed of part of the lots designated under original numbers 3, 4, 11, 12, 19, 26, 31, 242, 252, 253 and their subdivisions of the official cadastre of the parish of Saint-Laurent.

b. That part of territory of triangular shape being a part of the lot designated under number 44 of the official cadastre of the parish of Saint-Laurent, bounded on the north by the southern limit of the Canadian Northern Ontario Railway Company's tracks, on the southeast by the Petit Bois Franc road and on the southwest by the eastern side of the Montée Saint-Laurent.

Such annexations may be decreed by mere resolution of the councils concerned

cernés et leurs conditions, prestations et dates d'entrée en vigueur seront définies dans un acte notarié approuvé par la Commission municipale de Québec.

Publica-
tion.

La ou les dates d'entrée en vigueur de ces annexions devront être publiées, au moins quinze jours à l'avance, deux fois dans la *Gazette officielle de Québec* et dans deux quotidiens de Montréal, l'un français et l'autre anglais.

Quartiers
affectés.

Si ces annexions ont lieu, le nouveau territoire de Montréal fera partie de son quartier Ahuntsic. Quant à la ville Saint-Laurent, la partie de son nouveau territoire située au nord-est du prolongement du boulevard Sainte-Croix fera partie du quartier Decelles et l'autre partie, du quartier Laval.

and their conditions, prestations and dates of coming into force shall be specified in a notarial deed approved by the Quebec Municipal Commission.

The date or dates of the coming into force of such annexations must be published, at least fifteen days in advance, twice in the *Quebec Official Gazette* and in two daily newspapers of Montreal, one French and the other English.

Publica-
tion.

If such annexation take place, the new territory of Montreal shall form part of its Ahuntsic ward. As to the town of Saint-Laurent, the part of its new territory situated on the northeast of the prolongation of Ste. Croix Boulevard shall form part of Decelles ward and the other part, of Laval ward.

Wards
affected.

21 février 1954

LA PRESSE, MONTR

V. S.-Laurent s'agrandit de 8,000 acres

Annexion de la paroisse
S.-Laurent acceptée par
l'Assemblée législative.

par Vincent Prince

Québec, 21. — La paroisse de Saint-Laurent connaît ses derniers jours comme entité distincte. Le premier pas vers sa disparition a été faite hier soir, alors que le comité des bills privés de l'Assemblée législative a accepté la fusion de cette municipalité rurale à Ville Saint-Laurent.

Ville Saint-Laurent accroît ainsi son territoire d'une superficie d'environ douze milles carrés et sa population d'environ 3,000 âmes.

Cette annexion s'est faite dans l'harmonie la plus complète. L'annexante et l'annexée ont exprimé leur satisfaction de l'entente. Ville Saint-Laurent a accordé aux habitants de la partie annexée de nombreux avantages, dans le domaine de la taxation.

Quand le bill a d'abord été présenté, Ville Saint-Laurent ne voulait annexer que 900 acres. Ce n'est qu'après des pourparlers entre la paroisse et la ville qu'on s'est entendu sur l'annexion du territoire complet, soit 8,000 acres.

L'ancienne paroisse de Saint-Laurent deviendra un quartier de Ville Saint-Laurent. Il sera nommé "quartier Leduc" en l'honneur du maire actuel de la paroisse.

Des élections auront lieu pour choisir deux échevins de ce quartier d'ici le 1er juin. Pour cette élection particulière pourront voter ou être candidats tous ceux qui y ont qualité en vertu des dispositions du code municipal et non de la loi des cités et villes.

Le bill adopté hier soir par le comité des bills privés prévoit également que Ville Saint-Laurent utilisera le rôle d'évaluation de 1950 avec ses amendements pour la perception des taxes de 1954. Le prochain rôle d'évaluation qui remplacera celui qui a été récemment annulé par la Cour devra être dressé dans le plus bref délai possible.

*Plus info
Ammanus*

'St-Laurent ne se laissera pas faire'

Le Conseil municipal de Saint-Laurent a décidé de s'opposer par tous les moyens légaux, à toute action que pourrait prendre Montréal pour annexer en tout ou en partie son territoire.

Le maire et les échevins ont adopté une résolution à cet effet, hier soir, et en ont envoyé des copies au premier ministre, au ministre des Affaires municipales et

à l'hon. C.-A. Kirkland, qui représente surtout cette partie de la région métropolitaine.

Coopération

St-Laurent soutient qu'elle a toujours coopéré avec Montréal dans tous les domaines, qu'elle a toujours payé ses redevances à la métropole et que la Corporation de Montréal Métropolitain est là pour

régler les problèmes intermunicipaux.

Le Conseil municipal actuel a reçu de ses électeurs un mandat explicite à l'effet de ne pas aliéner aucune partie du territoire actuel, lit-on dans la résolution. De plus, on soutient qu'une ville d'une population de moins de 100,000 âmes peut rendre de meilleurs services et à un coût moins élevé à ses contribuables.

MTL-MATIN

14 JAN 1967

St. Laurent Bars City's Merger Bid

St. Laurent council has added its support to the united front that has emerged among suburban municipalities against Montreal's annexation plans.

In a resolution adopted last night, council particularly objected to Montreal's intention of amalgamating one or more neighboring municipalities. The power is being sought in Montreal's charter amendments to be reviewed by the private bills committee of the Legislative Assembly Jan. 24.

Council opposes "to the full extent of its legal powers" annexation of the city or part of its territory, the resolution states.

Elsewhere, it is noted that "St. Laurent has always paid its dues to the City of Montreal for services rendered."

The city has "always co-operated" with Montreal, "particularly in the laying out of Henri Bourassa and Cavendish boulevards and in the exchange of territories in 1953."

St. Laurent claims that the cost of public services is less for a municipality with a population of less than 100,000 and that services can be more adequately supplied by a small centre than by a large city.

"A small city permits better co-operation between municipal authorities and citizens, which results in a more efficient administration because of the permanent contact between citizens and administrators," the council states.

Similar stands have been taken by Outremont, Verdun, Hampstead and Ste. Anne de Bellevue.

STAR

14 JAN 1961

Le conseil de St-Laurent opposé à toute annexion

Le conseil municipal de St-Laurent a décidé hier de s'opposer par tous les moyens légaux à sa disposition à toute action que pourrait prendre la ville de Montréal en vue d'annexer la Cité de St-Laurent ou une partie de son territoire.

Le Conseil de cette importante ville de banlieue a adopté une résolution en ce sens et à l'unanimité hier soir. Elle énumère une série de raisons concrètes qui motivent l'opposition de St-Laurent aux visées d'annexion de Montréal.

Après avoir rappelé les intentions de Montréal de réclamer par amendement à sa charte le pouvoir d'annexer à son territoire toutes les municipalités de l'île et plus particulièrement celles qui lui sont limitrophes, et que les parties est et nord de la cité de St-Laurent sont contiguës à celui de Montréal, la résolution invoque les motifs suivants pour s'opposer à l'annexion projetée :

1— Saint-Laurent a toujours coopéré avec Montréal dans tous les domaines, et plus particulièrement dans le tracé des boulevards Henri-Bourassa et Cavendish, et dans un échange de territoire intervenu en 1953.

2— Saint-Laurent a toujours payé ses redevances à Montréal pour les services qu'elle en reçoit.

3— La Régie des services publics de la province a l'autorité requise pour régler les problèmes d'égout et d'aqueduc qui sont communs aux deux municipalités et les ordonnances

concernant la construction des égouts Meilleur-Atlantique et Décarie-Raimbault, et la fixation du prix de vente de l'eau par Montréal à St-Laurent, ont été rendues à la satisfaction de tous les intéressés.

4— La Corporation de Montréal métropolitain a été créée en 1959 dans le but de régler les problèmes intermunicipaux.

5— Le conseil actuel de Saint-Laurent a reçu de ses électeurs un mandat explicite de n'aliéner aucune partie du territoire actuel de Saint-Laurent.

6— Il est admis et prouvé par des statistiques que le prix de revient des services rendus à la population est moindre pour une municipalité d'une population de moins de 100,000 âmes que pour une très grande cité.

7— Il est reconnu que les services rendus aux contribuables sont plus efficaces dans une petite municipalité que dans une grande cité.

8— Enfin, une cité de population moyenne permet plus facilement la collaboration des citoyens avec les autorités municipales, et en conséquence facilite d'autant la gestion de la chose publique par le contact permanent entre les citoyens et les administrateurs.

Copies de cette résolution seront transmises au premier ministre de la province, M. Jean Lesage, au ministre des affaires municipales, M. René Hamel, à M. C. R. Kirkland, député de Jacques-Cartier, et à M. Roland Chagnon, président de la Corporation de Montréal métropolitain, et aux autorités de toutes les municipalités de l'île de Montréal.

En outre, le maire de St-Laurent, Me Marcel Laurin, parlera des annexions, mardi soir prochain, au dîner hebdomadaire du club Richelieu-St-Laurent, au restaurant Dagwood. Il sera présenté par M. Gérard Beaulac et remercié par M. Louis-Philippe Chamberland, deux échevins de St-Laurent.

LA PRESSE

14 JAN 1961

See next
H. Pannexion

3 Municipalities Hit Proposal

Three more Montreal Island municipalities have hit out at any plans for annexation by the City of Montreal.

"Annexation would worsen things instead of improving conditions" said Mayor Marcel Laurin of St. Laurent.

Westmount City Council signified its "strong opposition" and registered "the grave concern of our residents."

Cote St. Luc council, in a resolution, observed that an-

nexation by Montreal does not hold any promise of achieving results superior to conditions presently existing in that municipality.

Speaking at a meeting of the St. Laurent Richelieu Club, Mayor Laurin said he sincerely hoped the Quebec authorities would side with the municipalities.

"The City of Westmount appreciates the interdependence of municipalities in a large

metropolitan organism to deal with problems which are common to all," states a council letter sent to Premier Lesage.

"The preservation of independence in no way precludes the development of truly metropolitan projects and services and the sharing of their costs," the letter continues.

"The Montreal Metropolitan Corporation is, in our opinion, the logical instrument to deal with these matters."

Contre l'annexion, mais...

Westmount reconnaît que la banlieue devrait partager certaines dépenses

L'administration de la cité de Westmount a rendu publique hier une lettre qu'elle a fait parvenir, le 11 janvier, au premier ministre Jean Lesage pour lui exprimer sa vigoureuse opposition au projet d'annexion par Montréal des municipalités indépendantes de l'île.

Dans cette lettre, les administrateurs de Westmount, par la voix du maire J. C. Cushing, reconnaissent dans sa juste perspective l'interdépendance des municipalités constituant une vaste région métropolitaine, de même que la nécessité d'un organisme métropolitain pour aviser aux problèmes qui sont communs à tous.

Westmount estime que rien ne peut l'amener à modifier sa thèse selon laquelle les municipalités indépendantes ont le droit de conserver leur autonomie et leur identité.

"Le maintien de cette indépendance, écrit le maire Cushing, n'empêche nullement, à l'échelle métropolitaine, la réalisation de projets, l'établissement de services et le partage des frais qui en découlent."

Il signale que des projets comme les approches du pont Champlain et les carrefours à voies étagées comme celui de l'intersection Pine-Bleury sont des ouvrages qui profitent à tous les habitants de l'île et qu'il convient, en conséquence, que les municipalités indépendantes soient appelées à en partager le coût.

Westmount considère, cependant, que la Corporation de Montréal métropolitain demeure l'instrument avec lequel il paraît logique de régler ces questions. Le maire Cushing ajoute que c'est dans cet esprit qu'ont été conçues les demandes d'amendements à la charte de la Corporation dont la législature sera saisie incessamment.

Le maire Cushing termine en exprimant sa conviction qu'une fois ses amendements approuvés, l'efficacité de la Corporation de Montréal métropolitain donnera satisfaction à tous ses membres, sans omettre la cité de Montréal.

A Saint-Laurent

Le maire Laurin, de la Cité de St-Laurent, prononçait une allocution hier soir devant les membres du Club Richelieu de cette ville adjacente à Montréal. M. Laurin a repris un à un tous les arguments avancés dans la résolution adoptée récemment par le conseil municipal pour exposer les motifs qu'a la Cité de St-Laurent de s'opposer à tout projet d'annexion partielle ou totale par la métropole.

Auparavant, le maire Laurin a accusé M. Lucien Saulnier, président du comité exécutif de Montréal, de s'être comporté avec arrogance et impertinence au lendemain de la réunion des maires de 27 des 31 municipalités de banlieue visées par son projet d'annexion.

Le maire a rappelé que les administrateurs de ces municipalités avaient reçu de leurs électeurs un mandat d'autonomie, et non pas celui de se plier à l'annexion. Il a rappelé

que la municipalité de St-Laurent existait depuis 1700 et "nous entendons bien continuer à exister comme tel pendant des siècles à venir."

St-Laurent ne veut pas de centralisation ouverte ou détournée, soit au sein de la CMM en accordant la majorité et le contrôle à la Cité de Montréal, soit par voie d'annexion.

Tous les
St-Laurent

"Des mastodontes surgis de la cuisse de Jupiter"

Le maire de St-Laurent, Me Marcel Laurin, n'a pas mâché ses mots, hier soir, à l'endroit de MM Jean Drapeau et Lucien Saulnier, les deux chefs de l'administration municipale de Montréal qui ont rendu publics récemment les intentions de la métropole d'annexer éventuellement les villes de la banlieue de Montréal.

Dès le début de son allocution, le maire Laurin a remercié le club Richelieu St-Laurent de lui avoir "fourni l'occasion de donner libre cours à ce que M. Saulnier, du haut de sa toue d'ivoire, appellera peut-être un enthousiasme pueril ou dans le langage altier qu'il sait si bien employer, à un sentiment "sentimental", en face des projets bien arrêtés que ces hommes mastodontes, surgis de la cuisse de Jupiter, à ce qu'il paraît, ont ourdi d'annexer et de fusionner nos municipalités de banlieue."

Me Laurin, rappela des déclarations de M. Saulnier. Entre

autres celles-ci: "La réunion des maires est intempestive et prématurée". "Les maires des municipalités manifestent beaucoup plus pour sauvegarder leur prestige personnel que les intérêts des citoyens de leurs municipalités" et parlant des présumées réactions à sa conférence, "Que la ville de St-Laurent a soumis des plans pour le prolongement dans ses limites du boulevard Henri-Bourassa".

"Devant cette nouvelle déclaration, de commenter le maire Laurin, je me vois dans l'obligation d'accuser M. Saulnier d'arrogance et d'impertinence."

"Arrogance, parce que dans ce régime démocratique où nous vivons, nous avons bien le droit de nous réunir où nous voulons, quand nous voulons et pour les motifs que nous voulons, et d'ailleurs ça n'était pas comme il le prétendait pour sauvegarder notre prestige personnel, mais bien les intérêts de la population que nous représentons puisque nous avons reçu d'elle un mandat non équivoque d'autonomie et non pas d'annexion," de dire Me Laurin.

"Ce serait donc faiblesse de notre part et ce serait faire faux-bond à nos mandataires, que d'attendre le mal qu'on voit venir sans vouloir s'en défendre. Pour nous qui existons comme entité depuis 1700, nous entendons bien continuer à le faire pour des siècles à venir, affirme le maire de St-Laurent.

"Impertinence, M. Saulnier n'est pas pertinent aux faits quand il déclare sans ambages, avec une desinvolture vraiment outrancière, qu'un des fruits de sa fameuse conférence a été le dépôt par la Cité de Saint-Laurent au bureau des Ingénieurs de la Cité de Montréal, de plans en vue du prolongement du boulevard Henri-Bourassa. Nos plans étaient

prêts depuis trois ans monsieur Saulnier, et si à cause de certaines lenteurs du ministère fédéral des Transports, nous avons dû attendre pour déposer les plans d'homologation, nous l'avons quand même fait le 10 juin 1960, soit quelques mois avant l'avènement de la nouvelle administration. Geste significatif monsieur Saulnier? Je ne pense pas. Il faut être vraiment à bout de souffle pour s'enorgueillir de faussetes.

"Il est vraiment déplorable qu'à un moment de notre histoire ou la coopération la plus grande serait de mise entre les autorités montréalaises et celles des villes de banlieue, des géants partent en guerre contre ce qu'ils considèrent des pygmées, créant ainsi une animosité et un ressentiment tels qu'ils risquent de faire échouer aux rêves que nous entretenons tous quoiqu'ils pensent pour le Grand Montréal. C'est peut être l'histoire de Gulliver qui se répètera, qui sait?"

"Ceux qui ne veulent pas engager le dialogue sont ou bien des sots ou bien des orgueilleux.

"Nous sommes prêts à l'engager, parce que je ne veux pas que vous pensiez que nous ne sommes pas conscients qu'à cause des développements économiques immenses, et de l'expansion que nous voulons tous pour le Grand Montréal, et à cause du fait aussi que nous voulons à tout prix conserver chez nous le titre de Métropole du Canada, qu'une certaine forme d'organisme métropolitain s'impose où nous devons avoir voix égale à celle de la Cité de Montréal et où la règle de rigueur serait la coopération: coopération entre les cités de banlieue, coopération entre les municipalités de banlieue et la Cité de Montréal, coopération entre les municipalités du Grand Montréal et les autorités provinciales et fédérales, mais rien n'est incompatible entre la coopération et l'autonomie, et l'existence au sein d'un organisme métropolitain de plusieurs municipalités autonomes ne présente aucun problème à ce qu'il nous semble."

LA PRESSE

18 JAN 1961

*Tous nos
ville St-Laurent*

Les annexions ne sont pas une solution, au contraire

St-Laurent combattra toute centralisation

-- Le maire Laurin

par Jacques DELISLE

"Nous nous opposons fermement et avec vigueur, et nous avons bon espoir que les autorités provinciales seront d'accord avec nous, à ce que l'on opère une centralisation ouverte ou détournée de nos administrations locales, soit au sein de la Corporation de Montréal métropolitain, en accordant le contrôle et la majorité à la ville de Montréal, soit par voie d'annexion, et nous sommes convaincus qu'une telle solution, au lieu de guérir les plaies, ne ferait que les envenimer."

Voilà la claire et nette réponse que faisait hier soir, le maire de Saint-Laurent, Me Marcel Laurin, aux intentions d'annexion des villes de banlieue manifestées ces dernières semaines par les administrateurs de Montréal.

Conférencier au dîner hebdomadaire du Richelieu-St-Laurent, présidé par M. Raymond Dufresne, M. Laurin a été présenté par M. Louis-Philippe Chamberland et remercié par M. Gérard Beaulac, tous deux échevins de St-Laurent et, comme Me Laurin, membres du club Richelieu-St-Laurent.

"Une municipalité, de dire Me Laurin, est autre chose qu'une administration anonyme assurant des services en retour de taxes, c'est aussi une communauté où les citoyens se sentent solidaires les uns des autres, où ils acquièrent une fierté respective, mais cela à condition que le territoire reste à l'échelle humaine. Il existe donc une taille optimale pour les organisations municipales et rien ne prouve qu'une organisation plus grosse serait plus efficace et mieux appréciée. C'est donc dire que nous devrions laisser à l'organisation qui est la plus rapprochée des citoyens, le plus de responsabilités possible, pourvu que ce soit compatible avec le bien commun et l'efficacité des services.

"La Cité de Saint-Laurent est convaincue qu'il existe assez peu de problèmes communs à plusieurs ou à toutes les municipalités de la région métropolitaine qui ne peuvent être résolus sur une base volontaire par une négociation directe entre municipalités, à preuve ces nombreux échanges de territoires qui sont intervenus entre Montréal et Saint-Laurent, à l'amiable et sans heurts.

"Pour notre part, nous voyons pour le Grand-Montréal un régime mixte composé de fraternités politiques, imbu d'une unité d'orientation qui procéderait d'une commune aspiration, le

prestige de la métropole, un régime où il y aurait dualité d'allegiance, allégeance à l'autorité métropolitaine, allégeance à l'autorité de notre municipalité.

"S'il fallait qu'un jour la Corporation de Montréal Métropolitain disparaisse, nous verrions très bien, en remplacement, un organisme supra municipal sagement conçu, où le législatif et l'exécutif seraient suffisamment rendus indépendants des assemblées délibérantes ou des municipalités, que la possibilité même d'user du pouvoir pour satisfaire des coalitions d'intérêts et de cupidité disparaîtrait."

Motifs concrets d'opposition

Après avoir établi ce qu'il considère les premières raisons, les raisons humaines, qui guident ceux qui refusent l'annexion ou la subordination aux autorités de Montréal, le maire de St-Laurent énumère les raisons concrètes qui motivent leur attitude.

Me Laurin discute tout d'abord l'argument selon lequel Montréal fournirait de multiples services non rémunérés aux municipalités extérieures :

"La cité de St-Laurent s'est toujours fait un devoir de payer sa part, quand ils étaient vraiment d'intérêt métropolitain. Par exemple, l'égout Meilleur-Atlantique, l'égout Décarie-Raimbault, et quand il y a eu dispute, ce qui n'est pas arrivé souvent, nous sommes allés de bon gré devant la Régie des services publics à la décision de laquelle nous nous sommes soumis.

"Il est possible qu'il existe d'autres cas où un partage des responsabilités financières devrait être effectué; et alors Saint-Laurent est prêt à assumer sa part."

Me Laurin a en outre réfuté l'argument selon lequel l'apport des travailleurs de l'extérieur serait un passif pour la ville de Montréal.

"Sans doute, dit-il, cet afflux quotidien de travailleurs aggrave-t-il les problèmes de congestion du centre de la ville, mais il est en même temps une source considérable de richesses. Il est évident que Montréal ne peut trouver dans ses murs suffisamment de travailleurs pour les besoins de ses usines et de ses bureaux, et il doit recourir à l'extérieur. S'il n'y avait pas cette solution, verrions-nous dans certaines parties de la ville cette concentration d'institutions financières et commerciales qui sont un actif pour la métropole et une source de revenus pour la ville. D'ailleurs, ce transfert quotidien se fait dans les deux sens.

"Ici même à St-Laurent, nous ne nous sommes jamais plaints que nos rues soient utilisées par les milliers de Montréalais qui viennent travailler dans nos usines. Au surplus, les habitants de banlieue qui vont travailler à Montréal dépensent des sommes énormes dans les restaurants et les magasins du centre de la ville, sommes qu'ils auraient pu dépenser chez eux. En définitive, nous estimons que Montréal a tout à gagner à accueillir la main-d'œuvre indispensable qui lui vient de l'extérieur.

Réponse à un autre argument

Le maire de St-Laurent répond à un autre argument, souvent apporté en faveur de l'annexion: celui de la taxe d'eau qui serait plus élevée pour les citoyens de Montréal que pour ceux des villes de banlieue.

"Est-ce notre faute, Monsieur Saulnier, demande le maire, si les administrations qui vous ont précédés, en quête de revenus additionnels, ont accru le taux de la taxe d'eau plutôt que celui de la taxe foncière, de façon à sauver leur peau et leur prestige à la face de la population, pour fins électorales ?

"Beaucoup d'abattage, souligne Me Laurin, est aussi fait sur le service d'eau que Montréal fournit à certaines municipalités; mais nous la payons grassement cette eau, et nous serions curieux de savoir quel est le coût réel net de production en regard aux 20 cents de coût de revient qu'on nous charge et que nous ne chicanons pas.

"Il est faux, à notre avis, de prétendre que les problèmes financiers de la ville de Montréal, qui sont réels, seraient réglés par l'addition des ressources des municipalités de banlieue. Montréal réussirait peut-être à accroître ses revenus, mais aussi ses dépenses et dans une proportion probablement plus considérable, en vertu de ce que les économistes appellent la loi des rendements décroissants.

"On nous accuse de ne pas vouloir coopérer, quand nous construisons à nos frais des voies larges et rapides qui sont vraiment de caractère métropolitain.

"Que dire de notre boulevard Laurentien sur lequel se déverse en fin de semaine la masse énorme des citadins pour prendre la route du nord.

"Que dire de notre boulevard Décarie qui happe toute la circulation lourde en route vers le nord et sur lequel nous construirons dès cette année un viaduc que nous paierons pour moitié, l'autre moitié étant aux frais du fédéral.

tu que nous élargissons peu à peu nous élargissons peu à peu et sur laquelle aussi nous construirons dans un délai assez rapproché un autre viaduc de façon à pouvoir joindre le boulevard Lacadie, situé dans la Cité de Montréal, si naturellement ces messieurs veulent bien coopérer.

"Que dire de notre élargissement de Sainte-Croix pour aboutir au boulevard O'Brien qui a sa continuation dans Montréal. Et le boulevard Cavendish ? Nous sommes prêts à entreprendre les travaux nécessaires.

LA PRESSE

18 JAN 1967

The Hill
St. Laurent

St. Laurent to Request Rights for Annexation

The City of St. Laurent, which tripled its area to 11,200 acres in 1954 by annexing the whole municipality of St. Laurent, will seek permission from the Quebec Legislature to add further to its territory by annexing the municipality of Notre-Dame de Liesse and sections of Saraguay, this time mainly to accommodate the Grey Nuns.

All parties involved have agreed to the change. The nuns own most of 190-acre Notre-Dame de Liesse for their orphanage of the same name. The mother superior of the orphanage is at the same time mayoress of the municipality, but actual administration duties are carried out by a layman designated by her.

The municipality is at present surrounded by St. Laurent except to the south, where it is bordered by the Town of Mount Royal. St. Laurent intends to extend its Alexis Nihou boulevard to Cote de Liesse road when the annexation is effected and provide services in the areas which the nuns will sell, also after annexation.

The other property owners are Quebec-Hydro, a subdivider, and the Montreal Metropolitan Commission, whose Metropolitan boulevard will bisect the municipality when the artery is extended to the west.

A spokesman for the nuns said "Notre-Dame de Liesse may have had very good reasons for being a separate entity in 1915, when it was erected, but those reasons do not prevail now that urban development has reached the institution."

The 50-acre property the nuns own in Saraguay is situated immediately west of McCarty street in St. Laurent. The nuns request the transfer because St. Laurent will be in a better position to provide services to the fully integrated mother house they will erect there "in the not too distant future."

The nuns plan to move the present mother house there because no further expansion is possible on Guy street. The new building will be erected with proceeds from the sale of land at Notre-Dame de Liesse. The mother house has been on Guy street for the last 90 years. It was built when the area was practically open country. Plans for the new house are "taking shape" at present, according to a spokesman.

The city of St. Laurent will also ask the legislature for other amendments which will clarify what properties may or may not be tax-exempt; allow the transfer to the general tax of part of the cost of sewer installations being made in the northwestern section of the city, the total cost being considered too heavy for local residents only; define nuisances more clearly; simplify expropriation and homologation procedures; give council permission to impose special taxes to "outsiders" doing business in St. Laurent, in competition with local businesses.

On veut rapetisser notre BEAU Montréal

(Par ALBERT OSTIGUY)

M. Roland Parenteau, économiste, a préparé un mémoire en collaboration avec les autorités de la Cité de St-Laurent sur le problème métropolitain de la région de Montréal.

Dans ce mémoire, on veut constituer un meilleur équilibre entre les municipalités. On veut détacher de Montréal certains quartiers excentriques et faire en sorte que les frontières politiques coïncident le plus possible avec les frontières naturelles.

Les conflits entre municipalités ne devront pas être tranchés par un organisme métropolitain à caractère représentatif mais par un organisme quasi-judiciaire dont les membres seront nommés par le gouvernement provincial. Les décisions de ce tribunal seront exécutoires.

Organisme métropolitain

On veut maintenir un organisme métropolitain. Il sera composé de représentants des diverses municipalités concernées, de telle sorte qu'aucune d'entre elles n'ait voix

prédominante, et des représentants du gouvernement provincial.

On veut coordonner les politiques des municipalités, les investissements, emprunter au nom des municipalités, établir un plan d'urbanisme, de concert avec les autorités provinciales, servir d'organisme d'études et de conciliation pour les membres.

Deux régies

Les autorités de la Cité de St-Laurent sont d'avis que l'on doit créer deux régies administratives spécialisées, l'une s'occupant de l'évacuation des eaux usagées (égouts collecteurs et usines d'épuration) et l'autre du réseau de voies métropolitaines.

Ces régies fonctionneraient sur une base largement indépendante comme la Commission de Transport.

Les quartiers VISÉS

Il n'est pas question de réduire Montréal au rôle de ville secondaire.

Mais, selon le mémoire des autorités de Ville St-Laurent, les quartiers de Notre-Dame-de-Grâce, de Mont-Royal, d'Ahuntsic, de Rosemont, de Maisonneuve, seraient détachés de Montréal pour être joints à de nouvelles municipalités faisant actuellement partie de la banlieue.

Au total, il n'y aurait pas plus de municipalités. L'idéal serait même de les réduire en nombre, en faisant disparaître les municipalités sans signification économique.

74 1000
St. Laurent

Une suggestion de ville St-Laurent

La révision des frontières municipales.

ST-LAURENT — La ville de St-Laurent a jeté de nouveaux ingrédients dans la marmite métropolitaine, hier, en rendant public un mémoire dans lequel elle suggère comme solution aux problèmes qui ont compromis le succès de la CMM :

- une révision des frontières municipales
- la création d'un organisme d'arbitrage quasi-judiciaire
- la formation de deux régies administratives spécialisées
- le maintien d'un organisme métropolitain aux pouvoirs réduits.

Après avoir souligné le déséquilibre accentué qui existe entre les diverses municipalités qui forment le tout métropolitain, le mémoire recommande un nouveau partage de la zone métropolitaine qui, tout en maintenant une certaine décentralisation du pouvoir local, ferait disparaître des municipalités trop petites et trop peu viables qui sont une cause de frictions nombreuses.

Le mémoire, préparé avec la collaboration de l'économiste Roland Parenteau, préconise la fusion de plusieurs petites municipalités pour former des unités administratives de 40,000 à 60,000 de population à caractère homogène, en vue de réduire le nombre de municipalités du Grand Montréal à une dizaine.

D'autre part, sans réduire Montréal au rôle de ville secondaire, on l'amputerait de certains quartiers excentriques afin qu'aucune municipalité du complexe métropolitain ne soit plus importante que toutes les autres prises ensemble.

Des quartiers tels que Notre-Dame-de-Grace, Mont-Royal, Ahuntsic, Rosemont, Maisonneuve, Cartierville seraient détachés de Montréal pour être intégrés à des municipalités voisines auxquelles ils appartiennent géographiquement, économiquement et socialement. Une harmonisation des taxes suivrait, par étapes successives.

La ville de St-Laurent est d'avis qu'il existe peu de sujets métropolitains, mais qu'il y a de nombreux problèmes inter-municipaux qui peuvent être souvent réglés à l'amiable au sein d'un organisme métropolitain, ou qui, à défaut d'entente, peuvent faire l'objet d'une ordonnance d'un tribunal municipal.

L'organisme métropolitain désiré par St-Laurent serait composé d'un représentant par 100,000 de population pour la ville de Montréal; de 2 représentants pour toute ville comptant plus de 100,000 de population. Le gouvernement provincial serait invité à déléguer quatre membres dont l'un serait nommé président. Cet organisme jouerait un rôle de coordination et de conciliation.

Un autre organisme, qui ferait figure de tribunal d'arbitrage, pourrait mettre fin aux litiges possibles par une ordonnance exécutoire.

Cet arbitre métropolitain serait formé de membres nommés par le gouvernement afin de sauvegarder son indépendance à l'égard des municipalités concernées et de l'organisme métropolitain lui-même.

Enfin, deux commissions administratives spécialisées fonctionnant sur une base largement indépendante, à l'instar de la Commission de transport de Montréal, auraient l'entière responsabilité des problèmes relatifs à l'évacuation des eaux usées et de la construction et de l'administration du réseau de voies métropolitaines, sous la surveillance de l'organisme métropolitain. L'une serait la contribution financière du gouvernement provincial chaque fois qu'il s'agira d'une voie se raccordant au réseau de voirie de la province.

Ces commissions administratives devraient posséder des pouvoirs d'expropriation pour toute l'île de Montréal et pour une zone d'au moins trois milles au sud du St-Laurent et au nord de la Rivière-des-Prairies.

Le grand principe qui, de l'avis de St-Laurent, devrait prévaloir pour le partage du coût des travaux métropolitains, est l'utilisation des services établis selon le territoire drainé et la densité de population à l'acre, pour les travaux d'égouts, et l'usage estimé des populations respectives établi à l'aide des méthodes modernes de comptage de la circulation, pour les travaux de voirie.

Le mémoire qui a été remis aux journaux, hier, compte 64 pages. Des copies ont déjà été adressées aux autorités provinciales ainsi qu'aux administrateurs de la ville de Montréal.

St-Laurent: amputer Montréal pour un meilleur équilibre entre les municipalités.

Par Jean-Marc Laliberté

La Cité de Saint-Laurent a pris position hier en face du problème métropolitain et elle recommande :

a) une révision de la carte métropolitaine afin de constituer un meilleur équilibre entre les municipalités;

b) la création d'un organisme d'arbitrage;

c) le maintien d'un organisme métropolitain qui serait un corps de coordination;

d) la création de deux régions administratives, l'une qui serait responsable des routes intermunicipales et l'autre des égouts.

Le maire de Saint-Laurent, M. Marcel Laurin, a rendu public hier un rapport préparé par M. Roland

Parenteau, économiste et dont les conclusions ont été acceptées par le conseil municipal de cette ville de la banlieue nord-ouest de Montréal.

Selon les conclusions de ce rapport les difficultés d'entente entre les villes de banlieue et la métropole naissent du fait de l'existence de municipalités minuscules à côté d'un géant, l'incompréhension et l'égoïsme de certaines autorités locales, le souvenir de quelques expériences malheureuses du passé, l'impossibilité de fonctionnement de l'actuelle Corporation de Montréal Métropolitain, l'inégalité criante de situation entre municipalités limitrophes.

L'administration de Saint-Laurent est d'avis que toute la question doit être abordée non pas avec le désir de conserver des privilèges révolus mais avec un esprit désireux de respecter l'intérêt général.

Le mémoire de la Cité de Saint-Laurent estime que l'on devrait atteindre le plus rapidement possible des unités locales de l'ordre de 40,000 à 60,000 de population.

M. Parenteau ne précise pas quelles devraient être les limites des villes de la région. Il signale seulement qu'il faudrait établir un équilibre qui n'existe pas présentement par des fusions, des échanges de territoire et même le détachement de Montréal de certains quartiers excentriques, pour faire en sorte que les frontières politiques coïncident le plus possible avec les frontières naturelles. Cette décentralisation aurait pour but d'assurer qu'aucune municipalité ne soit plus importante que toutes les autres prises ensemble.

Selon l'administration de la Cité de Saint-Laurent Montréal devrait être amputée de certains quartiers excentriques, ce qui aurait un double avantage: réduire les frais de la Cité de Montréal et grossir certaines municipalités de banlieue.

La structure métropolitaine

Tout en reconnaissant que les vrais problèmes métropolitains, c'est-à-dire intéressant toutes les municipalités de la région, sont très peu nombreux, la cité de St-Laurent est d'avis qu'il y a nombre de problèmes intermunicipaux qui ne peuvent trouver une solution dans des ententes entre municipalités intéressées.

"La collaboration des municipalités entre elles est indispensable au progrès de l'ensemble et elle doit être organisée. On ne peut compter sur les seules ententes volontaires pour régler les nombreux problèmes causés par la coexistence" dit le mémoire.

Ces problèmes existant, il faut répartir les responsabilités et à ce sujet la cité de St-Laurent recommande:

1— certains travaux d'intérêt provincial (autoroutes, voies d'accès, ponts) doivent être assignés au gouvernement provincial;

2— les services d'intérêt purement local (police, incendie, distribution d'eau, voirie locale) doivent être réservés aux pouvoirs locaux, avec possibilité d'échange de services entre municipalités et coordination à l'échelle métropolitaine;

3— Certains services d'intérêt commun doivent être rendus sur une base métropolitaine, soit par un organisme représentatif métropolitain ou une commission administrative spécialisée.

La cité de St-Laurent est d'avis qu'à part la confection du plan d'urbanisme, le problème des égouts collecteurs et des voies métropolitaines, il existe peu d'occasion de conflits majeurs entre municipalités.

La cité de St-Laurent recommande donc, en plus de la révision de la carte métropolitaine:

a) la création d'un organisme d'arbitrage. Il devra s'agir d'un organisme quasi judiciaire dont les membres seraient nommés par le gouvernement provincial et dont les décisions seraient exécutoires. L'administration de St-Laurent estime que les conflits entre municipalités ne doivent pas être tranchés par un organisme métropolitain à caractère représentatif;

b) le maintien d'un organisme métropolitain composé de représentants des diverses municipalités concernées, de telle sorte qu'aucune d'entre elles n'ait voix prédominante. Des représentants du gouvernement provincial devraient aussi faire partie de cet organisme. L'objectif: coordonner les politiques des municipalités, les investissements, emprunter au nom des municipalités, établir un plan d'urbanisme de concert avec les autorités provinciales, servir d'organisme d'étude et de conciliation pour les membres. Ses pouvoirs d'exécution seraient réduits au minimum;

c) la création de deux régions administratives spécialisées du genre de la Commission de transport de Montréal. Ces deux régions auraient la responsabilité, l'une d'aménager et entretenir un réseau d'égouts collecteurs et des usines d'épuration, l'autre serait responsable du réseau de voies métropolitaines.

La cité de Saint-Laurent se prononce pour le maintien d'un Montréal métropolitain

par Jean LA BOISSIERE

Me Marcel Laurin, N.P., maire de Saint-Laurent, a rendu public, hier après-midi, un mémoire préparé par les autorités de cette municipalité en collaboration avec M. Roland Parenteau, économiste, concernant le problème métropolitain de la région de Montréal.

Le maire Laurin et M. Parenteau, qui fait également partie du Conseil d'orientation économique du Québec, ont repris en

Le mémoire de St-Laurent estime que toute solution doit être basée à la fois sur une décentralisation administrative et une

certaine réorganisation du territoire métropolitain. Un autre principe veut que tout service rendu par une ville à sa voisine doit être payé à sa juste valeur.

Enfin, la collaboration des municipalités entre elles est indispensable au progrès de l'ensemble et cette collaboration doit être organisée. On ne peut compter sur les seules ententes volontaires pour régler les nombreux problèmes causés par la coexistence.

La révision de la carte

D'après le mémoire présenté par Saint-Laurent, les critères

utilisés pour effectuer la partage géographique devraient être les suivants :

a) respecter les frontières antérieures auxquelles la population est habituée ;

b) tenir compte des frontières naturelles, car il est préférable de faire coïncider les limites municipales avec les limites naturelles ;

c) organiser les municipalités économiquement viables ;

d) faire en sorte qu'aucune municipalité ne soit plus importante que toutes les autres prises ensemble.

Les auteurs du mémoire pré-tendent qu'il faut prévoir un

l'élaborant davantage le mémoire rédigé en 1959 et préconisant un organisme métropolitain pour le Grand Montréal. Les principales recommandations du nouveau mémoire sur le problème métropolitain sont les suivantes :

- La révision de la carte métropolitaine;
- la création d'un organisme d'arbitrage;
- le maintien d'un organisme métropolitain;
- la création de deux régions administratives spécialisées.

Deux organismes et deux régions

Le mémoire préconise le maintien d'un organisme métropolitain dont les pouvoirs d'exécution seraient réduits au minimum, comme c'est le cas présentement pour la Corporation de Montréal métropolitain. Cet organisme serait formé de représentants des diverses municipalités concernées, de telle sorte qu'aucune d'entre elles n'ait voix prédominante, et de représentants du gouvernement provincial.

Le but de cet organisme serait de coordonner les politiques des municipalités; décider des investissements; effectuer des emprunts au nom des municipalités; établir un plan d'urbanisme de concert avec les autorités provinciales et servir d'organisme d'étude et de conciliation pour les membres.

Le second organisme ne serait qu'un tribunal quasi-judiciaire dont les décisions seraient exécutoires. Les auteurs du projet prétendent que les conflits entre municipalités ne doivent pas être tranchés par un organisme métropolitain à caractère représentatif, mais par un organisme quasi-judiciaire

dont les membres seraient nommés par le gouvernement provincial.

Le plan de Saint-Laurent prévoit également la création de deux régions administratives spécialisées. La première s'occuperait de tous les problèmes relatifs à l'évacuation des eaux (égouts collecteurs et usines d'épuration) et l'autre commission serait chargée de la construction et de l'administration du réseau de voies métropolitaines.

Les auteurs du mémoire ont tenu à souligner que ces quelques recommandations ne régleront peut-être pas de façon définitive et parfaite le problème métropolitain, mais qu'elle pourraient résoudre de façon raisonnable la plupart des difficultés de l'heure présente.

La cité de Saint-Laurent estime, en effet, qu'une formule quelconque de rencontre entre dirigeants municipaux sur une base métropolitaine est nécessaire, aucune solution n'étant possible aux problèmes actuels, si ne se manifestent de part et d'autre la bonne volonté et le souci de travailler à l'intérêt commun.

Not
to be
used

St. Laurent Urges Shift In City Limits

By BOB HAYES

The City of St. Laurent yesterday called for a face-lifting of the Greater Montreal area through elimination of the "absolutely absurd" boundaries which now separate the municipalities.

The proposal — aimed at a solution to the problems now plaguing Montreal and the suburbs — is contained in a 64-page brief prepared by St. Laurent officials in co-operation with Roland Parenteau, an economist and a member of the Quebec Council of Economic Orientation.

The year-long study emphasizes the need for an exchange of territories between the City of Montreal and the neighboring municipalities, and between one suburb and another — resulting in the heterogeneous grouping of 10 to 12 municipalities, of 40,000-60,000 residents each — in the metropolitan area.

As examples, the exhaustive report recommends that city wards such as Notre Dame de Grace, Mount Royal, Ahuntsic, Rosemount and Maisonneuve, might be "detached" from the City of Montreal and placed within newly-created boundaries.

"There is no intent to reduce Montreal to the status of a second-rank city," the brief states. "As a socio-economic agglomeration and as a metropolitan area, it would be as

prosperous and dynamic as at present.

"Territorial reform would apply only to those areas that are within the administrative jurisdiction of the city itself."

The redistribution of boundaries, suggested in the report, does not go beyond the Island of Montreal and does not include "all the largely rural municipalities at the east and west ends of the island, of those so far from the centre that there is no cause for conflict with them."

Its recommendations exclude such communities as Ste. Genevieve, Pierrefonds, Riviere des Prairies, Pointe aux Trembles and Pointe Claire.

The brief, copies of which have been forwarded to Quebec Premier Lesage and mayors of the metropolitan area, stresses that "the ideal thing would be to reduce the present number of municipalities through the elimination of the economically-unimportant communities, and those dormitory-cities that have been created by citizens who sought to be safe from the exorbitant cost such privileges entailed elsewhere."

Speaking at a press conference yesterday in St. Laurent City Hall, Mayor Marcel Laurin described the findings of the study as "a basis for serious discus-

sion between the City of Montreal and the neighboring suburban municipalities.

"At present the system of metropolitan government here is a mess," the mayor declared. "For this reason, it is our belief that the day is long overdue for us all to sit down and discuss our differences openly. This report may well be a ground for decisions."

"Maybe the time will come when Montreal will talk the problems over with us sensibly. The city now shows no co-operation on the Montreal Metropolitan Corporation. In fact, it has sabotaged all the corporation's committees by refusing to join in their deliberations."

The report points out that

Montreal would not merely lose some of its territories, but it would gain others, similarly the suburbs would lose and gain.

It emphasizes: "Hatred, egotism and chauvinism must be cast aside if one is to face current problems squarely and to try to seek, as objectively as possible, a mode of harmonious and co-operative inter-municipal relations that takes into account the multifarious factors (geographical, social, economic, political and administrative) that are involved."

Outlining St. Laurent's own position in relation to the report, Mayor Laurin said the city "is even ready to sacrifice some of its present privileges if proof be forthcoming that this is desirable for the common good."

In its recommendations, the brief stresses that conflicts between municipalities should not be adjudicated by an organism composed of metropolitan representatives but by a quasi-judicial body, the members of which should be appointed by the Provincial Government. The decisions of such a tribunal would be mandatory.

2

Pendant que Montréal songe à s'agrandir, on prêche le contraire en d'autres lieux

Pendant que les autorités de Montréal songent aux annexions pour faire de la métropole une très grande ville, des édiles de la banlieue songent plutôt à la rapetisser.

Le maire de St-Laurent, Me Marcel Laurin a rendu public, vendredi, un mémoire préparé par M. Roland Parenteau, économiste, et dans lequel on prône la revision des frontières municipales sur l'île de Montréal.

On voudrait détacher des quartiers tels Notre-Dame-de-Grâce, Mt-Royal, Ahuntsic, Rosemont et Maisonneuve pour les annexer à des municipalités de la banlieue et faire de ces municipalités des villes de 50,000 à 100,000 de population.

Solution

Les premières réactions au projet ont été plutôt froides de la part des autorités

montréalaises.

Selon M. Saulnier, président du Comité Exécutif, le mémoire de St-Laurent pro-

réal et de la région se répète à l'infini à travers le Canada. On a eu Toronto, Winnipeg et d'autres villes



Me LAURIN



M. SAULNIER

pose une solution quelconque au problème métropolitain.

Me Laurin a pourtant souligné vendredi après-midi que sa ville soumettrait un mémoire qui pourrait servir de base à une discussion honnête entre les municipalités de la banlieue et Montréal. Il est d'avis qu'on s'est suffisamment chicané sur la question et qu'on doit aborder le problème en face.

Et ailleurs?

Mais le problème de Mont-

et c'est maintenant au tour de Victoria à avoir sa controverse.

Victoria compte 55,000 per- de taxation et de circulation créés par la désertion de la population de la ville vers les banlieues.

Victoria compte 16,000 per- sonnes, Saanich, 40,000, et Esquimalt 11,000.

Des députés à l'assemblée législative ont soulevé la question à plus d'une reprise et ont réclamé l'amal- gamation de toutes ces villes.

To Hall
H. Parent

Annexions . . . à rebours !

Faut-il prendre au sérieux les annexions... à rebours que propose le maire de St-Laurent pour résoudre les problèmes de la région métropolitaine de Montréal ?

La première réaction d'un peu tout le monde aura sans doute été de les prendre avec un gros grain de sel. Car alors que Montréal voudrait absorber certaines municipalités de banlieue, à défaut de les englober toutes sous une seule administration, M. Marcel Laurin voudrait qu'au contraire Montréal cédât une partie de son propre territoire aux villes voisines pour établir une sorte d'équilibre des forces.

On voit d'ici la tête qu'ont dû faire MM. Drapeau et Saulnier en lisant cette proposition pour le moins inattendue dans les journaux de samedi !

C'est, en somme, la vieille notion de l'équilibre européen appliquée à l'île de Montréal ! Comme quoi l'histoire pourrait se répéter... à diverses échelles... A moins que ce ne soit le phénomène bien connu de l'inventeur qui,

croyant avoir un éclair de génie, trouve et lance comme nouvelle une idée vieille comme le monde mais oubliée parce qu'elle a été dépassée par les événements.

M. Laurin est-il sérieux ? Il fait mine de l'être, en tout cas. Car les propositions qu'il a révélées vendredi soir sont, nous dit-il, le fruit d'une étude qu'il avait confiée à un économiste bien connu, M. Roland Parenteau, et celui-ci aurait mis un an à accoucher du rapport dont le maire de St-Laurent vient de communiquer les conclusions aux journaux. Et M. Parenteau, pour faire mine d'être sérieux lui aussi, assistait à la conférence de presse convoquée par M. Laurin et y est allé de ses explications.

La seule chose qui, à première vue, paraît défendable dans les propositions de St-Laurent, c'est le projet de tracer une nouvelle carte de l'île de Montréal et d'y réduire le nombre des municipalités en faisant disparaître ce qu'on appelle les villes-dortoirs. Ce qui l'est

déjà moins, c'est l'invitation faite à Montréal de céder aux villes voisines des quartiers périphériques qui sont séparés de la Métropole par ces municipalités. Ce qui ne l'est pas du tout, c'est la proposition de détacher de Montréal des quartiers qui y sont aussi intégrés que Notre-Dame-de-Grâce, Mont-Royal, Ahuntsic, Maisonneuve et Rosemont.

Quand on se souvient dans quelles conditions ceux de ces quartiers qui étaient naguère des municipalités autonomes ont été annexés à Montréal parce que ces municipalités étaient devenues insolvables ou que leur administration avait sombré dans des scandales, on n'a guère envie de recommencer la même aventure.

Et lorsque M. Parenteau parle de retracer la carte de l'île de façon à faire coïncider les frontières politiques et les **frontières naturelles**, on se demande sur quelles données géographiques il base une telle proposition. Si on voulait donner suite à cette suggestion, le NOUVEAU JOURNAL, qui vient

de terminer avec succès un concours dont le prix était un voyage autour du monde, pourrait lancer un nouveau concours en invitant ses lecteurs à explorer l'île de Montréal pour y trouver des frontières naturelles entre les municipalités, en particulier entre St-Laurent et Montréal...

L'idée de faire de l'île une sorte de fédération sur le modèle du département de la Seine, qui comprend Paris, ses arrondissements et sa banlieue, ou du comté de Londres, avec ses boroughs, n'est peut-être pas mauvaise, mais elle est loin d'être nouvelle. Et le mémoire de M. Parenteau n'ajoute rien à ce qui a été dit à ce sujet.

Malgré l'estime et le respect qu'on doit avoir pour MM. Laurin, maire de St-Laurent, et Parenteau, économiste réputé, il est difficile de prendre leur mémoire au sérieux. A moins qu'une seconde lecture y fasse découvrir le trait de génie qui échappe au premier coup d'oeil...

Georges LANGLOIS

Le Nouveau Journal,

MONTREAL, LUNDI 12 FEVRIER 1962

La région économique de Montréal

L'approbation par Québec du règlement adopté par la Corporation de Montréal Métropolitain quant aux heures de fermeture des magasins dans l'île de Montréal semble indiquer que le gouvernement provincial veut maintenir cet organisme régional. Mais il n'est pas question pour cela de doter la C.M.M. d'un service de police pour faire respecter ce règlement; Montréal demande déjà dans un de ses bills qu'une des villes concernées soit chargée de faire appliquer le règlement dans les municipalités qui refuseraient de le faire.

Si l'on instituait de toutes pièces un gouvernement métropolitain au-dessus des municipalités, les problèmes du même genre seraient nombreux; il faudrait opter entre d'une part un dédoublement coûteux de certains services, ou d'autre part une délégation de l'autorité régionale à certains services de municipalités membres du groupe.

Quant à la réglementation commerciale, le président Saulnier constate que le règlement est déjà dépassé par les faits, car des centres d'achats sont installés en dehors de l'île de Montréal et peuvent annuler en bonne partie l'efficacité de cette mesure, compte tenu des facilités de communication.

C'est donc à toute la région économique de Montréal qu'il faudrait étendre cette réglementation, comme le suggère M. Saulnier. On sait que les spécialistes prédisent que cette région commerciale métropolitaine s'étendra dans cinquante ans d'Ottawa à Trois-Rivières. Déjà elle dépasse largement les frontières de l'île. Toutefois, la réglementation

du commerce est un cas particulier et pour la plupart des autres problèmes urbains, les frontières naturelles de l'île parront pendant quelque temps servir de cadre à l'exercice d'une éventuelle autorité régionale.

Le projet de Saint-Laurent

Le règlement relatif aux magasins indique tout de même que si l'on veut éviter de multiplier les rouages administratifs, certains services municipaux actuels pourront agir au nom de l'autorité métropolitaine. Et comme Montréal domine de beaucoup ses voisins à tous points de vue, les autres villes peuvent voir dans cette tendance une menace à l'autonomie qu'elles veulent protéger.

C'est ce qui explique le projet formulé ces jours derniers par Saint-Laurent. Cette ville propose que deux grands services soient placés sous une autorité régionale; c'est une façon de restreindre l'hégémonie de Montréal dans ces deux domaines des routes régionales et des égouts. Pour cela Saint-Laurent propose



qu'on prenne comme modèle la Commission de Transport. Or c'est un bien mauvais modèle, car la structure administrative de ce service est dénoncée depuis plusieurs années parce que cette commission n'a rien de démocratique, n'a de compte à rendre à personne sinon à l'autorité provinciale, ses dirigeants ne relèvent en rien des contribuables bien que la ville soit théoriquement propriétaire du service et que Montréal garantisse la dette de la commission.

Si cette situation absurde se prolonge, c'est tout simplement parce que l'autorité provinciale attend une solution quant au gouvernement métropolitain qui normalement devrait avoir autorité sur ce service. Mais la preuve que cette commission laisse beaucoup à désirer c'est que l'administration montréalaise entreprend elle-même la construction du métro au lieu de s'en remettre à cet organisme trop indépendant des contribuables. Or Saint-Laurent voudrait multiplier de tels accords à la démocratie.

Un autre aspect révélateur c'est que pour organiser ces services métropolitains on devrait en pratique prendre com-

me point de départ le service montréalais, avec son personnel, et lui attribuer en somme une juridiction métropolitaine sous une direction extra-municipale. Ce serait plus logique de faire exactement l'inverse et de tenir compte de la prépondérance de Montréal, qui possède déjà des services municipaux d'envergure régionale à cause de l'étendue de son territoire.

La division de Montréal

C'est précisément pour mieux tourner le dos à cette logique que Saint-Laurent suggère une division de la métropole par l'amputation des quartiers de la périphérie, soit pour y tailler des villes nouvelles ou pour donner plus de poids à des villes voisines en leur annexant des morceaux de Montréal. Le moins qu'on puisse dire c'est que ce projet va carrément à l'encontre du développement historique de la région montréalaise. Sous prétexte d'équilibrer les forces en vue de l'aménagement d'un gouvernement régional on commencerait pas un émiettement qui multiplierait et compliquerait artificiellement et comme à plaisir les problèmes qu'on espère ensuite résoudre.

Depuis plus d'un demi-siècle

Montréal a annexé des villes qui étaient toutes plus ou moins en difficulté financière et a payé leurs dettes, en plus de leur fournir des services municipaux supérieurs à ceux des régions et villes voisines. Si ces quartiers se détachaient de la ville, il faudrait logiquement qu'ils assument aussi une partie proportionnelle de la dette montréalaise. Dans ces conditions, et avec le fardeau d'une organisation municipale à monter, d'un personnel technique et administratif à engager, et de cadres politiques à organiser, on peut se demander si ces villes nouvelles seraient viables financièrement? Leurs contribuables seraient-ils disposés à s'engager dans une pareille aventure qui irait contre le courant normal du développement urbain et métropolitain? Et les villes qui veulent s'agrandir seraient-elles bien aises d'annexer aussi une partie de la dette de Montréal?

Un programme bien plus logique a déjà été recommandé par la Société des architectes de la région de Montréal; les architectes partent du fait que les villes environnantes sont des satellites qui ne pourraient pas vivre sans Montréal et ils proposent un gouvernement

métropolitain de type fédéral où Montréal serait divisée en plusieurs arrondissements, et où les villes voisines viendraient former aussi des arrondissements dans l'ensemble régional.

On aurait ainsi une certaine décentralisation administrative au plan local, et une coordination efficace sur le plan métropolitain. Mais le changement se ferait de façon raisonnable, en partant de ce qui existe, en prenant comme point de départ les grands services montréalais. De plus on maintiendrait le contrôle démocratique des contribuables au lieu de créer des corps politiques fictifs et artificiels, des organismes non responsables aux électeurs selon la formule absurde de la Commission de transport.

Mais Saint-Laurent et les autres villes voisines veulent au contraire échapper au développement normal d'un contrôle démocratique; pour continuer de faire payer les Montréalais à leur place elles veulent commencer par dépecer la métropole et créer d'abord plus de désordre avant d'instaurer un gouvernement régional.

P. S.

Te mal
St Laurent

St. Laurent brief

Mayors slow to reply

Reaction to the report introduced last week by the St. Laurent City Council has been markedly slow.

The report, designed to offer a basis for study on the metropolitan problems, was sent to Premier Lesage and the councils of the island municipalities at the end of last week.

A consensus of comment from neighboring council leaders indicates that the other municipalities are unwilling to comment on the suggestions contained in its pages.

Basically, the St. Laurent bill calls for a redivision of the island, and the creation of a new and strong metropolitan government on a system likened to the borough set-up employed in most major European cities.

Under such a redivision, the brief states, 'there is no intent to reduce the City of Montreal to a second class power'. It suggests that such areas as N.D.G., Ahunatic, Maisonneuve, Rosemount and Mount Royal should be lopped from the city, which, it claims, is too large, for redistribution to the new municipalities.

Not
over
anxious

A series of telephone calls made by the Monitor this week, indicated that suburban mayors were not anxious to discuss the ideas, and none showed any enthusiasm as far as siding with the St. Laurent report was concerned.

Mayor Lyman Playfair, of Hampstead, told our reporter that he felt the proposals made were of a serious nature. "I will try to find time to spend an evening studying the document," he said.

Montreal West's Mayor F. N. Wiggins stated that the report

was so lengthy that he had not had time to read it.

A secretary for John Pratt, Mayor of Dorval, said that he had left for Ottawa, and had made no comment about the report before leaving.

Mayor John C. Cushing of Westmount also claimed that he had not had time to read the report, while the wife of Cote St. Luc Mayor J. A. Paris announced that he is 'very hard to get hold of'. Cote St. Luc City Hall concurred.

One
solid
comment

One solid comment from among the vacuum came from Mayor Reg. Dawson of the Town of Mount Royal, current vice chairman of the ailing Metropolitan Corporation.

Pointing out that the report contains some interesting proposals, he added "it certainly confirms one of our beliefs — that there has to be some form of Metropolitan Corporation.

"Without discussing the matter before Council, I cannot say whether or not we will join in with St. Laurent at this stage," he said.

Lucien Saulnier, spokesman for the current Montreal administration, despite being quoted by a secretary as having no comment to make, later declared that the people of Montreal would be the judges of the situation.

Ta...
St Laurent

Montréal pourrait aussi bien se faire annexer

Les autorités de Saint-Laurent ont rendu à celles de Montréal la monnaie de leur pièce. Au lieu d'annexer les autres, c'est Montréal qui pourrait perdre du territoire. Puisqu'il existe une disproportion réelle entre Montréal d'une part et les villes de banlieue d'autre part, pourquoi ne pas rétablir l'équilibre en rapetissant Montréal plutôt qu'en lui permettant de s'emparer des petites municipalités ?

Telle est, en résumé, la réplique faite au maire Jean Drapeau et au président du comité exécutif, M. Lucien Saulnier, par la Cité de Saint-Laurent en collaboration avec M. Roland Parenteau, économiste et membre du Conseil d'orientation économique du Québec.

M. Marcel Laurin, maire de Saint-Laurent, a expliqué au cours d'une conférence de presse que le conseil municipal qu'il dirige a simplement voulu apporter sa contribution à la solution du problème métropolitain.

L'illogisme actuel

Au sujet de l'illogisme de la situation actuelle, tout le monde semble d'accord. Il n'est ni normal ni logique que les frontières des municipalités de l'île de Montréal soient aussi capricieuses et irrégulières. Certaines municipalités forment des enclaves totales ou partielles dans d'autres municipalités, et il arrive parfois qu'on doive traverser d'autres municipalités pour se rendre d'un endroit à l'autre d'une même municipalité.

Le mémoire de la Cité de Saint-Laurent ne propose ni plus ni moins qu'une révision de la carte des municipalités actuelles et un nouveau partage des responsabilités.

La confection de la nouvelle carte supposerait la disparition des municipalités trop petites et trop peu viables et la nécessité de la décentralisation du pouvoir local. Ainsi, par exemple, Saint-Laurent, au lieu de se faire annexer par Montréal pourrait peut-être annexer Notre-Dame-de-Liesse et Cartierville. Toutefois, le mémoire recommande de respecter autant que possible les frontières antérieures et les frontières naturelles, mais en s'assurant toutefois que les municipalités qui survivraient, seraient économiquement viables, et faire en sorte



Le maire Marcel LAURIN

qu'aucune ne soit plus importante que toutes les autres prises ensemble, ce qui suppose que Montréal serait amputée de certains quartiers excentriques. Il y aurait un double avantage: réduire les frais en décentralisant et grossir certaines municipalités de banlieue. On pourrait sans doute en mentionner un troisième: plus grande efficacité administrative découlant de la décentralisation.

Partage des responsabilités

Un nouveau partage des responsabilités laisserait à chaque municipalité le soin des problèmes essentiellement locaux. Deux régies particulières s'occuperaient respectivement des voies métropolitaines et des égouts et du traitement des eaux. Le gouvernement métropolitain subsisterait mais n'aurait pas tellement d'administration et de réglementation à faire. Au-dessus de tout cela, il y aurait un organisme d'arbitrage quasi judiciaire pour régler les conflits qui pourraient survenir.

*See well
St Laurent*

St. Laurent brief brings silence

The St. Laurent City Council brief, suggesting a new form of Metropolitan Government for Greater Montreal, has met with a stoney silence.

A round-up of comments pointed to the fact that the various suburban municipalities had not had sufficient time to study and discuss the brief which calls for a borough system on the island, similar to that in force in many major European cities.

Montreal City Council's powerful Mayor, Jean Drapeau, broke the silence temporarily to say that there was nothing new in the St. Laurent proposals.

"It is important to determine the exact jurisdiction of municipal and provincial authority," he said, referring to the proposed division of responsibility.

No

worry

But St. Laurent City Hall sources declared that there is no disheartenment about the turn of events.

Alderman Frederick Houde, pro-mayor, assuming the duties of Mayor Marcel Laurin, who is taking a vacation, pointed out that the various mayors and city councils are probably busy studying the brief, and preparing some form of answer for St. Laurent.

And Alderman Jerry Gold pointed out that the local mayors were likely a bit cautious before they committed themselves to any official statement.

The St. Laurent City Council are expected to discuss the "lack of enthusiasm" at their committee meeting this week.

Saraguay

On se l'arrache

Deux municipalités sont maintenant intéressées à annexer le territoire de Saraguay. La Ville de Saint-Laurent a en effet fait savoir qu'elle désire annexer ce village.

Ces propositions d'annexion seront étudiées par le conseil municipal de cette petite municipalité le 7 octobre prochain. Saraguay a un territoire couvrant 732 arpents, dont 257 non défrichés. On compte quelque 13,000 pieds de rues, une population de 427 habitants et une évaluation de \$2,690,000.

St-Laurent revendique à son tour l'annexion du village de Saraguay

Dans une lettre qu'il vient d'adresser au maire de Saraguay, M. E. Van N. Leopoldt, le maire de la municipalité de St-Laurent, M. Marcel Laurin, revendique l'annexion du territoire du village de Saraguay.

"Le conseil municipal de St-Laurent m'a prié de vous faire savoir qu'il considère que naturellement, géographiquement et économiquement, le territoire de Saraguay devrait faire partie du territoire de la cité

de St-Laurent plutôt que de celui de Montréal", déclare le maire Laurin.

Pour amener les échevins de Saraguay à modifier leur décision, la ville de St-Laurent offre "en plus de tous les avantages mentionnés dans le règlement d'annexion de la ville de Montréal" de porter de cinq à dix ans le gel du taux de taxation actuellement en vigueur à Saraguay.

L'offre d'annexion précise ce-

pendant : "Nous croyons illogique la représentation temporaire d'un échevin pour votre quartier uniquement, vu la faible population de Saraguay". La ville de Montréal, on le sait, a accepté qu'un citoyen de Saraguay vienne siéger au conseil municipal de Montréal. La population du village n'est que de 427 habitants.

Cette nouvelle n'a encore provoqué aucune déclaration officielle de la part des dirigeants

de l'hôtel de ville de Montréal, qui, comme on sait, revendique le même territoire. La lettre du maire Laurin n'a cependant pas retardé le processus d'annexion, puisque l'administration de la ville de Montréal a fait parvenir, hier, à celle de Saraguay une copie du règlement d'annexion adopté par le conseil le 12 septembre.

Le conseil municipal de Saraguay se réunira le 7 octobre afin d'étudier les deux demandes d'annexion.

ter. St. Laurent.

St. Laurent Eyeing Saraguay Takeover

By GERARD DERY

Montreal now has a dead-earnest rival in wooing the Village of Saraguay.

The very serious contender is the City of St. Laurent which also wishes to annex the picturesque northwestern community located directly west of Cartierville along the Rivière-des-Prairies.

Reason given by St. Laurent is that "naturally, geographically and economically, the territory of Saraguay should be part of the territory of St. Laurent than Montreal's."

Second overture was made last night by Mayor Marcel Laurin of St. Laurent in a letter forwarded to Mayor E. Van E. Leipoldt and members of the village council.

The St. Laurent offer follows closely the City of Montreal's proposal which was made in an annexation bylaw adopted by City Council at its meeting a week ago. Copy of the bylaw is now in the hands of Saraguay officials.

Saraguay has ample time to consider the proposals by Montreal and St. Laurent as the offers will be considered by its council only at its first meeting in October. — Monday Oct. 7.

(Mayor Leipoldt had indicated earlier in the week that Saraguay preferred to join with Montreal rather than St. Laurent "since we have been offered better proposals from Montreal.

(He added that the railway tracks were natural barriers between Saraguay and St. Laurent, while the village had direct connection with Montreal through Cartierville.)

Text of Letter

Mayor Laurin's letter read: "Concerning your visit to the city hall of St. Laurent on Tuesday, Sept. 10, 1963, and the bylaw adopted by the City of Montreal regarding the annexation of your municipality, I have been requested by the council of the City of the St.

Laurent to let you know that it is our opinion that naturally, geographically and economically, the territory of Saraguay should be part of the territory of the City of St. Laurent rather than that of the City of Montreal.

M. Laurin

St-Laurent revendique à son tour l'annexion du village de Saraguay

Dans une lettre qu'il vient d'adresser au maire de Saraguay, M. E. Van N. Leipoldt, le maire de la municipalité de St-Laurent, M. Marcel Laurin, revendique l'annexion du territoire du village de Saraguay.

"Le conseil municipal de St-Laurent m'a prié de vous faire savoir qu'il considère que naturellement, géographiquement et économiquement, le territoire de Saraguay devrait faire partie du territoire de la cité

de St-Laurent plutôt que de celui de Montréal", déclare le maire Laurin.

Pour amener les échevins de Saraguay à modifier leur décision, la ville de St-Laurent offre "en plus de tous les avantages mentionnés dans le règlement d'annexion de la ville de Montréal" de porter de cinq à dix ans le gel du taux de taxation actuellement en vigueur à Saraguay.

L'offre d'annexion précise ce-

pendant: "Nous croyons illogique la représentation temporaire d'un échevin pour votre quartier uniquement, vu la faible population de Saraguay". La ville de Montréal, on le sait, a accepté qu'un citoyen de Saraguay vienne siéger au conseil municipal de Montréal. La population du village n'est que de 427 habitants.

Cette nouvelle n'a encore provoqué aucune déclaration officielle de la part des dirigeants

de l'hôtel de ville de Montréal, qui, comme on sait, revendique le même territoire. La lettre du maire Laurin n'a cependant pas retardé le processus d'annexion, puisque l'administration de la ville de Montréal a fait parvenir, hier, à celle de Saraguay une copie du règlement d'annexion adopté par le conseil le 12 septembre.

Le conseil municipal de Saraguay se réunira le 7 octobre afin d'étudier les deux demandes d'annexion.

ter - H. Laurin

Verrons-nous un précédent ?

Saraguay mise à l'enchère par Montréal et V. St-Laurent !

Dans son projet d'annexion, Montréal a offert aux propriétaires de Saraguay un gel de la taxe foncière pour une période de cinq ans.

Mais, voilà qu'aujourd'hui,

vent se prononcer le 7 octobre sur l'annexion par Montréal. Si aucun citoyen ne s'y oppose, l'affaire sera conclue rapidement; sinon, un quart des électeurs présents à l'as-



DRAPEAU...
Cinq ans! J'offre cinq ans...



MARCEL LAURIN...
Je double à 10 ans.

convoyant aussi ce même territoire, la ville de St-Laurent offre de prolonger ce gel pour une période de 10 ans.

Voilà, brièvement ce qui ressort de la lettre que le maire Marcel Laurin vient de faire parvenir au maire et au conseil de Saraguay. St-Laurent offre, par ailleurs, les mêmes avantages que ceux prévus dans le règlement d'annexion déjà préparé par Montréal.

Les édiles de Saraguay doi-

semblée pourra demander le référendum.

Dans sa lettre, le maire Laurin a fait savoir que St-Laurent préparera son règlement d'annexion dès que le conseil municipal de Saraguay lui aura fait savoir sa réponse. Saraguay a une population de 427 âmes, mais est considéré comme la banlieue ayant les maisons les plus princières de la région métropolitaine.

Neighbors Covet Serene Saraguay

By WALTER PORONOVICH

Almost secreted in its idyllic serenity, the picturesque village of Saraguay on the northern section of Montreal Island has suddenly become a bone of contention between two neighboring giants.

Both want to annex it. Saraguay, with a population of 427, has made it known that it wants to be taken over, preferably by Montreal; but St. Laurent, not ready to let a prize so close get away, has also started to woo the tiny community in an effort to win it over to its side.

Saraguay is a tract of land of 554 arpents (about 830 acres) along the Riviere-des-Prairies between Pierrefonds on the west and Montreal's Cartierville on the east.

It is about one mile long, with a municipal assessment of approximately \$3,200,000.

It was formed in 1914, which Premier Sir Lomer Gouin warned was a mistake, by large property-owners, to maintain its unique rural aspect.

Saraguay has had four mayors to date—Hugh Paton, served less than a year; George Hooper, 1915 to 1919; Lieut.-Col. Gavin L. Ogilvie, 1919 to 1944, who still lives in the village with his wife; and E. Van N. Leipoldt, the incumbent, a transplanted Afrikaner who took over from Col. Ogilvie.

According to the calendar, Saraguay should be 50 years old next February, a milestone the citizens plan to observe with enthusiasm.

Favor Montreal

It had been suggested that even though Saraguay may no longer be an autonomous entity, its 50th anniversary might be observed with the celebrations marking the takeover by Montreal, if this should happen.

Steps toward a formal takeover have already been taken.

Saraguay put out the feeler to cast its lot with Montreal and on Monday, Oct. 7, a resolution on the subject will be submitted to a council meeting.

If council approves the proposal it will be submitted to villagers for ratification.

If at least 50 taxpayers do not call for a referendum, the Village of Saraguay will become the District of Saraguay of the City of Montreal, with right to elect one member to Montreal City Council.

In addition to more land (the obvious motivation in seeking to takeover Saraguay) why should Montreal (which only recently annexed Riviere-des-Prairies) and St. Laurent, vie for its favors?

Dependent for Services

The village has no police force or fire department, no schools or school board it can call its own. It lets contracts for snow removal, engineering, social welfare, garbage collection and other public services.

It doesn't even have a vil-

lage hall in which to hold council meetings or conduct other official business. Council meetings are held in the basement of a church outside Saraguay.

"We do have our own sewage treatment plant, of which we're quite proud," says Mayor Leipoldt, "but I don't suppose this makes up for all the things we don't have."

"We're a small community and people are demanding more services and more consistent services. Annexation appears inevitable. This appears to be the right time. So we may as well make the move now."

What could Montreal do with the newly-acquired property?

Finances Sound

"Saraguay," Lucien Saulnier, chairman of the Montreal Executive Committee, told Mayor Leipoldt, "is a prime example of financial soundness, good government and solid citizenry."

The community's debt stands at only \$197,000 or six and one-quarter per cent of its municipal valuation. It has a very low tax rate which is equalled only by another municipality — a town in Beauce county.

Mr. Saulnier also intimated that the annexation of the northwestern community would be "a sign of perfect understanding and co-operation, with Riviere-des-Prairies being predominantly French-speaking and Saraguay English-speaking."

But the biggest catch probably is the mile-long river shoreline and Ile aux Chats, both of which could possibly make perfect parkland areas for leisure-seekers.

Ile aux Chats, just off Saraguay in middle of Riviere-des-Prairies, consists of some 40 acres. It is untouched, unspoiled. A perfect retreat.

Says Mayor Leipoldt: "Mr. Saulnier, of course, says he wants to preserve what we have as much as possible. We are glad about this. We would like very much to retain what we have had so long."

And what's St. Laurent's pitch?

Recently, Mayor Leipoldt received a letter from Mayor Marcel Laurin, expressing the opinion that Saraguay should be part of it on natural, economic and geographical grounds.

"The City of St. Laurent offers you all the advantages mentioned (earlier) in the bylaw adopted by the City of Montreal, except for the present taxes which, we consider, should remain fixed for a period of 10 years instead of five years."

"However, we find illogical the temporary representation by an alderman of your ward, considering the small population of Saraguay."

"It is understood that the City of St. Laurent will assume full responsibility for your debt and, upon annexation, all our services will be available to you, such as fire and police, social welfare, roads, snow removal, garbage removal, valuation, engineering, city clerk, library, parks and playgrounds," proposed St. Laurent.

Taxes Unchanged

The Montreal tax proposal would maintain Saraguay's present tax rate until April, 1969, but it could be extended for another five years.

Mayor Leipoldt said that services are the main requirements of Saraguay and to acquire these on the scale necessary amalgamation appears to be the only answer.

He said the main road through Saraguay — Gouin boulevard — is a provincial road and, therefore, provincially-maintained. There are actually 15,000 feet of roadway, including Gouin boulevard, which is provincially-operated.

(A cut-off to eliminate a dangerous curve has been constructed along Gouin boulevard only recently.)

So while Montreal (pop. 2,000,000) and St. Laurent (pop. 54,000) come bearing gifts to Saraguay (pop. 427), what do the residents think of losing their unique autonomy?

The names of these residents are impressive, they having left their indelible marks in the humanities, sports, medicine, engineering, industry.

The families are old and have given much of their own money and time to the development and maintenance of Saraguay and Montreal as a whole.

There are the MacDougalls, the Ogilvies, the Gordons, the Leipoldts, the McEachrans, the Pitfields.

Mrs. Hartland B. MacDougall, now in her 80th year, is the widow of one of the most versatile and proficient athletes Montreal has ever had.

Her estate, which includes a stately mansion, covers some 35 arpents (about 53 acres) and is situated directly across from Ile aux Chats. Like many of her neighbors, Mrs. MacDougall has lived in Saraguay before its incorporation when it was part of the then-Town of Cartierville.

She feels that merging with Montreal (the apparent trend among the citizens) is for the better in the long run. But her hope is that the rustic, almost pristine character of Saraguay will be preserved.

Recently, a note from Mrs. R. E. MacDougall described some of the attractions of Saraguay.

"One might recall some of the sporting events in the district, beside the lovely river; the picturesque Montreal hunt meets and breakfasts at Mr. Hugh Paton's 'island' at L'Abord-a-Plouffe, and other meets at the country residences of members of this great and still strong Hunt Club founded in 1826," wrote Mrs. MacDougall.

"Mr. Paton had planned, among his many progressive ideas, a fine, nine-hole golf course on his property at Cartierville, later Saraguay. He also gave land nearby for the original Polo Club, well-known in the U.S., as well as in Canada, where social gatherings were held weekly at the modest club house, the centre of hospitality."

"At one time, friendly cricket matches were played on a property that was part of a private estate, where in recent years a large monastery was built," she wrote.

Col. Ogilvie, the former mayor, is "resigned" to an eventual takeover by Montreal and accepts the inevitability of it. "Mr. Saulnier," said the still-agile ex-mayor, "promised us the village would retain its residential atmosphere. Whether joining with Montreal or St. Laurent is for the better remains to be seen."

But if the population on the whole accepts annexation with Montreal, there is an element which is opposed to the move.

Prefers Autonomy

And among these is Sheila McEachran, a granddaughter of Sir Montagu Allen, and the "dean" of Saraguay's old guard.

"I think it's terrible. It's not right. Why do they have to come here? I think things are running perfectly here and we don't need interference. I don't see any gain for us, no matter who takes over Saraguay," she said with bitterness.

Miss McEachran stands to be one of the biggest "losers," as she calls herself, with some 30 arpents (about 45 acres) in Saraguay and another 10 (15) spilling over into adjacent Pierrefonds.

Mayor Leipoldt personally endorses Montreal on economic and geographic grounds.

"We have, more of a natural connection, by way of Gouin boulevard, with Montreal than with St. Laurent. There is a direct connection to Cartierville, while we are somewhat cut off from St. Laurent by the railroad tracks. This is inconvenient," he says.

Mayor Leipoldt, a retired engineer, came to Canada from South Africa in 1921. He worked with the Shawinigan Engineering Company for 40 years, and still acts occasionally as consultant.

He has two daughters, Johanna, and Mrs. Vivien Beale, of Toronto, mother of three children.

One of the pleasures the mayor and his wife still draw out of life is to explore, often accompanied by their dashing three-year-old Labrador, Dinah, the beauties of their 10-arpent (15 acres) estate. An old stable near the home still attracts many inquiries from visitors to the Leipoldts.

St. Laurent.

SARAGUAY PRO MONTREAL

Mayor E. Van N. Leipoldt of Saraguay has rejected an annexation offer by the City of St. Laurent, expressing preference for a similar arrangement with Montreal.

In a letter to St. Laurent Mayor Laurin, the Saraguay mayor explained that Saraguay had approached the Montreal Executive Committee on the annexation idea, and that the majority of councillors and proprietors in Saraguay "have indicated they favor merging with Montreal."

He said there did not appear

to be any advantages in the St. Laurent proposals "not fully equalled by the City of Montreal," and "the services which Montreal will provide are nearer at hand."

He also cited Montreal plans for improving Gouin Boulevard and the approaches to Riviere des Prairies.

Le 7 octobre

Saraguay choisira Montréal

Ce n'est que le 7 octobre prochain que les résidents de Saraguay décideront, par voie de référendum, s'ils désirent s'annexer à Montréal. Mais il semble que leur choix soit déjà fait et que c'est : oui !

Cette municipalité-miniature, située au nord de l'île de Montréal, en bordure de la rivière des Prairies, avait le choix entre Montréal et St-Laurent. Mais le maire E. Van N. Leipoldt, de Saraguay, vient de rejeter officiellement l'offre de St-Laurent et de se prononcer en faveur de celle de Montréal.

"La majorité des conseillers municipaux et des propriétaires de Saraguay ont manifesté leur préférence pour Montréal", explique-t-il dans une lettre adressée au maire Laurin, de St-Laurent.

"Tous les avantages que St-Laurent offre à Saraguay, la ville de Montréal nous les offre également, précise-t-il. De plus, les services que Montréal met à notre disposition sont plus aisément accessibles."

Les gens de Saraguay sont notamment satisfaits des travaux que la Cité de Montréal projette d'entreprendre, pour améliorer le boulevard Gouin et les approches de Rivière-des-Prairies.

© ter. H. Laurent

Saraguay préfère Montréal

Le maire de Saraguay, M. E. Van Leopoldt, a rejeté les offres d'annexion de St-Laurent, préférant celles de Montréal.

Dans une lettre adressée au maire de St-Laurent, M. Van Leopoldt explique que la majorité des conseillers et des propriétaires de la municipalité "ont exprimé leur préférence pour l'annexion à Montréal". Le maire ajoute qu'aucune proposition de St-Laurent n'est supérieure à celle de Montréal et que de plus "les services municipaux qu'offre Montréal sont plus pratiques, étant donné leur proximité". Le projet de Montréal d'élargir le boul. Gouin est également entré en ligne de compte.

② ter. St-Laurent

BATAILLE D'ANNEXION

Le maire de St-Laurent renchérit sur les offres faites à Saraguay

Le maire de St-Laurent, M. Marcel Laurin est revenu à la charge auprès du maire de Saraguay, M. E.V. Leipoldt et les conseillers municipaux pour les inciter à accepter l'annexion à St-Laurent plutôt qu'à Montréal. C'est lundi soir prochain, le 7 octobre, que le conseil de Saraguay doit se prononcer sur le règlement d'annexion voté par Montréal.

La métropole, comme on le sait, s'engage à maintenir à son niveau actuel, la taxe foncière à Saraguay pour une période de cinq ans et accepte que la municipalité annexée soit représentée au conseil municipal par un conseiller.

St-Laurent a fait une première démarche auprès des autorités de Saraguay en offrant le gel des taxes municipales pour une période de 10 ans mais sans représentation directe au con-

seil de ville.

Le maire Leipoldt ayant rejeté cette offre, M. Laurin est revenu à la charge en réitérant sa première offre et en y ajoutant une partie des améliorations locales sans charge pour les propriétaires riverains.

Voici ce que comporte la dernière offre du maire de Saint-Laurent:

- 1—gel des taxes municipales pour une période de 10 ans aux taux en vigueur en 1963;
- 2—un plan d'urbanisme pour le territoire de Saraguay suivant les suggestions qui seront faites par les propriétaires. Le caractère résidentiel et l'aspect rustique du village seront conservés;
- 3—parachèvement du parc existant et aménagement d'autres parcs;
- 4—pavage des rues actuellement en gravier et amélioration des autres rues secondaires, sans charge pour les propriétaires riverains;
- 5—installation des services d'égout et d'aqueduc sur les rues qui n'en ont pas;
- 6—l'eau sera facturée au compteur;
- 7—amélioration de l'éclairage de rues sans frais pour les propriétaires riverains;
- 8—amélioration du boulevard Gouin suivant les recommandations des propriétaires, sans charges additionnelles pour ces derniers;
- 9—organisation d'un service de transport en commun soit par la CTM ou par une addition au service local qui existe présentement dans St-Laurent;
- 10—les services de St-Laurent, tels que: police et incendie, bien-être social, voirie, enlèvement de la neige, santé (une clinique locale hebdomadaire sera installée immédiatement), disposition des ordures ménagères, évaluation, génie, secrétariat, inspection des bâtiments, trésorerie, bibliothèque et parcs et terrains de jeux, seront mis à la disposition des résidents de Saraguay dès l'annexion;
- 11—une nouvelle caserne d'incendie, suivant les normes de la Canadian Underwriters' Association, sera construite incessamment, pour desservir Saraguay et le nord-ouest de St-Laurent.

② ter M. Laurin

St. Laurent Still Wooing Saraguay

The City of St. Laurent, in another annexation bid to win neighboring Saraguay over to its side, has promised the village a total annual tax rate of 94 cents per \$100 valuation.

In a letter to Saraguay Mayor E. V. Leipoldt, Mayor Marcel Laurin of St. Laurent said the tax rate would apply for a 10-year period, compared with Montreal's offer of \$1.30 for five years.

Both Montreal and St. Laurent are anxious to add the village to their territories and final decision on the offers is expected to be made at a meeting of the Saraguay council on Oct. 7.

Mayor Laurin also promised that his city will prepare a master plan of the area on the recommendations of the property owners and no changes would be made without their approval. The residential and rustic character of the village would also be preserved, he said.

He also proposed that St. Laurent would build a new fire station to serve Saraguay and St. Laurent's northwest territory. The city would also see that transportation facilities are improved.

The village, claimed Mayor Laurin, would also benefit from better police, social welfare, roads, snow removal and health services through amalgamation with St. Laurent.

© M. Hamard

Saint-Laurent revient à la charge auprès de Saraguay

par MAURICE ARCHAMBAULT

Après avoir essayé de la part de l'administration municipale du village de Saraguay un refus poli à son offre d'annexion, la cité de St-Laurent est revenue à la charge dans le but de réunir le territoire de la municipalité voisine au sien.

Dans une lettre expédiée au premier magistrat, E. Van N. Leipoldt, de Saraguay, le maire de la cité de St-Laurent, M. Marcel Laurin, a invité les autorités municipales du village de Saraguay à reviser leur attitude non équivoque.

On sait que le maire Leipoldt, après une première tentative d'annexion par la ville voisine, il y a un peu plus d'une semaine, a répondu que sa ville n'était aucunement intéressée à être annexée par St-Laurent, et pour cause, sa municipalité semblant plus que favorable à une offre identique, mise de l'avant par les autorités municipales de Montréal.

A ce sujet d'ailleurs, le conseil municipal du village de Saraguay sera appelé à étudier l'offre montrealaise, au cours d'une réunion spéciale qui aura lieu le 7 octobre.

Dans sa nouvelle demande d'annexion, le maire Laurin a rappelé que les citoyens de Saraguay ne seraient appelés à acquitter que des taxes municipales de 82 cents du cent dollars d'évaluation (somme à laquelle il faut ajouter douze cents pour l'entretien du boulevard Métropolitain), pour une période de dix ans, promettant, entre autre :

Un plan d'urbanisme réalisé suivant la suggestion des propriétaires qui, par la suite, seraient consultés chaque fois qu'un changement au zonage serait envisagé; le parachèvement du parc actuel et l'aménagement d'autres parcs; le pavage des rues en gravier et l'amélioration des autres rues, sans frais additionnels pour les propriétaires.

M. Laurin a également promis l'installation des services d'égoûts

et d'aqueduc dans les rues qui n'en ont pas; la fourniture de l'eau au compteur au taux en vigueur à St-Laurent; l'amélioration de l'éclairage des rues, du boulevard Gouin, sans frais additionnels.

De plus, le transport en commun sera organisé pour desservir le village soit par l'intermédiaire de la Commission des transports de Montréal ou du service desservant St-Laurent.

Le maire Leipoldt n'a pas encore fait connaître l'attitude de son conseil municipal, à la suite de cette nouvelle offre d'annexion de la cité de St-Laurent.

Les 14 jours

Divisés sur l'annexion

La majorité des citoyens de Saraguay voudraient voir conservé le caractère rural de leur village

A demi isolée dans un décor pittoresque, jouissant d'un calme quelque peu surprenant vu la proximité de la métropole du Canada, la population du village de Saraguay, à regret pour plusieurs, devra vraisemblablement accepter l'annexion à l'un de ses voisins géants: St-Laurent ou Montréal.

Dernièrement, les négociations entre Saraguay et Montréal étaient rendues publiques et le conseil de Montréal adoptait un règlement par lequel il acceptait d'annexer le village de Saraguay, d'en exempter les propriétaires de taxes pour une période de 5 ans et de reconnaître la représentation d'un conseiller pour ce nouveau quartier. Quelques jours plus tard, la municipalité de Saint-Laurent dont le territoire, tout comme Montréal, est limitrophe à Saraguay, offrait à son tour d'annexer le village, déclarant qu'il fait naturellement partie de son territoire. De plus, elle faisait valoir des conditions qu'elle voulait plus avantageuses pour les propriétaires de Saraguay.

Un choix sera probablement fait lundi prochain, le 7 octobre, au cours de la réunion du conseil municipal du village de Saraguay. Ce choix sera sujet à l'approbation des contribuables et s'ils ne s'y objectent pas, le village deviendra un quartier de la ville choisie.

Saraguay est une petite bande de terrain de 554 arpents longeant la rivière des Prairies et bornée à l'ouest par la municipalité de Pierrefonds, à l'est par Montréal, et au sud par St-Laurent. Le village a environ un mille de long et sa seule voie principale est le bou-

Quatre maires en 49 ans

Formé en 1914 par un groupe de propriétaires de domaines qui voulaient en préserver le caractère rural, le village a été dirigé par 4 maires: M. Hugh Paton, qui a occupé le poste moins d'un an; M. George Hooper, de 1915 à 1919; le lieutenant-colonel Gavin L. Ogilvie, de 1919 à 1944, il habite toujours le village; et le maire actuel, M. E. Van N. Leipoldt, un ingénieur qui immigra de l'Afrique en 1921.

Saraguay doit célébrer son 50e anniversaire en février prochain et le motif de sa fondation a été respecté: on y retrouve le calme propre à la campagne éloignée des villes. Mais il n'en reste pas moins que la population est privée de la plupart des services dont bénéficient les habitants des villes avoisinantes.

Le village ne possède pas de force policière, ni de commission scolaire. Les services de génie, d'enlèvement de la neige, d'enlèvement des ordures, de sécurité sociale, et autres, sont assurés par des contrats donnés à l'entreprise privée. Il n'y a pas d'édifice municipal et les réunions du conseil ont lieu dans le sous-sol d'une église située hors de Saraguay.

Comme l'explique le maire Leipoldt, la municipalité possède bien sa propre usine de traitement des eaux d'égouts et son propre service d'aqueduc, mais cela n'est pas suffisant pour répondre aux besoins de plus en plus nombreux des 427 habitants. Les propriétaires exigent ces divers services et l'annexion apparaît comme le seul moyen de les obtenir. "Il semble que ce soit le bon moment de négocier, a déclaré le maire Leipoldt, c'est pourquoi nous avons engagé les pourparlers avec l'administration de Montréal."

St-Laurent dans la mêlée

Mais à l'heure de l'annexion, alors que Montréal et St-Laurent font leurs offres, plus allé-

chantes les unes que les autres, quel est le sentiment de la population de Saraguay?

Cette population est composée en majeure partie de vieilles familles de culture anglaise dont le noms sont associés à de grandes réalisations dans des domaines tels que le génie, les sports, la médecine, l'industrie, et les humanités en général. On y retrouve les MacDougall, les Gordon, les McEachran, les Leipoldt, les Pitfield et les Ogilvie.

Ces gens, pour la plupart, acceptent l'idée de l'annexion mais exigent que la municipalité dans laquelle ils seront intégrés s'engage à conserver l'aspect rural du village. Par contre, certaines familles sont complètement opposées à toute annexion et croient que la tranquillité dont elles jouissent présentement compense de beaucoup pour les services dont elles sont privées.

Il apparaît donc que Saraguay sera annexé à la ville qui offrira le plus de garanties dans le domaine de la conservation du caractère villageois.

La thèse du maire

Selon le maire Leipoldt, économiquement et géographiquement, il est logique que Saraguay soit annexé à la métropole. "Nous sommes rattachés d'une façon beaucoup plus étroite à Montréal, dit-il, la seule voie carrossable donnant dans son territoire tandis qu'une voie ferrée, qui n'est traversée par aucune route, nous sépare de St-Laurent." M. Leipoldt croit mieux placé pour assurer les services d'une façon efficace. "St-Laurent devrait passer par Montréal pour nous les assurer, dit-il."

Le maire est convaincu que Montréal saurait conserver le caractère de Saraguay tout aussi bien que St-Laurent. Le président du comité exécutif, M. Lucien Saulnier lui a assuré que les plans de la métropole, en vue de construire une voie promenade le long de la rivière des Prairies, seraient modifiés afin de la prolonger jusqu'à Saraguay où elle se terminerait sur l'île aux Chats que l'on aménagerait en un magnifique parc. "Ces projets sont de nature à préserver la beauté naturelle du village, explique M. Leipoldt." Il ajoute, en plus, que l'annexion à Montréal est préférable au point de vue prestige.

L'annexion du village entre par ailleurs directement dans les vues de l'administration montréalaise qui est à la recherche de territoire pour ses projets d'expansion. D'après l'offre qu'elle a formulée et qui a été acceptée par résolution du conseil, Montréal s'engagerait à ne point modifier le taux de taxe en vigueur à Saraguay pour une période de 5 ans, à accepter la représentation du nouveau quartier par un conseiller, et à fournir tous les services dont bénéficient pré-

sentement les habitants de la ville de Montréal.

La thèse de St-Laurent

Mais certains éléments du conseil du village de Saraguay croient que la municipalité de St-Laurent est plus en mesure de satisfaire leurs exigences. M. Marcel Laurin, maire de cette dernière ville, ne partage pas l'idée de l'administration montréalaise visant à former une seule ville de toute l'île. M. Laurin est plutôt d'avis que la population doit être répartie en groupes de 50 à 75,000 âmes formant autant de municipalités autonomes, "solution plus économique", dit-il.

Dans cette optique, il envisage l'annexion de Saraguay comme devant se faire naturellement avec St-Laurent. De plus, le maire explique que la population de Saraguay a beaucoup plus de chance d'être entendue par l'administration de St-Laurent, qui est plus proche du peuple que ne l'est celle de Montréal où il est pratiquement impossible, par exemple, de rejoindre le maire. "Si Saraguay veut conserver son caractère rural, dit-il il est assuré qu'à St-Laurent, advenant un changement de zonage, la population peut toujours s'objecter en demandant un référendum, tandis qu'à Montréal, elle se trouverait devant un fait accompli."

L'annexion de Saraguay pourrait être intéressante pour St-Laurent, en entrant dans les projets de développement du territoire ouest de la ville. M. Laurin nous a expliqué que les services seront bientôt installés dans ce secteur et qu'on y construira aussi une station de police et de pompiers qui desservirait en même temps le village de Saraguay. Le maire Laurin apporte aussi l'argument qu'au domaine scolaire, Saraguay fait partie du territoire de St-Laurent, ce qui emmènerait beaucoup de complications advenant l'annexion à Montréal, l'incorporation à la CECM étant alors automatique.

Pour ce qui est des conditions offertes par St-Laurent, le gel de la taxe est porté de 5 à 10 ans et le maire Laurin fait valoir que même après dix ans, il y a encore plus d'avantages de s'annexer à St-Laurent où le taux de taxe est moindre pour les mêmes services. En plus des services égaux, St-Laurent offre aussi la préparation d'un plan d'urbanisme suivant les recommandations des propriétaires, le pavage des rues et le parachèvement du parc existant, l'amélioration de l'éclairage des rues, le tout sans frais additionnels pour les propriétaires.

Toutefois, St-Laurent ne reconnaîtrait pas la représentation d'un conseiller, promesse qu'il trouve illogique vu la faible population de Saraguay.

Texte :
Jean-Louis Arcand
Photos :
Jean-Yves Létourneau

levard Gouin, entretenue par le gouvernement provincial. Le rôle d'évaluation totalise environ \$3,200,000.

ter. Laurent

Annexion: Saint-Laurent tente toujours d'amadouer Saraguay

Environ 70 des 92 propriétaires de Saraguay ont répondu, jeudi soir, à l'invitation des autorités de Saint-Laurent et se sont rendus à l'hôtel de ville pour se renseigner sur les conditions que leur offre Saint-Laurent en vue d'une annexion.

Le maire Marcel Laurin a souligné qu'il était personnelle-

ment toujours disponible à son bureau, chaque jour, pour répondre aux demandes des citoyens et qu'il le sera aussi pour eux une fois qu'ils seront devenus Laurentiens. Il a ensuite invité M. Lucien Toupin, gérant municipal, à présenter aux invités les directeurs des principaux services de la municipalité.

Puis une période de questions fut ouverte et se prolongea pendant près de trois heures. Le maire, les échevins, le gérant et les hauts fonctionnaires ont répondu aux nombreuses questions de l'auditoire, qui a marqué un vif intérêt aux propositions de Saint-Laurent.

"Les propriétaires de Saraguay ont pu constater, a fait remarquer un conseiller de Saint-Laurent, que le conseil est toujours disponible pour répondre aux questions de la salle après chaque assemblée."

Saint-Laurent a réitéré son offre de maintenir le taux de la taxe municipale pendant 10 ans et a de nouveau énuméré les grandes lignes d'un accord hypothétique sur l'annexion.

ter. Johnson

1

11

Les annexions à Montréal seront en évidence, aujourd'hui et demain

Il sera beaucoup question des annexions à la métropole du Canada, aujourd'hui et demain. D'abord, les électeurs du nouveau quartier montréalais de Rivière-des-Prairies vont aux urnes, aujourd'hui, pour choisir les deux premiers conseillers qui iront les représenter dans l'administration montréalaise. On sait que cette ancienne municipalité a été annexée à Montréal, au cours de l'été. Et, demain soir, le Conseil municipal de la petite banlieue de Saraguay se prononcera sur un projet d'annexion à Montréal. On sait que les résidents de cette riche banlieue à majorité anglaise ont réalisé qu'il leur était maintenant impossible de garder leur autonomie tout en donnant à la population les services qu'elle réclame sans augmenter les taxes d'une façon fantastique. La Cité de St-Laurent offre également d'annexer Saraguay mais il semble que la population de cette dernière ville, le maire Van Leipold en tête, préfère Montréal, si l'annexion est inévitable.

② *St. Laurent*

Two Offers Considered By Saraguay

The village of Saraguay town council will decide tonight on its choice between Montreal and St. Laurent as its life partner.

Both have made strong bids with interesting proposals to the community located directly west of Cartierville, along the Riviere-des-Prairies.

Montreal made the initial offer to Mayor E. V. Leopoldt and councillors of the municipality, particularly with the proposition to maintain the town's present tax rate for five years should the village agree to annexation.

St. Laurent Mayor Marcel Laurin retaliated with a more attractive offer, stressing that his council was willing to extend the commutation for a period of 10 years, according to an official letter to the Saraguay mayor.

Both are willing to make concessions which the town council will analyze this evening.

St. Laurent has also promised a master plan to be prepared at its own expense, a new fire station, better transportation facilities, paving of gravel roads and improvement of lateral roadways.

Should the Saraguay council accept one of the two overtures, a meeting of the town's ratepayers will be called. If a certain percentage insists on a referendum, then the matter will be submitted for their approval.

De la M. Laurin

A Saraguay

On parle de l'annexion

C'est ce soir, à 8 h., que le conseil municipal de Saraguay étudiera un projet de règlement d'annexion, préparé par l'administration municipale de Montréal.

On ignore si, par la même occasion, les conseillers de Saraguay prendront connaissance de la deuxième offre de la cité de St-Laurent qui, tout comme Concordia, veut annexer le riche village.

Le maire de Saraguay, M. E. Van N. Leipoldt, avait fait savoir au maire Marcel Laurin, de St-Laurent, qu'il n'était aucunement intéressé par l'offre de cette ville, mais à la suite de cette décision, St-Laurent est revenu à la charge.

Si les édiles de Saraguay acceptent l'offre de Concordia, les électeurs du village devront être consultés par voie de référendum. Si ceux-ci ratifient la décision du conseil, Saraguay deviendra le tout dernier quartier de Montréal.

ter N-humy



Quand ville St-Laurent fait la cour à Miss Saraguay...

Dr. P. L. Lacombe

Saraguay Accepts Annexation Offer

Saraguay Municipal Council last night conditionally accepted Montreal's annexation bid. The village council voted 4-2 on the issue at a meeting that ended a few minutes before midnight.

But councillors of the 420-acre territory bordering Riviere des Prairies presented a list of amendments to the Montreal bylaw that would:

- Extend to 10 years the five-year freeze of real estate tax rate offered by the city, keeping Saraguay's tax at 50 cents per \$100 of municipal property valuation;

- Respect a Saraguay zoning bylaw still to be adopted by the village council;

- Improve bus transportation service on Gouin Blvd. by the Montreal Transportation Commission;

- Assure Roman Catholic children school facilities at least equal to those offered by the City of St. Laurent.

The annexation will be subject to approval by the elector-proprietors of the village and ratified by the Lieutenant-Governor in Council of Quebec province.

The majority vote for joining the big city — "if" — came at a council meeting in the Church of the Good Shepherd, Somerset Ave., attended by approximately 75 residents of Saraguay among whom there appeared to be considerable sentiment in favor of linking fortunes with

St. Laurent rather than Montreal.

It was helped along to a great extent by a 12-point broadside by Chairman Lucien Saulnier of Montreal's administration against annexation proposals unofficially put forward to the village by spokesmen for St. Laurent.

Mayor E. Van N. Leipoldt told his council and the Saraguay residents that "our decision

By Myer Negru

must rest on the long term advantages which the village will derive by annexation to a powerful and soundly administered city."

He assured the public present at the meeting that the 109 taxpayers of Saraguay, which has a population of about 425, will have "ample opportunity" to express their views on the proposed annexation to Montreal.

On Sept. 13, Montreal's city council adopted an annexation bylaw offering to leave Saraguay's present real estate tax rate unchanged for five years to come and to constitute the village territory a district ward of the city with one representative to be sent to City Hall.

This action brought overtures to Saraguay from St. Laurent, whose Mayor Marcel Laurin wrote to Mayor Leipoldt the vil-

lage "naturally, geographically and economically" should become part of his municipality rather than of the big city.

Among other things, Mayor Laurin offered to leave the Saraguay tax rate unchanged for 10 years.

However, Mr. Saulnier declared that there is no assurance this proposal would meet with approval of the Lieutenant-Governor in Council.

Mr. Saulnier also said:

1. The various departments of Montreal are more elaborate, better equipped and have a much larger staff of fully qualified experts than any other city on the island.

2. Montreal is building a new fire station at Filion and de Salaberry Sts. with a library included in the same structure. This new, highly modern station will be closer by 1.09 miles to Saraguay than any station in St. Laurent.

3. He believed the Catholic panel school tax rate still to be fixed in St. Laurent will be higher than that of \$1 per \$100 of property valuation already imposed by the Montreal Catholic School Commission.

4. Gouin Blvd. within the limits of Saraguay's territory will be widened.

Voting in favor of Coun. A. M. Marcille's motion, seconded by Coun. J. P. Quintal, for conditional acceptance of Montreal's annexation bylaw were Councillors F. W. Hawke and F. D. Mathias.

Opposed were Councillors R. Nadeau and P. A. Jarry.

Should Montreal's city council agree to incorporate the suggested amendments in its annexation bylaw, the measure need not return to the Saraguay council for further action, but the issue would go straight to the elector-proprietors of the village for decision — subject to ratification by the provincial authorities.

In event Montreal refuses to include the new conditions, the city may petition the Quebec Municipal Commission to order referendums among the Saraguay electors and elector-proprietors.

© W. H. Lawrence

Saraguay pose de nouvelles conditions à l'annexion

par Albert TREMBLAY

Le Conseil municipal du village de Saraguay a adopté hier soir, après deux heures et demie de laborieuses discussions, le règlement d'annexion proposé par la ville de Montréal, mais non sans y avoir apporté des modifications à ce point importantes qu'il est permis de douter de l'issue du projet.

Malgré la détermination du maire E. Van Leopoldt et les explications de M. Lucien Saulnier, président du comité exécutif de la ville de Montréal, les quelque 60 citoyens de Saraguay, réunis pour la circonstance dans une salle attenante à l'église protestante de Cartierville, ont manifesté assez

de combativité pour obliger leur conseil à faire volte-face et à adopter "au conditionnel" la proposition montréalaise.

Et pour ceux qui prévoient une simple "affaire de routine", l'article de l'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil de Saraguay fut une désagréable surprise. Au fait, les citoyens de Saraguay sont bien loin d'être unanimes.

Les offres alléchantes de la municipalité voisine de St-Laurent ont provoqué le ralliement d'une partie de la population (qui reçoit l'appui de deux conseillers sur six) tandis qu'une autre partie de la population en est encore à mettre en doute le principe même de l'annexion.

Devant cette opposition qui s'est fait très clairement sentir hier soir, le conseil municipal de Saraguay a été obligé de reviser ses positions en exigeant de Montréal des conditions identiques à celles de St-Laurent.

Proposés par le conseiller F. W. Hawks, adoptés par la suite à quatre voix contre deux, les amendements que le conseil municipal de Saraguay veut faire apporter au règle-

ment d'annexion sont les suivants :

1—Le gel du taux actuel de la taxe de Saraguay pour une période de dix ans au lieu de cinq;

2—La construction immédiate des routes déjà existantes selon les standards de la ville de Montréal;

3—Que les propriétaires riverains du boul. Gouin soient libérés de leur taxe spéciale pour 1,300 pieds d'égout construits par Saraguay mais cédés à la ville de Montréal;

4—Un règlement de zonage actuellement en préparation devra être terminé avant l'annexion;

5—Aucun changement au règlement de zonage de Saraguay ne pourra être apporté sans le consentement de la population;

6—Tous les services de protection seront accordés sans frais additionnels;

7—Prolongement du service d'autobus de la CTM jusqu'à la rue Alliance;

8—Que les enfants de Saraguay puissent bénéficier après l'annexion des mêmes avantages scolaires que présentement.

La proposition reçut l'appui des conseillers J.-P. Quintal, F.-S. Mathias, A.-M. Marcillo et du proposeur Hawks, tandis que les conseillers P.-A. Jarry et R. Nadeau s'y opposaient.

Il est à se demander maintenant ce qu'il adviendra du pro-

jet d'annexion de Montréal. On peut même se poser des questions sur la valeur juridique de cette "approbation conditionnelle". La situation est devenue assez confuse après l'assemblée lorsque certains conseillers et le greffier se sont posés des questions sur la nature même de la résolution. Certains croyaient avoir simplement proposé des amendements, d'autres étaient convaincus d'avoir adopté catégoriquement le règlement d'annexion.

Il semble bien cependant que le conseil municipal de Montréal se verra dans l'obligation de réétudier la question au complet. Si l'on tient compte uniquement du sens de la proposition faite hier soir à Saraguay, le projet de règlement prendra force de loi si le conseil municipal de Montréal accepte les amendements... ce qui retardera d'un bon mois les procédures.

Viendra ensuite l'assemblée des électeurs et le référendum. Comme le veut le projet de règlement, ce référendum sera décrété si 25% des électeurs de Saraguay (ils sont 109) le demandent.

Après le spectacle d'hier, aucun doute ne vient à l'esprit. Il y aura référendum et la cause de Montréal est loin d'être gagnée. Selon plusieurs observateurs, il faudrait que quelque chose d'inattendu se produise au cours des prochaines semaines pour faire pencher la balance du côté de Montréal et faire oublier aux citoyens de Saraguay le maire Laurin et la municipalité de St-Laurent.

to H. Laurent

Agrees to Annexation

Saraguay Joins City

By WALTER PORONOVICH

The council of the Village of Saraguay, after a three-hour public knock-down-and-drag out question-and-answer session, with Montreal executive committee chairman Lucien Saulnier as a chief target, last night voted 4-2 in favor of joining Montreal, though with reservations.

The spirited meeting, held in the Church of The Good Shepherd in Cartierville, heard an eloquent plea by Mr. Saulnier for annexation of the northwest municipality, but at the same time made it known that it was considering joining with Montreal only after certain conditions were met.

The council meeting, attended by nearly 200 taxpayers and residents, threatened to turn into an uproar at times as citizen after citizen shot questions at Mr. Saulnier and Saraguay Mayor E. Van N. Leipoldt demanding to know what was in store for them.

One councillor, Raymond Nadeau, attempted to force a public referendum on the annexation question, and produced a petition bearing dozens of signatures to back up his demand.

One Vote Possible

Mayor Leipoldt, despite continued prodding by several citizens that Councillor Nadeau's demand be met, insisted that the council could only at this time vote on acceptance or rejection of the Montreal bylaw which had earlier been adopted by the Montreal council, the initial move in the projected Saraguay takeover.

(St. Laurent, in the meantime, is waging a campaign of its own to woo Saraguay within its territories.)

The Saraguay council, after inserting seven amendments, including a 10-year tax freeze, to the Montreal bylaw, voted to accept, with councillors Melvin Marcille, J. P. Quintal, Fred Hawke and Douglas Mathias voting in favor and P. A. Parry and Mr. Nadeau opposing.

Mr. Nadeau immediately branded the vote "null and void" because the council had inserted the amendments to the Montreal bylaw.

He said the council was required to vote in favor or against of the Montreal bylaw as such.

Mayor Leipoldt replied, however, that Montreal's acceptance of the bylaw with the amendments would have the same result if Saraguay had returned the Montreal bylaw with a request that the amendments be tacked on by the city.

Appeals to Citizens

Councillor Nadeau, then waving the petition, shouted to the citizens that their request for a referendum was rejected.

"You are misleading us and misinforming us," shouted one Saraguay ratepayer. "You know very well that a referendum could only come after tonight's council vote is upturned by at least 25 per cent of the taxpayers. Waving a petition that means nothing right now is only a way of creating misunderstanding."

As the situation stands now and barring unfavorable Montreal action on the amendments, a general meeting of taxpayers (there are 109 in Saraguay) will be called 25 days after publication of the public notice of the council vote. If 25 per cent vote against the council decision, a referendum will be held.

In the case of a referendum, the majority of taxpayers and the majority of the land assessment will carry the vote.

The Saraguay amendments ask, among other things, to freeze the 1963 taxation rate for 10 years, clarify zoning laws, provide immediate services, provide city bus service, provide schooling on the same basis now available in Montreal.

Several citizens at last night's meeting, which finally broke up at 12.20 a.m. today, charged Mayor Leipoldt and council with rejecting the proposals made by the City of St. Laurent and "being led blindly into Montreal's camp."

Mayor Leipoldt said he and council have studied the St. Laurent offers, which were essentially the same as those of Montreal's though on a lesser scale, and have decided that Saraguay's future is best in the hands of Montreal.

The Master Planner

"Montreal is the master planner on the island and has the facilities and the money to provide what we need. It's strange," he added, "that St. Laurent didn't pay much attention to us until it got word that Montreal was negotiating with us."

Mr. Saulnier, in his speech to the meeting, said Montreal "wants and will" spend money "immediately" in Saraguay to provide the service necessary there.

"We are doing this in Riviere-des-Prairies and we are going to do this in Saraguay," he declared.

He warned, however, that Montreal, in its proposals to Saraguay has not the final word on the what it can get for the village.

In the case of taxation, he said, Montreal will almost certainly be able to obtain the necessary order-in-council from the lieutenant-governor freezing Saraguay's taxes for five years. "And we will certainly not oppose if Saraguay asks for another five-year freeze. But this is up to Quebec."

The 10-year freeze clause has been promised by St. Laurent, said Mr. Saulnier, "but it has no power to bring this about any more than we have."

He then cited all the services available to Saraguay "immediately upon annexation, something that a certain city around here (in Saraguay's vicinity) cannot do for some of its own residents."

He added: "We — all cities and municipalities — on the island are naturally unified, but politically divided. We believe a natural unity can solve many of our mutual problems."

② M. H. H. H.

Saraguay Accepts Annexation Offer

Saraguay Municipal Council last night conditionally accepted Montreal's annexation bid. The village council voted 4-2 on the issue at a meeting that ended a few minutes before midnight.

But councillors of the 420-acre territory bordering Riviere des Prairies presented a list of amendments to the Montreal by-law that would:

- Extend to 10 years the five-year freeze of real estate tax rate offered by the city, keeping Saraguay's tax at 50 cents per \$100 of municipal property valuation;
- Respect a Saraguay zoning bylaw still to be adopted by the village council;
- Improve bus transportation service on Gouin Blvd. by the Montreal Transportation Commission;
- Assure Roman Catholic children school facilities at least equal to those offered by the City of St. Laurent.

The annexation will be subject to approval by the elector-proprietors of the village and ratified by the Lieutenant-Governor in Council of Quebec province.

The majority vote for joining the big city — "if" — came at a council meeting in the Church of the Good Shepherd, Somerset Ave., attended by approximately 75 residents of Saraguay among whom there appeared to be considerable sentiment in favor of linking fortunes with

St. Laurent rather than Montreal:

It was helped along to a great extent by a 12-point broadside by Chairman Lucien Saulnier of Montreal's administration against annexation proposals unofficially put forward to the village by spokesmen for St. Laurent.

Mayor E. Van N. Leipoldt told his council and the Saraguay residents that "our decision

By Myer Negru

must rest on the long term advantages which the village will derive by annexation to a powerful and soundly administered city."

He assured the public present at the meeting that the 109 taxpayers of Saraguay, which has a population of about 425, will have "ample opportunity" to express their views on the proposed annexation to Montreal.

On Sept. 13, Montreal's city council adopted an annexation bylaw offering to leave Saraguay's present real estate tax rate unchanged for five years to come and to constitute the village territory a district ward of the city with one representative to be sent to City Hall.

This action brought overtures to Saraguay from St. Laurent, whose Mayor Marcel Laurin wrote to Mayor Leipoldt the vil-

lage "naturally, geographically and economically" should become part of his municipality rather than of the big city.

Among other things, Mayor Laurin offered to leave the Saraguay tax rate unchanged for 10 years.

However, Mr. Saulnier declared that there is no assurance this proposal would meet with approval of the Lieutenant-Governor in Council.

Mr. Saulnier also said:

1. The various departments of Montreal are more elaborate, better equipped and have a much larger staff of fully qualified experts than any other city on the island.
2. Montreal is building a new fire station at Filion and de Salaberry Sts. with a library included in the same structure. This new, highly modern station will be closer by 1.09 miles to Saraguay than any station in St. Laurent.
3. He believed the Catholic panel school tax rate still to be fixed in St. Laurent will be higher than that of \$1 per \$100 of property valuation already imposed by the Montreal Catholic School Commission.
4. Gouin Blvd. within the limits of Saraguay's territory will be widened.

Voting in favor of Coun. A. M. Marcille's motion, seconded by Coun. J. P. Quintal, for conditional acceptance of Montreal's annexation bylaw were Councillors F. W. Hawke and F. D. Mathias.

Opposed were Councillors R. Nadeau and P. A. Jarry.

Should Montreal's city council agree to incorporate the suggested amendments in its annexation bylaw, the measure need not return to the Saraguay council for further action, but the issue would go straight to the elector-proprietors of the village for decision — subject to ratification by the provincial authorities.

In event Montreal refuses to include the new conditions, the city may petition the Quebec Municipal Commission to order referendums among the Saraguay electors and elector-proprietors.

/Le cas de l'annexion de Saraguay est à l'étude

La décision prise lundi soir par le conseil municipal du village de Saraguay d'apporter des modifications profondes au règlement d'annexion proposé par la ville de Montréal a jusqu'à maintenant produit peu d'effet.

Interrogé hier après-midi à son bureau de l'hôtel de ville, le maire de Montréal s'est tout simplement contenté de répondre: "Pour le moment, nous étudions le cas de Saraguay".

Cette étude devrait toutefois être de courte durée et il est peut-être possible que l'on sache dès aujourd'hui les mesures que l'administration entend prendre en face de cette curieuse de situation.

Dans les milieux proches de l'administration, on doute que la ville de Montréal poursuive le véritable "maquignonnage" que constituent les offres réciproques de la métropole et de la municipalité de St-Laurent.

D'autres mettent encore en doute la valeur juridique du geste qu'ont posé les administrateurs de Saraguay. Chose certaine, l'amendement apporté à la charte de la ville de Montréal en ce qui a trait aux an-

nexions, ne prévoit pas la situation qui se présente à Saraguay. On y stipule simplement que la municipalité à annexer dispose de trente jours pour "accepter ou refuser le projet de règlement" présenté par la ville intéressée à annexer.

On sait que lundi soir, les conseillers de Saraguay ont accepté, à 4 contre 2, le règlement d'annexion que leur propose Montréal, mais ils ont conditionné cette acceptation à huit amendements qui modifient considérablement le sens de la proposition.

Le gel du taux de la taxe municipale de Saraguay pour une période additionnelle de cinq ans, la construction immédiate des routes existantes selon les standards de Montréal et l'acceptation d'un règlement de zonage actuellement en préparation constituent autant de barrières pratiquement infranchissables.

Que fera l'administration en face d'une telle situation?

La réponse à cette question pourrait bien n'être en somme qu'une série de procédures compliquées permettant à Montréal de se retirer de la compétition... en sauvant la face.

② *tr. M. Saulnier*

SAULNIER pris à parti

(Par M.A.) — De retour d'un voyage de quelques semaines en Europe, le président du comité exécutif de Montréal, M. Lucien Saulnier, a tenté, mais sans succès, de démontrer aux contribuables de Saraguay que l'annexion de leur territoire à celui de la cité de Montréal était souhaitable.

Pris à parti à plusieurs reprises, M. Saulnier a d'abord eu à essuyer les commentaires du conseiller municipal R. Nadeau, qui s'est plaint de ce que le conseil n'ait pas apporté une attention spéciale au projet d'annexion mis de l'avant par la cité de St-Laurent.

M. Nadeau a demandé qu'un référendum ait lieu immédiatement, avant que les membres du conseil municipal soient appelés à faire connaître leurs vues.

Le président de l'exécutif a fait remarquer que dans les cas d'annexion, il fallait s'en tenir au texte de la loi, qui stipule que le conseil municipal de la ville à annexer doit d'abord se prononcer. Par la suite, les payeurs de taxes (ils sont 107 à Saraguay) doivent se réunir, s'ils sont opposés à l'annexion et, pour qu'un référendum soit décrété, 25 pour cent d'entre eux doivent le réclamer.

Bonne chose

"Je vous assure que nous croyons que l'annexion de gens habitant dans des villes différentes, sur un même territoire uni, est souhaitable, a poursuivi M. Saulnier. Les juridictions disparates sont un obstacle à la prospérité économique et il faut unir juridiquement ce qui l'est naturellement".

Les citoyens de Saraguay n'ont pas eu l'air de l'entendre de cette oreille, puisqu'ils ont même réclamé, à un certain moment, que le conseil municipal adopte une résolution visant à décréter un référendum, ce que les édiles ne pouvaient faire.

C'est dans un véritable brouhaha que les échevins ont mis fin à la séance du conseil municipal, en adoptant le règlement soumis par Montréal, pourvu que ce dernier soit modifié à leur avantage.

Le conseil municipal de Saraguay accepte l'annexion... mais pose des conditions!

Par Jean-Marc LALIBERTÉ

Le conseil municipal de Saraguay a, après de longues discussions avec les électeurs, décidé, lundi soir, d'approuver l'annexion à Montréal mais en y posant toutefois plusieurs conditions. Avant de soumettre le règlement d'annexion aux électeurs-proprétaires de Saraguay le conseil municipal de Montréal devra modifier le règlement d'annexion en le rendant à peu près

Le président du Comité exécutif de Montréal, M. Lucien Saulnier s'était rendu prêter main-forte au maire Leiboldt et il a été soumis à un feu roulant de questions et d'opinions émises par les contribuables.

M. Saulnier a expliqué que Montréal aurait pu farcir son règlement d'annexion de toutes sortes de promesses mirobolantes mais rien ne pouvait assurer la population de Saraguay que le lieutenant-gouverneur en conseil, qui sanctionne l'annexion et qui a droit de modifier les conditions d'annexion aurait accepté le règlement tel quel.

"Si nous n'avions pas été honnêtes, a dit M. Saulnier, nous aurions pu vous faire un tas de promesses pour attirer votre consentement et une fois l'annexion consommée prendre le parti de se croiser les bras et ne rien faire... mais nous avons été honnêtes et nous vous avons offert ce que nous croyions être juste et raisonnable".

Plusieurs contribuables ont reproché au maire Leiboldt d'avoir fait approuver par les membres du conseil, en caucus, les offres de Montréal et d'avoir rejeté de lui-même celles de St-Laurent.

"Ce n'est pas que nous sommes contre l'annexion, a dit un contribuable, mais nous voulons en tirer le plus grand profit possible".

Un autre a déclaré que de l'avis même de M. Saulnier les finances de Saraguay étant très bonnes il n'y a pas urgence à "précipiter" l'annexion. "Dans quelques années, dit-il, vu l'état de nos finances, Montréal sera toujours intéressé à nous annexer".

D'autres ont réclamé la tenue d'un référendum avant l'adoption du règlement. C'est en vain que le maire Leiboldt et d'autres membres du conseil ont expliqué qu'après l'annexion les électeurs-proprétaires seront convoqués en assemblée et qu'alors ils pourront exiger le référendum.

"Pas d'assemblée de propriétaires... un référendum" ont lancé plusieurs voix.

Les discussions ont porté sur plusieurs autres points: zonage, transport en commun, écoles, etc.

Vers 11h.30 M. Lucien Saulnier a quitté la salle alors que le conseil s'appretait à prendre en considération le règlement d'annexion.

L'échevin A. M. Marcille a alors soumis un projet de résolution approuvant le règlement d'annexion à Montréal mais à huit conditions. La résolution a été approuvée par un vote de 4 contre deux, MM. Marcille, J.P. Quintal, F.W. Hawks et F.D. Mathias votant pour tandis que MM. R. Nadeau et P.A. Jarry ont voté contre.

On a expliqué par la suite que par cette procédure le

conforme aux offres faites par la cité de St-Laurent. Une soixantaine des 109 électeurs-proprétaires de Saraguay avaient envahi la petite salle où siégeait le conseil municipal sous la présidence du maire E. Van E. Leiboldt. Une très vive discussion a précédé la décision du conseil municipal, la majorité des électeurs présents à l'assemblée étant visiblement opposés à ce que l'on "précipite" l'annexion à Montréal sans avoir tenu compte des offres alléchantes faites par St-Laurent.

règlement d'annexion n'aura pas à revenir devant le conseil de Saraguay si le conseil de Montréal accepte de modifier son règlement pour y inclure toutes les conditions posées par la résolution adoptée lundi soir.

On prévoit que dans un tel cas la plupart des objections formulées par les contribuables au cours de l'assemblée tomberaient d'elles-mêmes, le règlement d'annexion amendé répondant à leurs exigences.

Voici, en résumé, ce que demande la motion Marcille:

1— le gel, pour une période de 10 ans (au lieu de 5) du taux de la taxe foncière en vigueur à Saraguay en 1963;

2— la construction immédiate des routes déjà existantes selon les standards de la ville de Montréal;

3— qu'après l'annexion les propriétaires riverains du boulevard Gouin, dans la partie où passe la conduite d'eau de 1200 pieds construite en 1962 et déjà intégrée au réseau d'aqueduc de Montréal, soient libérés de leur taxe spéciale pour le paiement de cette conduite;

4— que le règlement de zonage actuellement en préparation à Saraguay soit terminé avant l'annexion et soit mis en vigueur par Montréal; (on ne veut pas que le zonage soit déterminé par le service d'urbanisme de la métropole).

5— Aucun changement à ce règlement de zonage ne pourra être apporté sans le consentement de la population de Saraguay;

6— tous les services municipaux, pompiers, police, enlèvement des déchets, nettoyage des rues etc., devront être accordés au quartier de Saraguay sans délai et sans frais additionnels;

7— prolongement du service d'autobus dans Saraguay;

8— assurer aux enfants de Saraguay les mêmes avantages scolaires que ceux dont ils bénéficient actuellement de St-Laurent.

Si la procédure adoptée par Saraguay n'est pas contestée et si le Conseil municipal de Montréal se plie aux exigences, on peut prévoir que le règlement d'annexion sera publié conformément à la loi et qu'une assemblée des propriétaires de Saraguay aura lieu dans le délai prescrit pour obtenir leur approbation.

A cette assemblée, si les propriétaires acceptent le règlement, il appartiendra ensuite au lieutenant-gouverneur en conseil de le sanctionner pour lui donner force de loi.

Au contraire, si 25 p.c. des propriétaires de Saraguay réclament le référendum, le règlement d'annexion devra subir cette mesure et pour être maintenu il devra recevoir l'approbation de la majorité des propriétaires en nombre et en valeur.

② l'honneur

L'annexion de SARAGUAY n'est pas dans le sac!

par MAURICE ARCHAMBAULT

A moins d'un virement de dernière heure, il semble bien que, si le référendum prescrit par la loi doit avoir lieu, les propriétaires-électeurs du village de Saraguay s'opposent au projet d'annexion à la ville de Montréal.

Une soixantaine de contribuables loquaces de la municipalité contiguë au quartier montréalais de Cartierville ont envahi, lundi soir, la salle du conseil municipal de Saraguay, où devait se jouer le sort de leur petite ville.

Dans une atmosphère bilingue on ne peut plus, les six conseillers municipaux et le maire E. Van N. Leipoldt avaient à prendre position, à la suite d'un projet de règlement d'annexion soumis par Concordia.

Il leur fallut toutefois près de deux heures et demie de laborieuses discussions avant d'en venir à un compromis: l'acceptation du projet de règlement, pourvu que des modifications sensibles y soient apportées.

Par quatre voix contre deux, le conseil municipal a consenti à inclure dans le projet de Concordia huit amendements suggé-

rés par l'échevin A. M. Marcille.

Refus

Il semble, à première vue, que les citoyens de Saraguay aient été piqués de ce que le conseil municipal ait refusé, par la voix de son maire, d'étudier sérieusement l'offre d'annexion de la cité de St-Laurent. De plus, des contribuables de Saraguay ne favoriseraient aucunement l'annexion, fût-elle réclamée par Montréal, St-Laurent ou toute autre ville voisine.

Les contribuables présents à l'assemblée de lundi n'ont aucunement été impressionnés par les explications de M. Lucien Saulnier, président du comité exécutif de la cité de Montréal, qui s'était rendu sur les lieux pour défendre le point de vue de la cité-mère.

Mais, comme il fallait aboutir à quelque chose, les édiles ont convenu d'adopter la résolution

du conseiller Marcille qui prévoit, entre autre: le gel du taux actuel de la taxe de Saraguay pour une période de dix ans; la construction de routes; l'adoption d'un règlement de zonage du territoire et ce, avant l'annexion; de même que le prolongement du service d'autobus.

On se demande maintenant quelle sera la réaction de Montréal. L'administration Drapeau-Saulnier acceptera-t-elle de réviser son règlement, qui avait pourtant été accepté par l'ensemble du conseil municipal de la métropole, ou préférera-t-elle abandonner, pour le moment, le projet d'annexer Saraguay?

Comme on peut le constater, la cause de Montréal est loin d'être gagnée.

② M. Faucher

/Saraguay, un cas de plus en plus confus

Le "cas Saraguay", pour utiliser l'expression du maire Drapeau, devient de plus en plus confus.

Le comité exécutif a chargé les avocats de la ville de Montréal d'étudier minutieusement la procédure adoptée par le conseil municipal de Saraguay, lundi soir dernier, afin de savoir si le geste posé par les administrateurs du village peut être juridiquement considéré.

On sait que le projet de règlement d'annexion de la ville de Montréal a été adopté à condition que huit importants

amendements y soient incorporés, ce qui n'est prévu nulle part dans les procédures d'annexion.

Le comité exécutif a retardé l'étude de cette importante question jusqu'à ce que cette consultation juridique soit complétée.

Dans plusieurs milieux, on continue à croire que le conseil municipal de Saraguay ne pouvait conditionner son acceptation à des amendements. Si tel est le cas, l'annexion du petit village risque fort de devenir plus compliquée encore... si c'est quelque chose de possible.

Par ailleurs, le président du comité exécutif a réitéré hier l'intention ferme de la ville de Montréal d'annexer le village, ses 430 arpents de terrain et ses 427 habitants.

M. Lucien Saulnier a dit que l'administration de Montréal entend prendre tous les moyens afin de prouver aux citoyens de Saraguay que leurs intérêts militent en faveur de la métropole.

M. Saulnier a même qualifié de "pas sérieuses" les offres d'annexion de la municipalité de St-Laurent. Il a rappelé qu'il y a à peine quelques mois les citoyens de Saraguay se sont adressés à cette municipalité afin d'y annexer leur territoire et qu'ils ont alors reçu une réponse négative.

St-Laurent

'Saint-Laurent envisage toujours l'annexion de son voisin Saraguay

"Les offres que nous avons faites à nos voisins de Saraguay tiennent toujours. Elles ont été adoptées à l'unanimité par les membres de notre conseil municipal."

C'est ce que vient de déclarer le maire de la municipalité de St-Laurent, Me Marcel Laurin, en réponse à M. Lucien Saulnier, président du comité exécutif à la ville de Montréal, qui a récemment qualifié de "pas sérieuses" les offres de St-Laurent relatives à l'annexion du village de Saraguay.

Et le maire Laurin d'ajouter: "Nous n'avons jamais mis en doute le sérieux des offres faites par Montréal à Saraguay. Ce n'est pas une

querelle que nous cherchons, mais seulement à protéger notre autonomie".

"Nous avons d'ailleurs récemment convoqué le conseil municipal de Saraguay, à la requête de nombreux citoyens, et cela bien avant d'apprendre que des démarches avaient été entreprises en ce sens par Montréal."

"Il est également faux de prétendre que, quelques mois précédemment, des citoyens de Saraguay soient venus au conseil de St-Laurent réclamer l'annexion; le conseil de St-Laurent n'avait donc pu dans le temps rejeter une demande qui ne lui avait pas été soumise", de conclure le maire Laurin.

Saraguay revisera ses positions au sujet de l'annexion

Le conseil municipal de Saraguay tiendra à 10 h., demain matin, une assemblée au cours de laquelle il reconsidérerait le règlement d'annexion que le conseil municipal de Montréal a adopté il y a un peu plus d'un mois.

Plus précisément, le conseil municipal de Saraguay en viendrait demain à rescinder une résolution qu'il a adoptée le 7 octobre dernier, alors qu'il décidait, à la suite de laborieuses discussions, d'accepter le règlement d'annexion proposé par Montréal non sans y apporter des modifications importantes.

Et, durant cette même assemblée de demain, le conseil municipal de Saraguay approuverait ensuite le règlement d'annexion, selon une source on ne peut plus digne de foi.

Rejoint ce matin, le maire E. Van N. Leipoldt a confirmé que

le conseil allait tenir une assemblée demain matin, et non pas ce soir, comme le voulait une rumeur.

Cette réunion aura lieu dans la salle paroissiale "Good Shepherd", rue Somerset, au sud du boul. Gouin.

M. Laporte déploie la surenchère

Interrogé ce matin au sujet de Saraguay que le conseil municipal de Montréal veut annexer selon des conditions énumérées dans le règlement qu'il a voté le 13 septembre dernier, et que le conseil de St-Laurent désire aussi absorber en formulant des conditions plus alléchantes, M. Pierre Laporte, ministre des Affaires municipales, a défini la politique générale de son ministère vis-à-vis le problème des annexions.

Sans nommer ou Montréal ou St-Laurent, M. Laporte a déclaré que "le ministère des Affaires municipales voit avec inquiétude la surenchère qui existe entre villes pour l'annexion de certains territoires".

Il a ajouté: "Le ministère craint que des propositions toujours plus alléchantes ne deviennent en fait un fardeau à long terme pour les contribuables".

M. Laporte a terminé en soulignant que "le ministère des Affaires municipales ne peut s'engager à ratifier des conditions qui paraîtraient trop onéreuses".

② Fin de l'annex

Les 427 citoyens de SARAGUAY
sont l'enjeu d'une vive lutte

par MAURICE ARCHAMBAULT

Qu'adviendra-t-il des 427 citoyens du village de Saraguay lorsqu'auront pris fin les promesses miroitantes mises de l'avant par la ville de Montréal et la cité de St-Laurent pour obtenir l'annexion du territoire de Saraguay à leur territoire respectif ?

Ou encore mieux : qui, de Montréal et St-Laurent, réussira à convaincre les habitants du village de Saraguay qu'une annexion à son territoire est souhaitable ?

C'est la question que l'on se pose devant les agissements de Concordia et de la cité de St-Laurent qui, depuis déjà un mois, tentent par tous les moyens de s'approprier le territoire de la petite municipalité voisine.

Montréal a d'abord ouvert le bal en faisant adopter, par son conseil municipal, un projet d'annexion qui fut présenté aux échevins de Saraguay, le 7 octobre, en présence du président du comité exécutif de la métropole, M. Lucien Saulnier.

On connaît la suite. Les échevins de Saraguay ont accepté le projet de Concordia, pourvu que huit amendements d'importance y soient insérés. Actuellement, les conseillers juridiques de Montréal étudient la décision de Saraguay.

Quant à la cité de St-Laurent, elle a présenté d'alléchantes garanties d'annexion aux citoyens du village de Saraguay, quelque temps après l'offre de Montréal, mais pour se voir repousser par le maire E. Van N. Leipoldt.

Revenant à la charge, St-Laurent a présenté des offres d'annexion encore plus alléchantes, ce qui a fait dire au président Saulnier qu'elles n'étaient pas sérieuses.

En réponse à cette affirmation, le maire de St-Laurent, M. Marcel Laurin, est revenu à la charge,

hier, soulignant que les offres tenaient toujours, et qu'elles avaient même été adoptées à l'unanimité par les membres de son conseil municipal.

② M. H. Hamard

SURENCHÈRE

Québec (DNC) — M. Pierre Laporte a déclaré hier que le ministère des Affaires municipales ne peut s'engager à ratifier des conditions d'annexion qui lui paraîtraient trop onéreuses.

Le ministre s'est dit "inquiet" devant la surenchère qui existe entre villes pour l'annexion de certains territoires.

Il craint que des propositions toujours plus alléchantes ne deviennent en fait un fardeau à long terme pour les contribuables.

Il est permis de croire que, sans le dire, M. Laporte pensait en particulier au cas du village de Saraguay, dont la cité de Montréal et la cité de St-Laurent se disputent le territoire.

CET AVANT-MIDI A 10 HEURES

Le conseil de Saraguay reconsidère le règlement d'annexion à Montréal

Le comité exécutif de Montréal ayant fait savoir aux autorités de Saraguay qu'à son avis le gouvernement provincial n'accepterait pas une annexion conditionnée à une commutation de taxes de dix ans, le conseil municipal de cette municipalité de banlieue reconsidérera aujourd'hui son attitude vis-à-vis de l'annexion.

C'est à 10h. ce matin que le conseil de Saraguay se réunira pour prendre connaissance d'une lettre du président du comité exécutif, M. Lucien Saulnier et décider s'il doit rescinder la résolution qu'il avait approuvée le 7 octobre dernier et approuver le règlement d'annexion tel qu'approuvé par Montréal.

Au cours de cette séance du 7 octobre le Conseil de Saraguay avait accepté l'annexion mais en posant plusieurs conditions dont la principale a pour but d'étendre la durée de

la commutation de la taxe foncière de 5 ans à 10 ans, c'est-à-dire au niveau de l'offre faite par Ville Saint-Laurent.

Hier le président Lucien Saulnier a expliqué que le comité exécutif de Montréal garde la même attitude que lui-même a prise devant les membres du Conseil de Saraguay lorsqu'il leur a expliqué que Montréal pourrait offrir mer et monde mais que rien ne garantit que le lieutenant-gouverneur en conseil sanctionnera ces promesses.

Au cours de la journée d'hier, d'ailleurs, le ministre des affaires municipales, M. Pierre Laporte a déclaré que son ministère ne peut s'engager à "ratifier des conditions qui paraîtraient trop onéreuses".

Parlant de la surenchère qui peut s'exercer à l'occasion d'une annexion, M. Laporte a dit que le ministère voit avec inquiétude cette surenchère et craint que des propositions toujours plus alléchantes ne deviennent en fait un fardeau pour les contribuables.

Le Conseil municipal de Montréal a approuvé le règlement d'annexion de Saraguay le 13 septembre dernier et c'est le 19 que ce règlement fut transmis à la municipalité concernée. La loi prévoyant que le conseil de la ville à être annexée doit prendre action dans les 30 jours, c'est donc aujourd'hui qu'expire le délai et c'est pourquoi le maire E. Van N. Leipoldt a convoqué son conseil pour 10h. cet avant-midi.

Quant aux conditions autres que la commutation de taxe posées par le conseil de Saraguay le 7 octobre, M. Saulnier a dit qu'il s'agit uniquement de services que la ville donne ordinairement à ses contribuables et que Saraguay en profitera dès que l'annexion aura été décrétée.

ter. H. H. H. H. H.

Cinq ou dix ans sans hausse de taxe ?

Saraguay décidera

par MAURICE ARCHAMBAULT

Décidément les procédures imprévues entourant le projet d'annexion du village de Saraguay, situé en bordure du quartier montréalais de Cartierville, n'ont pas fini d'étonner les observateurs.

Dès 10 h. ce matin, le conseil municipal du village, qui compte une population de payeurs de 107 citoyens, se réunira dans le

but de rescinder un règlement qu'il avait adopté le 7 octobre et d'adopter le règlement sur l'annexion soumis par la ville de Montréal, qu'il aurait dû étudier au cours de cette même assemblée, mais qu'il n'a pas fait.

M. Saulnier

Le président du comité exécutif, M. Lucien Saulnier, a confirmé, hier après-midi, qu'il a adressé une lettre au greffier du village de Saraguay, au nom du comité exécutif, afin d'inviter les édiles de la petite municipalité de banlieue à reconsidérer leur attitude.

On se rappelle les faits: La ville de Montréal, désireuse d'annexer à son territoire celui de Saraguay, préparait, il y a quelque temps déjà, un règlement d'annexion qui, le 12 septembre, était adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux de Concordia.

Selon la loi, ce règlement devait être soumis à l'attention des édiles de Saraguay dans les trente jours suivant son adoption, afin que ceux-ci puissent l'adopter ou le rejeter. Le délai légal tombe aujourd'hui.

Amendements

Lors de la séance mémorable du 7 octobre, non seulement les échevins de Saraguay n'ont-ils pas étudié le règlement de Montréal, mais ils ont décidé de l'adopter en y incluant huit amendements d'ordre majeur, dont le plus important priait Concordia de geler, pour une période de dix ans, le taux actuel de la taxe générale.

Soumis à l'attention des membres du contentieux de la métropole, ce règlement modifié n'a pas semblé rencontrer les vues des conseillers juridiques puisque le président Saulnier a demandé au conseil de Saraguay de procéder selon la loi, c'est-à-dire en acceptant ou refusant le règlement, sans plus.

Taxe

Dans la missive expédiée à Saraguay, le président Saulnier a souligné qu'il ne croyait pas que le lieutenant-gouverneur en conseil accepterait de geler le taux de la taxe pour une période de dix ans (on sait que Concordia a promis un gel de cinq ans).

Quant aux autres amendements, M. Saulnier a promis qu'ils seront respectés, car ils entrent dans le cadre des travaux ordinaires effectués par l'administration municipale dans les quartiers de la cité.

On ignore maintenant si le conseil de Saraguay se rangera à la suggestion du président de l'exécutif, ou s'il préférera tourner les yeux vers les promesses alléchantes mises de l'avant par le maire de la cité de St-Laurent, Me Marcel Laurin.

On peut prévoir qu'une foule nombreuse sera sur les lieux, ce matin, afin de suivre les débats de près.

2) be H. Laurin

Final Saraguay Due Verdict Today

The village council of Saraguay, faced with deadline today for reply to Montreal's annexation bid, is scheduled to convene in special meeting this morning to consider the issue anew. Saraguay conditionally accepted Montreal's bid on Oct. 7.

Backgrounding the deliberations will be further assurances from Montreal's administration and, at the same time, a warning issued in Quebec yesterday by Municipal Affairs Minister Pierre Laporte that he "views

with concern the bidding which exists between cities for the annexation of certain territories."

Mr. Laporte said his statement was aimed specifically at Montreal and the City of St. Laurent.

St. Laurent informally also has made overtures to Saraguay with a view to absorbing the 418-acre village, which has a population of 427.

Mr. Laporte said his ministry "fears that propositions which are continually more attractive can only lead to the creation of a long-term burden for the taxpayers."

"The ministry cannot commit itself to ratifying annexation conditions which appear to it to be too generous," he added.

Should the Saraguay council accept Montreal's proposal, annexation still would be subject to consent by the village elector-proprietors and to ratification by the Lieutenant-Governor in Council of Quebec.

Mayor Marcel Laurin of St. Laurent, however, denied that there had been any "competition or bidding" between his city and Montreal to gain the village territory.

He said he had conversed with Mr. Laporte yesterday and complained about the timing of the minister's statement.

"I told him that I felt it was unfair, as it came on the eve of a special meeting of the Saraguay council," Mayor Laurin said. "If such statement was to be made, it should have come some time ago or when the question is brought before the Government for decision."

On Oct. 7, the Saraguay council, by a vote of 4 to 2, accepted Montreal's bylaw for annexation provided it were amended to include seven conditions.

Yesterday, Chairman Lucien Saulnier of Montreal's administration said he had written to the Saraguay council that the city could not concur in the condition that the general real estate tax rate in the village be "frozen" at its present level for the next 10 years — as offered by St. Laurent — instead of five years as now specified.

By MYER NEGRU

Mr. Saulnier said the city could not be sure the Lieutenant-Governor in Council would sanction a 10-year "freeze" but that the Montreal administration would present no opposition to Saraguay representations to the Government for such length of term.

As for the other six conditions,

Mr. Saulnier said, he had assured the Saraguay council they would be met by Montreal but were of administrative nature and thus need not be incorporated in a bylaw.

Mayor E. Van N. Leipoldt of Saraguay has convoked the village council for this morning's sitting because Montreal's law department holds that no further procedural action can be taken on the city's bylaw on the basis of only a conditional acceptance.

Accordingly, it is expected the Saraguay council will be invited to rescind its Oct. 7 resolution of conditional acceptance of Montreal's bylaw and, on the strength of Mr. Saulnier's assurances, vote a straight verdict for or against the annexation.

Le M. H. H. H.

Le Conseil de Saraguay vote pour le règlement d'annexion proposé par la ville de Montréal

Le conseil du village de Saraguay, aux limites nord-ouest de Montréal, a opté hier pour de bon pour Montréal, de préférence à St-Laurent, quand il s'est agi de choisir laquelle des deux villes annexera cette petite municipalité.



Le maire de Saraguay, M. E. Van N. Leipoldt, commente l'un des points du règlement d'annexion pour le bénéfice d'un citoyen de Saraguay. A ses côtés, ce n'est pas René Lévesque, ministre des Richesses naturelles, (dans dix ans d'ici!) mais plutôt l'un des conseillers de Saraguay. (Photo André Hébert)

Au cours d'une réunion spéciale, à laquelle plusieurs citoyens favorables à St-Laurent assistaient, le conseil de Saraguay a accepté le règlement original d'annexion proposé par l'administration Drapeau-Saulnier.

Lors d'une précédente assemblée, le conseil de Saraguay avait adopté le règlement mais y avait ajouté huit amendements dont un réclamant que les taxes foncières restent au même point durant dix ans. Montréal avait offert un gel de cinq ans et St-Laurent avait renchéri à dix ans.

Vendredi, M. Pierre Laporte, ministre des Affaires municipales, avait critiqué ce genre "d'encan", disant que son ministère s'y opposait et n'approuverait pas de "gel" des taxes d'une longueur injuste pour les autres contribuables.

La discussion

Après une résolution pour retirer les huit amendements ajoutés au règlement original d'annexion, un conseiller s'est objecté à la façon dont les procédures étaient menées. Une discussion a commencé et les citoyens de Saraguay, dans la salle, ont alors posé plusieurs questions particulières au sujet de lettre de M. Lucien Saulnier, lettre demandant l'adoption ou le du règlement original.

L'une après l'autre, les questions se faisaient moins précises et concernaient plutôt des points qui seront discutés lors d'une grande as-

de savoir si la taxe, ou le taux allait être gelé. La réponse fut simple. La taxe demeurera inchangée pour une période de cinq ans.

branle la procédure légale qui, au cours des prochains deux mois, conduira au référendum où les propriétaires de Saraguay seront appelés



La séance spéciale du conseil municipal de Saraguay donnait l'impression de l'une des assemblées de nos villages de campagne, assemblées qui ont lieu dans l'école du village. (Photo André Hébert)

semblée convoquée par le maire Jean Drapeau et le président Lucien Saulnier.

Adoption

Après quelques échanges de point de vue dans la salle, le secrétaire-trésorier et le maire de Saraguay, M. E. Van N. Leipoldt ont donné lecture du règlement 2880.

Des propriétaires de Saraguay ont alors interrogé le maire sur les taxes foncières. La question pertinente était

Par un vote de quatre contre un, le conseil du village de Saraguay a ensuite adopté la résolution acceptant avec les conditions administratives prévues, "l'annexion du territoire de Saraguay". Le premier pas vers l'annexion de Saraguay est donc franchi.

Réunion

M. Saulnier nous a communiqué que l'administration de Montréal donnera suite à cette décision et mettra en

à approuver ou rejeter l'annexion de leur petite municipalité à Montréal.

D'ici là, le maire Jean Drapeau et le président Lucien Saulnier convoqueront une grande assemblée à laquelle tous les propriétaires de Saraguay seront invités à prendre connaissance des "avantages" de l'annexion. Cette réunion donnera lieu à des échanges de questions, points de vue et discussions.

the Montreal

Taxpayers to Vote

Saraguay Council Wants Annexation

By WALTER PORONOVICH

The council of the northwest suburb of Saraguay, at an extraordinary Saturday morning session, voted again for annexation with the City of Montreal, approving the latest amendments to the City's takeover bill which the tiny municipality had earlier asked for.

On Oct. 7, the Saraguay council approved Montreal's Bylaw 2880, enacting annexation, but tacked on seven stipulations, one of which would freeze the village's 1963 taxation rate for 10 years.

Saturday's approval, by a 4-2 vote, to join Montreal must now be ratified by the 109 taxpayers at a meeting to be called by Mayor Drapeau within six months. If 25 per cent of the ratepayers oppose the takeover, the issue is then thrown into the laps of the citizens who will vote in a referendum.

The meeting Saturday was called by Saraguay Mayor E. van N. Leipoldt to meet a deadline in compliance with the law. Had council failed to reach a decision, a referendum would have been ordered by Quebec at the request of the City of Montreal.

The council vote puts Montreal firmly in the lead over St. Laurent in the cities' bid to annex the 420-acre territory between Pierrefonds and Cartierville.

Attracts Attention

But the contest between Montreal and St. Laurent for Saraguay has not gone unnoticed by the Quebec authorities.

In a statement late Friday, Municipal Affairs Minister Pierre Laporte said he viewed "with concern" the heated bidding between the two larger cities for Saraguay, adding that this would lead to heavy future burdens on the taxpayers.

The key request sought by Saraguay from Montreal was that the current taxation rate would be frozen for 10 years. In reply to this last Friday, the City's executive chairman Lucien Saulnier said that Montreal has no authority that

such a condition could be approved by the lieutenant-governor-in-council. He said the City would ask, and probably receive, a five-year freeze, but added that it would not oppose another five-year freeze if Saraguay so desired.

On this basis, Saraguay voted approval of Bylaw 2880.

The other six points asked for by Saraguay and approved by the Executive Committee were:

—The City will undertake to build or reconstruct the existing roads, according to Montreal standards when and as may be required;

—By contractual agreement in 1962, the Village of Saraguay has ceded to the City, that section of the water main on Gouin boulevard, approximately 1,200 feet long, which had been constructed at village expense;

—The Village of Saraguay has currently under study a revised plan for zoning new residential construction . . . and no changes in the zoning shall be effected without prior consent of the majority of owners in the district;

—After annexation, Saraguay shall be entitled to all the services provided by the City of Montreal at no additional cost to the local taxpayers;

—The City shall immediately apply to the MTC for extension of bus services (within the village); and

—Provision of Catholic school buses and the same facilities as provided by the St. Laurent school commission.

Mr. Saulnier, in his letter Friday, said the City of Montreal "pledges to undertake (these) as suggested."

Saturday's special meeting was held at the Church of the Good Shepherd in Cartierville, the council's regular meeting hall. About 50 taxpayers were present for the two-hour meeting.

M. SAULNIER SATISFAIT

(Par M. A.) — Interrogé à son bureau de l'hôtel de ville, le président du comité exécutif de la métropole s'est déclaré satisfait de la prise de position du conseil municipal de Saraguay.

Même s'il n'a pas voulu le dire, M. Lucien Saulnier aurait préféré que les échevins du village voisin adoptent à l'unanimité le règlement d'annexion que leur avait soumis Concordia.

On sait que deux conseillers municipaux, MM. R. Nadeau et P.-A. Jarry, se sont carrément opposés à la ratification du règlement.

M. Saulnier a déjà réalisé, dans le passé, qu'une annexion projetée paraissait toujours plus réalisable lorsque les représentants de la ville à annexer favorisent la mesure à l'unanimité, comme ce fut le cas pour l'ancienne municipalité de Rivières-des-Prairies.

Quant à la marche à suivre devant mener à l'annexion possible, le président de l'exécutif a déclaré qu'elle se déroulera selon les termes de la loi, et qu'une assemblée des propriétaires électeurs aura lieu prochainement.

M. Saulnier n'a pas voulu préciser si la ville de Montréal a l'intention de tendre la perche à d'autres villes de banlieue pour l'instant, mais il est toujours question, depuis déjà quelque temps, d'une annexion possible des villes de St-Léonard et Anjou.

C'est d'ailleurs la politique de l'administration Drapeau-Saulnier de tenter de réunir, sous une même tutelle, tous les municipalités de l'île de Montréal ou, pour employer les termes du président de l'Exécutif :

"Nous croyons que l'annexion de gens habitant dans des villes différentes, sur un même territoire uni, est souhaitable. Les juridictions disparates sont un obstacle à la prospérité économique et il faut unir juridiquement ce qui l'est naturellement."

St-L Laurent

St-Laurent veut toujours annexer Saraguay

Autre règlement soumis

Lorsque la cité de St-Laurent entreprend quelque chose, elle ne lâche pas facilement. Les observateurs ont pu s'en rendre compte, à la suite d'une décision du conseil municipal de la cité de banlieue, relativement à l'annexion possible du village de Saraguay.

Même si les conseillers municipaux de Saraguay se sont prononcés, lors d'une réunion spéciale, en faveur d'une annexion théorique de leur territoire à celui de la ville de Montréal, St-Laurent est revenue à la charge et a adopté un règlement en bonne et due forme qui, selon toute probabilité, devra être étudié par les édiles de Saraguay, lors d'une prochaine séance.

Actuellement, les échevins de Saraguay ont adopté un règlement d'annexion proposé par Montréal. Une réunion des électeurs-proprétaires doit maintenant avoir lieu, dans le but de décider si un référendum sur l'annexion sera nécessaire ou non.

Même si les procédures sont assez avancées, St-Laurent a quand même décidé de soumettre à Saraguay un règlement d'annexion, qui prévoit, entre autre :

Le gel des taxes municipales pour une période de dix ans, au taux en vigueur à Saraguay durant

l'année fiscale 1962; un plan d'urbanisme suivant les suggestions des propriétaires, qui prévoira qu'aucun changement ne pourra y être apporté sans l'assentiment des proprios; le parachèvement du parc existant et l'aménagement d'autres parcs; le pavage des rues actuellement en gravier et l'amélioration des autres rues secondaires, sans charge pour les propriétaires riverains.

Le règlement prévoit également l'installation des services d'égoût et d'aqueduc dans les rues qui n'en disposent pas, la fourniture de l'eau au compteur, suivant les taux en vigueur à St-Laurent, l'amélioration de l'éclairage des rues sans frais additionnels et l'amélioration du boulevard Gouin.

La cité de St-Laurent a aussi promis l'organisation d'un transport en commun, les services municipaux de St-Laurent et une nouvelle caserne d'incendies.

Somma toute, ce sont les mêmes promesses déjà présentées aux citoyens de Saraguay, mais, cette fois, sous forme d'un règlement rédigé en bonne et due forme.

On ignore quand le conseil municipal de Saraguay sera appelé à prendre connaissance de l'offre de St-Laurent. Le maire E. Van N. Lelpoldt n'a pu être rejoint à ce sujet.

Th. J. J. J.

Annexion

Offre de St-Laurent à Saraguay

Le conseil municipal de St-Laurent a adopté, lors de sa dernière assemblée régulière, un règlement d'annexion concernant la petite municipalité de Saraguay.

Le règlement sera maintenant envoyé au conseil municipal de Saraguay qui aura à se prononcer à son sujet.

La ville de Montréal a déjà adopté un règlement identique et il a reçu la sanction des conseillers de Saraguay. La situation risque fort de devenir confuse.

On peut facilement se demander en effet ce qu'il adviendrait si les conseillers de Saraguay décidaient d'accepter aussi l'offre de la municipalité de St-Laurent.

Ce qui a débuté comme un intérêt soutenu de la part de deux villes à l'égard du développement d'une ville voisine prend aujourd'hui la forme d'un véritable duel.

D'autre part, la ville de Montréal prolonge, pour des raisons inconnues, la période prévue entre l'adoption du règlement d'annexion par la municipalité à annexer et l'assemblée des électeurs. Cette assemblée doit être convoquée par le maire Jean Drapeau "vingt jours après la publication dans les journaux de l'avis d'annexion". Ce avis d'annexion n'a jusqu'ici jamais été publié . . .

Les principales clauses du règlement d'annexion adopté par les conseillers de St-Laurent sont :

Le gel des taxes municipales pour une période de dix ans ; la confection d'un plan d'urbanisme propre à Saraguay ; le parachèvement du parc existant ; le pavage des rues actuellement en gravier ; l'installation des services d'égout ; l'amélioration de l'éclairage des rues et l'amélioration du boulevard Gouin.

L'administration de St-Laurent promet également à celle de Saraguay l'organisation d'un service de transport en commun, l'organisation immédiate de tous les services publics et la construction d'un poste de pompiers.

*The
St. Laurent*

St. Laurent Still Wants Saraguay

The City of St. Laurent, still anxious to annex neighboring Saraguay to its territory, has approved a new bylaw to that effect. A copy of the bylaw will be sent to the village council this week.

St. Laurent has agreed to freeze the 1962 municipal tax rate of Senneville for a period of 10 years from the date of annexation. This compares with Montreal's offer of five years.

The bylaw also calls for the preparation of a master plan of the area on the recommendation of the village's property owners, with no changes to be made without their consent.

In addition, the city guarantees completion and improvement of the existing park and the creation of others; paving of all existing gravel roads and improvement of all lateral streets at no cost to the bordering proprietors; the immediate installation of water and sewer services in streets not now supplied; and immediate improvement of all street lighting.

M. Laurent

ANNEXIONS

C'est par une boutade que le président du comité exécutif de Montréal a accueilli, hier après-midi, la nouvelle selon laquelle le conseil municipal de la cité de St-Laurent avait fait parvenir au conseil du village de Sagaguay un règlement d'annexion en bonne et due forme.

"On se rend compte que la conception que nous avons de mettre en commun les ressources des municipalités a des adeptes à St-Laurent, a déclaré M. Lucien Saulnier. Et je puis vous assurer que, si la cité de St-Laurent décidait, par un règlement municipal, d'annexer à son territoire celui de la ville de Montréal, le conseil municipal de la métropole l'adopterait à l'unanimité".

MONTREAL-MATIN, MERCREDI, 13 NOVEMBRE 1968

Saraguay étudie ce soir l'offre de Saint-Laurent

Le village de Saraguay sera-t-il annexé à la ville de Montréal ou à la cité de St-Laurent?

Dès ce soir, le conseil de ce village tient une assemblée pour discuter une fois de plus du problème.

Ce matin, M. E. Van N. Leipolt, le maire, confirmait que le conseil siège de nouveau ce

soir dans une salle attenant à l'église "Good Shepherd", rue Somerset, pour étudier, cette fois, le règlement d'annexion que le conseil de St-Laurent a pour sa part voté au début de novembre. Dans ce règlement, le conseil, de St-Laurent formule apparemment des offres plus alléchantes que celles

que le conseil de Saraguay a reçues de Montréal.

Faut-il rappeler que le 20 octobre dernier, le conseil de Saraguay acceptait par quatre voix contre deux le règlement d'annexion reçu le 13 septembre de Concordia, mais en posant quelques conditions. Il a toujours la possibilité de rescinder cette résolution.

Saraguay refuse le projet d'annexion à Saint-Laurent ③

par Albert TREMBLAY

Malgré la ferme opposition d'une assistance très bruyante par moments, le conseil municipal du village de Saraguay a rejeté, hier soir, le règlement d'annexion que lui proposait la municipalité voisine de St-Laurent.

Cette décision, entérinée par un vote divisé de quatre contre un et une abstention, fut très mal accueillie par les quelque 40 citoyens de Saraguay qui assistaient à l'assemblée. Ces derniers exigeaient la tenue immédiate d'un référendum afin, a-t-on précisé à maintes reprises, de laisser à la population seule le soin de choisir entre les offres "annexionnistes" de la ville de Montréal et la municipalité de St-Laurent.

Quelques minutes plus tard, le conseil approuvait unanimement une seconde résolution en vertu de laquelle la ville de Montréal ne pourra attendre plus d'un mois avant de procéder à la publication des avis légaux, mettant ainsi en branle le processus d'annexion.

Si la ville retarde davantage la convocation d'une assemblée générale des propriétaires du village de Saraguay, a promis le maire E. Van Leipoldt, le conseil municipal décrètera lui-même la tenue d'un référendum portant sur cette question d'annexion.

Cette promesse a semblé rallier la majorité des citoyens de Saraguay qui semblent bien décidés à attendre de pied ferme

cette convocation du maire de Montréal pour exiger d'abord la tenue d'un référendum... et rejeter ensuite d'éclatante façon les offres de la métropole.

La guerre froide que se livrent depuis quelques semaines les villes de Montréal et St-Laurent tourne presque exclusivement autour d'une question de taxes. Montréal a promis aux propriétaires de Saraguay de "geler" le taux de taxe actuel pour une période de cinq ans. La municipalité de St-Laurent propose une offre de cinq années et la discussion porte depuis sur cette différence de cinq années.

Au tout début de l'assemblée, le maire de Saraguay, M. Leipoldt, a donné lecture d'un télégramme signé par M. Pierre Laporte, ministre des Affaires municipales. Ce dernier précise, dans ce télégramme: "Nous ne pourrions recommander au lieutenant-gouverneur en conseil une commutation de taxes plus longue que cinq années advenant la possibilité que votre municipalité soit annexée." M. Laporte aurait fait parvenir un télégramme au président du comité exécutif à la ville de Montréal, M. Lucien Saulnier, l'informant de cette décision.

Ce télégramme a été utilisé par le maire Leipoldt comme un argument massue en faveur de l'annexion à la métropole.

Le conseiller Raymond Nadeau, "devant l'importance des déclarations contenues dans le télégramme de M. Laporte", demanda que l'étude du projet de règlement émanant de l'hôtel de ville de St-Laurent soit reporté à une séance ultérieure. Cette motion fut battue quatre voix contre deux.

C'est alors que le conseiller Frank Hawke proposa que le règlement soit tout simplement rejeté. Les conseillers Nelvin Marcell, F.-P. Mathias et Jean-Paul Quintal appuyèrent la proposition. Le conseiller André Jarry s'y opposa tandis que le plus ardent défenseur de la cause de St-Laurent, le conseiller Raymond Nadeau, préféra s'abstenir de voter.

La ville de Montréal se trouve maintenant seule, officiellement du moins, dans cette course à l'annexion.

L'administration Drapeau-Saulnier osera-t-elle se lancer dans une consultation populaire dont il est extrêmement difficile de prévoir le résultat? De prime abord, la chose semble peu probable.

A l'heure où d'autres municipalités songent à joindre les rangs de la métropole, le geste a beaucoup plus d'importance qu'il semble à première vue. Ce référendum risquerait fort de dépasser largement les frontières de la petite municipalité de Saraguay.

② ter. St-Laurent

Au niveau du conseil municipal

SARAGUAY rejette le projet d'annexion à SAINT-LAURENT

(Par M.A.) Appelé à se prononcer sur le règlement d'annexion soumis par la Cité de St-Laurent, le conseil municipal du village du Saraguay a posé deux gestes d'importance, hier soir.

Les conseillers ont d'abord rejeté, sur division, le règlement pro-

posant l'annexion de Saraguay au territoire de St-Laurent. Ils ont ensuite adopté une résolution à l'effet de décréter leur propre référendum, si la ville de Montréal n'a pas entrepris elle-même, au cours du prochain mois, les procédures devant mener à l'annexion du village au territoire de Montréal.

Le conseil municipal a décidé de décréter le référendum, si Montréal ne hâte pas les procédures de son côté.

Une quarantaine de contribuables ont pris une part active aux débats, et ont émis l'opinion que la ville de Montréal retardait sciemment les procédures de l'annexion. Se prononçant ni pour St-Laurent ni pour Montréal, les citoyens de Saraguay ont réclaté et obtenu qu'ils soient appelés eux-mêmes à choisir entre trois solutions: le statu quo, l'annexion à Montréal ou l'annexion à St-Laurent.

St. Laurent Bid Rejected

Saraguay to Join Montreal

Montreal last night won another round in its "one island—one city" campaign as the small municipality of Saraguay voted to turn down a counter "annexation" proposal from its neighbouring city of St. Laurent.

Saraguay had earlier adopted a resolution calling for "fusion" with Montreal and Montreal had adopted a bylaw to give it effect.

A fortnight ago St. Laurent passed a "counter" bylaw which offered the Back River settlement maintenance of its present land tax rate for ten years as opposed to a five-year "freeze" by Montreal.

Both "offers" of course applied to present land holdings and presumably newcomers to Saraguay could have been assessed at a much higher rate.

Before Saraguay could have "officially" considered St. Laurent's proposal it would have had to rescind its unofficial acceptance of Montreal's terms and — last night — council voted not to do so.

A stormy meeting held in the basement of the Church of the Good Shepherd in nearby Car-

tierville—Saraguay has no city hall or police department of its own—saw council vote to continue its acceptance of Montreal's proposal with four aldermen in favor, one against and one abstaining.

Although Saraguay, with a population of barely 400, boasts only some 107 ratepayers, nearly 70 of them were on hand:

A decade ago, when Saraguay decided to preserve its purely residential character, most of its farmers chose to join the parish of St. Laurent — which

later became the City of St. Laurent. The municipality thereby lost much of its land and a link with St. Laurent was established.

Under the Quebec Cities and Towns Act no municipality can be annexed without approval of its citizens and "fusion" with Montreal must await a referendum. Although Montreal has adopted its annexation bylaw it has not yet officially published it and, until it has done so, no referendum date can be set.

When the way will have been cleared, Mayor Ewald V. Leopoldt told THE STAR, the referendum machinery will be set in motion.

The Saraguay-St. Laurent-Montreal contretemps marks probably the last time such a situation can exist. In the future, once a "fusion" offer has been accepted, other municipalities won't be permitted to make counter offers.

Legislation to put an end to intermunicipal "horse trading," it was learned, is in preparation, with the backing of Municipal Affairs Minister Pierre Laporte.

du - M. Saulnier
②

Montréal met la machine en branle pour annexer Saraguay rapidement

par Maurice ARCHAMBAULT

Le président du comité exécutif de Montréal, M. Lucien Saulnier, a déclaré hier que la ville de Montréal mettra en branle, probablement dès la semaine prochaine, les procédures devant mener à un référendum auprès des contribuables du village de Saraguay, relativement à l'annexion possible du territoire de cette municipalité de banlieue à celui de la métropole.

Le président de l'exécutif a fait cette déclaration après avoir pris connaissance de la réunion de mar-

di soir du conseil municipal de Saraguay, convoquée pour permettre aux conseillers municipaux de l'endroit de se prononcer sur un projet d'annexion soumis par la cité de St-Laurent.

On sait qu'au cours de cette assemblée orageuse, les édiles ont décidé de rejeter le projet de règlement qui leur était présenté, et de forcer la main des autorités municipales de Montréal, en vue d'aboutir au référendum réclamé à maintes reprises par les contribuables.

Le conseil de Saraguay a promis

de tenir, auprès des contribuables, son propre référendum pour savoir si le statu quo devrait être maintenu ou si une annexion serait souhaitable, soit à St-Laurent, soit à Montréal, dans l'éventualité où la cité de Montréal n'aurait pas donné signe de vie au cours du prochain mois.

Les citoyens de Saraguay se sont surtout plaints de ce que Concordia n'a encore rien entrepris, même si le règlement d'annexion qu'elle a soumis au conseil de ville a été adopté il y a plus d'un mois.

M. Saulnier a déclaré qu'un mois, tel que réclamé mardi, sera amplement suffisant et que les avis relatifs au règlement d'annexion seront publiés dans les journaux, conformément à la loi, dès la semaine prochaine.

Par la suite, Montréal devra convoquer une réunion des contribuables de Saraguay. Si, au cours de cette assemblée, le quart des propriétaires le réclament, un référendum devra avoir lieu sur la question de l'annexion.

C'est ce référendum que les citoyens du village réclament à grands cris.

St. Laurent
tr

St. Laurent
page 2

City Bid To Annex Saraguay Likely To Move Ahead Again

By MYER NEGRU

Montreal's bid to annex Saraguay, apparently in the doldrums the last few weeks while the rival effort of St. Laurent seemed to be sailing ahead, is expected to pick up momentum once more now that the village council has, in effect, told the city to "put up or shut up."

Administration Chairman Lucien Saulnier last night said that probably next week Mayor Jean Drapeau will fix the date for a meeting of Saraguay elector-proprietors to consider Montreal's bylaw to integrate the 420-arpent territory bordering the Riviere des Prairies with its population of 427.

The bylaw, adopted by city council last Sept. 13, already has been accepted on Oct. 19 by a 4-2 vote of the Saraguay council, which Tuesday night by a vote of 4-1, with one abstaining, rejected a St. Laurent annexation ordinance.

However, the Saraguay municipal authorities, while turning

down St. Laurent, informed Montreal that if within one month it did not convoke the meeting of elector-proprietors, the village council would itself take steps for the holding of a referendum on the annexation issue.

There are about 107 elector-proprietors in the village at the northwestern end of Montreal.

If at least one-fourth their number, present and voting at the meeting to be called by Mayor Drapeau, do not insist on the holding of a referendum on Montreal's bylaw, the ordinance will be deemed accepted. Thereafter, all that will be required for the annexation to be effective would be ratification by the Lieutenant-Governor in Council.

② Sa. H. Hammet

DÈS LA SEMAINE PROCHAINE

Montréal continuera la procédure d'annexion du village de Saraguay

Il est plus que probable que dès la semaine prochaine, Montréal remettra en branle la procédure d'annexion du village de Saraguay.

Le président du comité exécutif, M. Lucien Saulnier s'est dit réjoui, hier, de la décision prise mardi soir par le conseil municipal de Saraguay de rejeter le règlement d'annexion proposé par Ville Saint-Laurent.

M. Saulnier a dit que la ville de Montréal, conformément à la loi, fera publier, probablement dès la semaine prochaine,

le règlement d'annexion qui fut déjà approuvé par le conseil de Saraguay et que cette publication du règlement sera accompagnée d'un avis de convocation des propriétaires de Saraguay à une assemblée où ils auront à décider s'ils acceptent le règlement ou s'ils veulent absolument un référendum.

Mardi soir, au cours d'une assemblée très tumultueuse, le conseil de Saraguay a rejeté le règlement d'annexion proposé par St-Laurent après avoir pris connaissance d'un télégramme

du ministre des affaires municipales, M. Pierre Laporte, à l'effet qu'il ne saurait recommander au lieutenant-gouverneur en conseil une commutation de taxes plus longue que cinq années".

Montréal, dans son règlement d'annexion, offre une commutation de cinq années mais St-Laurent a renchéri en offrant dix ans.

Par un vote de quatre contre un, avec une abstention, le conseil de Saraguay a donc rejeté le règlement de St-Laurent, mais par la suite, devant les expressions d'opinions des contribuables, qui eux manifestement favorisaient l'annexion à St-Laurent, le conseil a voté une deuxième résolution accordant à la ville de Montréal un délai d'un mois pour publier le règlement d'annexion conformément à la loi et convoquer une assemblée des électeurs-proprétaires.

Si Montréal fait défaut, le conseil de Saraguay prendra l'initiative de la tenue d'un référendum.

Interrogé à ce sujet hier, le président Saulnier a dit que le conseil de Saraguay n'aura pas à agir puisque maintenant que le règlement d'annexion de St-Laurent a été mis de côté, Montréal entend continuer la procédure d'annexion.

M. Saulnier s'est dit confiant que la majorité des propriétaires de Saraguay sera en faveur de l'annexion à Montréal.

Le processus de l'annexion de Saraguay est en marche

"A moins d'événements imprévus, la ville de Montréal va procéder, dès la semaine prochaine, à la publication des avis légaux concernant l'annexion du village de Saraguay".

C'est ce qu'a annoncé hier après-midi le président du comité exécutif, M. Lucien Saulnier, qui a profité de la circonstance pour réaffirmer l'intention de la métropole de joindre à son territoire le village qu'entourent presque St-Laurent et Cartierville.

On sait que les membres du conseil municipal du village de Saraguay ont rejeté, mardi soir, les offres d'annexion émanant de la municipalité de St-Laurent. Il semble que la ville de Montréal n'attendait que la fin de ces procédures pour entamer le processus d'annexion.

Même si la ville de Montréal est aujourd'hui seule dans cette course à l'annexion, il serait imprudent d'en conclure que Saraguay fait déjà corps avec Montréal.

La décision du conseil fut très mal accueillie, mardi soir, et c'est à la suite d'une bruyante opposition que le maire E. Van Leopoldt fut obligé de

promettre à ses concitoyens la tenue d'un référendum advenant la possibilité que Montréal retarde de plus d'un mois les procédures d'annexion.

Les propriétaires de Saraguay désirent la tenue d'un référendum et il est à prévoir qu'ils seront plusieurs à l'exiger lors de l'assemblée générale que le maire Jean Drapeau devra convoquer dans les vingt jours qui suivront la publication des avis légaux.

Malgré cette possibilité de référendum, la ville de Montréal semble décidée à procéder rapidement, ce qui n'est pas sans surprendre certains observateurs à l'hôtel de ville.

② ter H. Laurent

Referendum In Saraguay Under Study

Mayor Jean Drapeau is expected to set a date next week for a meeting of Saraguay electors to decide whether a referendum is necessary in Montreal's bid to annex the village on the Rivière des Prairies.

The question had been left in abeyance until Saraguay decided on an annexation offer by Ville St-Laurent. This offer was rejected Tuesday and the Saraguay council asked Montreal to proceed forthwith with the vote.

Saraguay has a population of 427 with 107 property owners.

The Montreal annexation by-law was adopted Sept. 13 and forwarded to Saraguay council which accepted it Oct. 19, on a 4-2 vote.

The formal referendum need not take place if at least one-fourth of the electors present decide it is not necessary. If one quarter or more do request it, the vote must be held.

The last step in the procedure is the confirmation by the Lieutenant Governor in Council.

Saraguay To Vote Jan. 15

Upwards of 100 property owners of Saraguay, a suburban village on the north shore of the Island of Montreal, will decide Jan. 15 whether they want a referendum to decide on annexation by Montreal.

Last September, Saraguay council approved Montreal's annexation bid by a vote of 4-2, after St. Laurent had also extended an invitation to the tiny suburb, with a population of 427, to join it.

The meeting of property owners was announced last night by Lucien Saulnier, chairman of the Montreal executive committee, which met yesterday and decided to spend \$5,000 on a shelter to accommodate the Saraguay meeting.

Actual cost of the prefabricated shelter will be \$4,200, but its cost of transportation to Green Lane and Gouin boulevard will be \$800. After the meeting, the shelter will be returned to Montreal and located in Jeanne Park, at Jeanne street near Dudemaine street.

The law involving annexation will be observed in all its meticulous detail:

Acting on September's 4-2 vote at a council meeting presided over by Mayor E. Van N. Leipoldt, the approximate 100 property owners will gather in the evening of Jan. 15, 1964.

There will then be a two-hour period in which the property owners will have an opportunity to ask for a referendum. If, within the two-hour period, at least one-fourth of those present and qualified do not seek a referendum, the council's 4-2 vote will be considered approved.

It will then still be necessary, however, to obtain approval from the Quebec Department of Municipal Affairs.

If a referendum is asked for, a date must be chosen within 30 days.

The referendum on the proposed annexation can be decided upon by a majority vote, which must still be approved by Quebec.

The north shore municipality of Rivière des Prairies recently added one-fifth to the city's area by becoming part of Montreal.

Réunion générale le 30 à St-Laurent

31 maires de municipalités de banlieue partent en guerre contre les projets d'annexion

Les maires de toutes les municipalités sises dans la banlieue de Montréal, de Pointe-aux-Trembles à Sainte-Anne-de-Bellevue, de Montréal-Nord à Verdun, assisteront à une importante réunion à 8 heures du soir le lundi 30 décembre prochain. La réunion, convoquée par le maire de Saint-Laurent, M. Marcel Laurin, se tiendra à huis-clos à l'hôtel de ville de cette municipalité. Immédiatement après l'assemblée, on remettra un communiqué officiel sur les décisions qui y seront prises.

On en viendrait alors à "quelque chose de définitif" pour faire face aux menaces d'annexion de la ville de Montréal. Les 31 maires qui assisteront à la réunion de Saint-Laurent adopteront une résolution antiannexion qu'ils feront parvenir aux autorités provinciales.

Cette réunion fait suite à un caucus d'une dizaine de maires tenu la semaine dernière



Le maire Laurin



M. Lucien Saulnier

à l'hôtel de ville de Ville Mont-Royal, à l'invitation du maire Reginal Dawson.

Interrogé vendredi soir à l'hôtel de ville, M. Lucien Saulnier, président de l'exécutif, a déclaré que "cette réunion n'avait rien de bien trou-

blant et que c'était de la vieille histoire".

Il a ajouté qu'il appartiendra "aux contribuables, et non aux maires, de se prononcer lorsque l'heure viendra".

"Telle est la démocratie", dit-il en terminant.